

JUILLET 2008

**RAPPORT AU PREMIER MINISTRE SUR
L'ORGANISATION TERRITORIALE,
L'OBSERVATION STATISTIQUE
ET LES ACCORDS BILATERAUX DE LA
FRANCE
DANS LE DOMAINE DU TOURISME**

Jean-Michel COUVE
Député du Var

COLLABORATEURS :

Guy BARREY, Inspecteur Général du Tourisme
Nathalie FABRY, Maître de Conférences, Université Paris-Est
Patrick EVENO, Entrepreneur

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	5
L'ORGANISATION TERRITORIALE DU TOURISME8	
I. La gouvernance de l'Etat.....	15
1. Interministérialité.....	15
2. La déconcentration au niveau régional des services de l'Etat	19
3. Les perspectives pour les trois opérateurs de l'Etat	21
3.1. Maison de la France	21
3.2. ODIT France	23
3.3. Les moyens de cette nouvelle organisation	27
3.4. L'ANCV	29
II. Une meilleure gouvernance dans les collectivités territoriales : les relations entre les Régions et les Départements.....	33
III. Pour une meilleure organisation des actions touristiques au niveau communal.....	35
1. La mise en œuvre de la compétence tourisme au sein des communautés de communes et des agglomérations	37
2. L'introduction dans la fonction publique territoriale de formations et de qualifications dans les domaines du tourisme, de l'événementiel et de la promotion.....	37
3. La déclaration obligatoire des meublés en mairie	38
4. Les dispositions susceptibles d'apporter directement plus de moyens financiers aux budgets communaux.....	40
4.1. La réforme de la taxe de séjour.....	40
4.2. Des perspectives de réforme de la taxe additionnelle au droit de mutation	41
L'OBSERVATION STATISTIQUE DU TOURISME43	
I- Les données statistiques sur le tourisme : des chiffres à considérer avec circonspection et discernement.....	50
1. Les acteurs producteurs d'observation et d'information touristique	50
1.1 Les administrations du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi	50
1.2. Les administrations des autres ministères.....	52
2- L'évolution des méthodes d'observation des visiteurs étrangers de 2001 à nos jours	56
2.1 Avant 2001	56
2.2 Depuis 2005	58
3. L'ensemble des méthodes en cours	58
3.1. Concernant les comportements et les dépenses des visiteurs étrangers..59	59
3.2. Concernant les comportements et les dépenses des touristes français....60	60
3.3. Le poste « voyages » de la balance des paiements	62
3.4. L'observation statistique concernant les hébergements touristiques.....64	64
3.5. Les enquêtes sur l'emploi.....	67
3.6. Les autres enquêtes	68
4. Le Compte Satellite du Tourisme (CST) : Son application en France	69

II. Les propositions.....	72
1. L'observation statistique au plan national.....	72
1.1 Le partenariat avec les Régions	72
1.2 Une meilleure coopération interministérielle	74
1.3 Une meilleure Observation des crédits publics mis au service du Tourisme	75
1.4 La mobilisation des universités et des experts scientifiques du domaine.	76
1.5 Un partenariat à renforcer avec les chambres consulaires et les organismes de représentation professionnelle	77
1.6 L'entrée en jeu du « Groupement des cartes bancaires »	80
2. L'observation statistique au plan territorial.....	83
2.1 L'amélioration des dispositions en place	83
2.2 La Création d'observatoires territoriaux de fréquentation et de consommation touristiques	83
LES ACCORDS BILATERAUX DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DU TOURISME	87
I. L'analyse de l'ensemble des accords bilatéraux de la France dans le domaine du tourisme.....	91
1. Les accords bilatéraux	91
1.1. Quant à la nature des accords bilatéraux	92
1.2. Quant aux pays co-signataires par « zones » dans le monde	93
2. Les coopérations décentralisées en matière de tourisme	109
3. Les coopérations interuniversitaires	114
II. Les propositions pour conforter les accords bilatéraux et dynamiser les échanges internationaux.....	118
1. Mieux identifier et structurer notre offre de services	120
2. La constitution d'une plateforme « France Tourisme International »	121
3. La création d'un pôle « Affaires internationales du tourisme »	121
BIBLIOGRAPHIE.....	123
LISTES DES PERSONNES CONSULTEES.....	131
LISTES DES PERSONNES AYANT REPONDU AUX DEMANDES SUR LES ACCORDS DE COOPERATION	137
LEXIQUE	140
LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES	143

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les dépenses interministérielles au service du tourisme	17
Tableau 2 : Evolution 2005-2007 des principaux postes du compte de résultat d'ODIT France.....	24
Tableau 3 : L'action de l'ANCV	30
Tableau 4 : Capacité Globale d'hébergement au 1er Janvier 2007	38
Tableau 5 : Les principaux résultats du tourisme en France.....	45
Tableau 6 : Les accords bilatéraux dans le domaine du tourisme	93
Tableau 7 : Les accords bilatéraux pour la zone Europe	96
Tableau 8: Les accords bilatéraux pour la zone Moyen-Orient.....	101
Tableau 9 : Récapitulatif des accords bilatéraux pour la zone Proche Orient	101
Tableau 10 : Les accords bilatéraux dans la zone Amérique centrale et du Sud.	103
Tableau 11: Les accords bilatéraux pour la zone Amérique du Nord	106
Tableau 12 : Les accords bilatéraux pour la zone Asie	108
Tableau 13 : Inventaire des accords décentralisés selon les informations qui nous sont parvenues.....	112
Tableau 14 : Panorama des accords interuniversitaires	115

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Part de la consommation touristique intérieure (T2) dans le PIB	10
Figure 2 : Quelques comparaisons statistiques	48
Figure 3 : Arrivées de touristes internationaux 1950-2020	88

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : L'article L. 131-2 du code du tourisme, issu de l'article 103 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité	19
Encadré 2 : Les moyens et les missions d'ODIT France.....	23
Encadré 3 : Les propositions de la Commission Nationale du Tourisme de l'UMP en matière d'enseignement supérieur	26
Encadré 4 : Communiqué de l'ARF du 19 juin 2008	28
Encadré 5 : Rappel de l'objet de l'ANCV	33
Encadré 6 : Les différentes taxes sur les droits de mutation.....	42
Encadré 7: La mesure de l'emploi touristique régional à l'initiative de l'INSEE Marseille : une approche nécessaire	68
Encadré 8 : Le Groupement des Cartes bancaires : un observateur précieux	81
Encadré 9: Le dialogue "5+5"	99
Encadré 10: Le projet du Grand Mekong	107

INTRODUCTION GENERALE

Votre rapporteur tient à exprimer sa reconnaissance au Premier ministre, François FILLON, pour lui avoir confié cette mission parlementaire sur le tourisme en France et d'en avoir étendu le champ à trois thèmes qui permettent d'ouvrir un large panorama sur notre économie touristique et de ses perspectives de développement : l'organisation territoriale, l'observation statistique et les accords bilatéraux de la France dans le domaine du tourisme.

Depuis 2002, notre industrie touristique a pu bénéficier d'un certain nombre de dispositions qui avaient pour but de dynamiser le secteur. Mais c'est réellement à partir de 2007, date de l'élection de notre Président de la République, Nicolas SARKOZY, et de la constitution du premier Gouvernement de François FILLON, que ce domaine d'activités a bénéficié d'une prise en considération nouvelle. Son intégration, au sein du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, en raison de la reconnaissance de son potentiel économique, a constitué une avancée significative.

La France est dotée, sur ce plan, d'atouts considérables et reconnus qui tiennent, tout à la fois, de sa situation géographique, de son passé et de sa culture mais aussi des savoir faire de ses acteurs. Déclarée aujourd'hui première destination touristique au monde, ce positionnement lui donne la possibilité d'exporter ses expertises, mais lui confère aussi le devoir d'en faire profiter les pays qui la sollicitent. A ce titre, elle a cosigné de nombreux accords bilatéraux incluant des volets tourisme. L'entretien de ces relations ainsi que l'ouverture vers de nouveaux pays en développement ou émergents nécessite un engagement d'autant plus louable et souhaitable qu'ils peuvent fertiliser nos capacités d'exportations.

Le tourisme est, par nature, transversal. Il influe sur beaucoup d'autres secteurs d'activités, dont il est, aussi, dépendant. Il touche la plupart des Français, soit parce qu'ils en vivent, soit parce qu'ils le vivent ou que, trop souvent encore, ils le subissent lorsqu'il est mal maîtrisé : surconsommation d'espace, sur fréquentation saisonnière, abus de comportement ou non respect des valeurs et des modes de vie des populations locales. Autant de dérives susceptibles de le déprécier aux yeux de certains. C'est donc vers un tourisme durable, solidaire et, même, éthique que nous devons faire porter nos efforts dans le but d'une appropriation par l'ensemble de nos concitoyens.

Mais au-delà de cette transversalité, il est aussi difficile à cerner du fait qu'il s'exerce essentiellement sur la mobilité des personnes : mobilité des touristes, bien sûr, mais mobilité aussi des travailleurs du tourisme. Ce caractère le rend ainsi protéiforme et difficile à saisir, car il dépasse en permanence les limites qu'on croyait pouvoir lui fixer.

Il n'en est que plus indispensable de s'engager à toujours mieux l'organiser. La multiplicité de ses acteurs, qu'ils soient publics institutionnels ou privés, ne facilite pas la tâche. Aussi devons-nous nous

efforcer à susciter et renforcer les coopérations entre les sphères publique et privée, à tous les échelons territoriaux.

Mais nous devons aussi préciser quelles sont les réelles retombées directes et indirectes de l'ensemble de ces activités sur la qualité de vie de nos concitoyens, la valorisation de nos territoires ainsi que notre économie. Il n'est pas d'entreprise qui ne fonde sa stratégie de développement sur l'établissement de la mesure des résultats acquis. Encore faut-il que les données mises à disposition du chef d'entreprise puissent être considérées quantitativement fiables.

Le tourisme, dans toute sa diversité et ses potentialités, n'échappe pas à cette règle. Mais il sera, là plus qu'ailleurs, difficile d'en mesurer ses effets justement du fait de ses notions de transversalité et de mobilité qui le caractérisent. La difficulté de la tâche ne doit pas nous détourner de l'obligation d'une Observation quantitative et qualitative nous permettant d'élaborer des stratégies les plus pertinentes possibles de développement.

C'est dans le cadre de ces considérations et des nombreux constats qu'il a pu établir durant plus de trente années consacrées à l'exercice de fonctions politiques et publiques orientées vers le tourisme que votre rapporteur a tenu à inscrire ce rapport.

Celui-ci n'a pour ambition que d'exposer une vision la plus large et la plus dynamique possible de ce domaine éminemment évolutif, en mettant en perspective quelques axes de réforme susceptibles de le rendre plus fructueux pour notre pays.

Comme bien d'autres activités, le tourisme est maintenant mondialisé. Dans cette mondialisation là, la France n'a rien à craindre mais tout à gagner.

Encore faudra-t-il réunir toutes les volontés et les énergies dans un esprit de coopération et une logique de réformes, seuls à même de faire évoluer, demain, la France

PREMIERE PARTIE

L'ORGANISATION TERRITORIALE DU TOURISME

*« Mieux d'Etat »,
plus de Régions
et la coopération pour tous*

Introduction

L'économie touristique de la France affiche le meilleur résultat mondial en termes d'arrivées de visiteurs étrangers (82 millions pour 2007, selon la Direction du Tourisme). Mais elle occuperait seulement la troisième place en terme de recettes (46,3 milliards d'€ en 2006), derrière les Etats-Unis (85,7 milliards d'€) et l'Espagne (51,1 milliards d'€)¹.

Au-delà de cet écart entre le nombre de visiteurs étrangers reçus et les recettes qu'ils génèrent, et dont nous reparlerons, ce bon positionnement de notre pays est, sans aucun doute, lié à sa situation géographique au carrefour de l'Europe de l'Ouest, à la diversité de ses DOM-TOM situés dans les quatre océans du monde, à son climat tempéré, à son riche patrimoine issu de son passé et de sa culture, à la diversité de ses paysages mais aussi à un savoir-faire séculaire de ses acteurs. Ces qualités, quasi-uniques au monde, auraient dû lui permettre d'accroître ses parts de marché en Europe et dans le monde d'autant plus que la France bénéficie aussi d'infrastructures particulièrement développées et de services adaptés (réseaux et flux routiers et ferrés, dessertes aériennes, services sanitaires et de sécurité, équipements culturels...) et qu'elle a su, durant ces dernières décennies, à l'inverse de beaucoup de pays concurrents dans le domaine, préserver ses sites les plus remarquables.

Et pourtant, force est de constater que notre pays, déclaré première destination touristique du monde, n'a cessé de perdre des parts de marché durant ces deux dernières décennies.

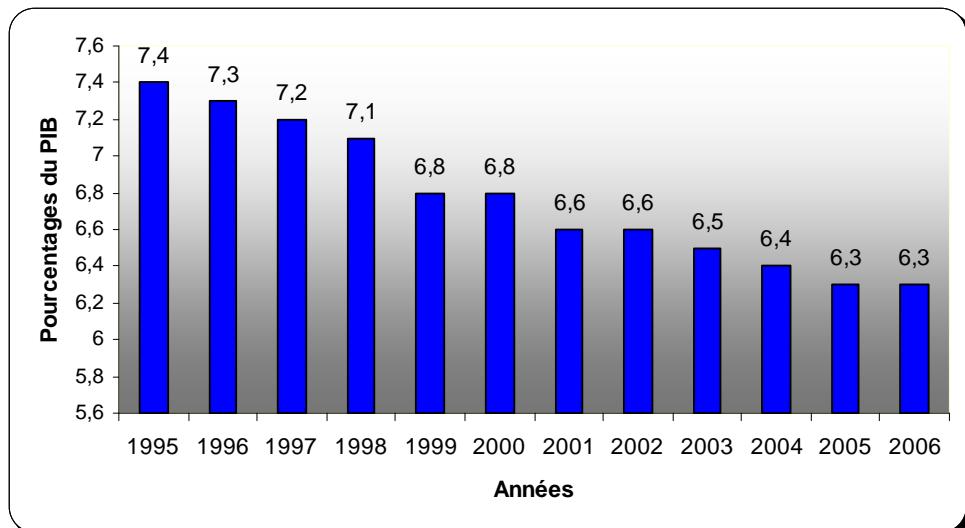
Selon Francesco FRANGIALLI (2008), Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale du Tourisme, « Depuis 1990, la France a perdu 3 points de parts de marché mondial en matière d'arrivées internationales de touristes (ce qui est considérable puisque cela correspond à une réduction d'un quart) et 2 points en matière de recettes ».

De plus, s'il faut en croire les données chiffrées concernant le poids du tourisme dans notre PIB national, il est passé de 7,4% en 1995 à 6,3% en 2006, alors que l'Espagne affiche, pour cette même année, un taux de 11,5% (voir graphique 1).

Cette regrettable évolution de notre industrie du tourisme est d'autant moins acceptable que **notre pays dispose d'atouts considérables** et d'un très fort potentiel de développement **au sein d'une mondialisation dont il devrait avoir tant à gagner.**

¹ Sources: Organisation Mondiale du Tourisme

Figure 1 : Part de la consommation touristique intérieure (T2) dans le PIB



Source : INSEE / Comptes du Tourisme

On s'accorde aujourd'hui à reconnaître certains des freins à une expansion qui pourraient, s'ils étaient levés, concourir largement à ce 1% de croissance supplémentaire appelé des vœux du Président de la République : médiocre qualité de l'accueil, insuffisante qualification professionnelle des salariés du secteur, défaut de compétitivité des prix des services touristiques....

Toutefois, votre rapporteur tient à souligner que d'autres causes plus fondamentales permettent aussi d'expliquer ce manque à réussir et à gagner :

➤ Tout d'abord, il faut noter le handicap que représente l'insuffisante appréhension du tourisme à ses justes valeurs économique, sociale, territoriale et humaine, par l'ensemble de la société française, et donc de ses représentants. On le sait bien, c'est la qualité des prestations fournies aux clientèles étrangères ainsi que l'accueil qui leur est réservé par les populations résidant dans les destinations, qui participent à la promotion des territoires et conditionnent la fidélisation des visiteurs.

Dans un monde où, depuis ces deux dernières décennies, ont émergé de nombreuses destinations à fort impact concurrentiel, **il sera de la plus haute importance d'engager des campagnes d'information et de communication auprès des Français, afin qu'ils s'approprient, plus et mieux, leur tourisme.** Mais pour cela, encore faudra-t-il que notre tourisme se présente, à leurs yeux, sous des jours plus "vertueux": solidaire, économe d'espaces, respectueux des modes de vie et des valeurs des populations locales.

Une telle démarche, essentielle à engager pour l'ensemble des acteurs de notre tourisme, s'inscrit parfaitement, dans l'esprit et la lettre, du "Grenelle de l'environnement". **L'Etat devra y prendre une part**

prévalente dans le cadre d'une nouvelle politique nationale du tourisme résolument orientée vers le développement durable.

➤ De plus, l'affichage, si souvent répété publiquement, des atouts exceptionnels de notre pays et de notre position de leader mondial en terme d'arrivées de visiteurs étrangers n'a fait, jusqu'alors, qu'occulter la lente dégradation, de fond, de notre économie touristique. A ce titre, votre Rapporteur tient à saluer la récente prise en compte et l'expression franche de ces réels problèmes par notre Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, Christine LAGARDE et le Secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et moyennes entreprises, du Tourisme et des Services, Hervé NOVELLI, lors des dernières Assises Nationales du Tourisme.

Dès lors, on peut espérer que, sur la base de constats maintenant bien établis et affichés au plus haut niveau de l'Etat, des solutions nouvelles seront mises en œuvre afin de lever les freins et libérer les énergies des multiples acteurs de notre tourisme national qui l'attendent impatiemment.

➤ Le troisième facteur, et non des moindres, à prendre en compte, concerne les nombreux textes de lois, qui, depuis ceux de la décentralisation en 1982 et 1983, sont venus modifier les cadres de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement, sans pour autant que leurs applications au domaine du tourisme ne soient précisées.

Depuis vingt ans, l'organisation territoriale de la France a fortement changé et, pour ne pas avoir tiré toutes les conséquences de chacun des textes en ce qui concerne le tourisme, celui-ci s'est souvent ajusté spontanément, mais partiellement aussi. En réalité, son organisation territoriale et ses structures ne sont adaptées ni aux besoins des acteurs ni aux demandes nouvelles du marché pour faire face à la vive concurrence des nombreux pays qui ont fait, entre temps, de leurs industries touristiques une des priorités de leur développement.

a. La décentralisation, qui n'a pas visé d'emblée le secteur du tourisme, s'est étendue tardivement, par étapes et imparfaitement au domaine du tourisme.

Le tourisme n'a été que tardivement pris en compte dans les politiques de décentralisation. C'est ainsi que les grandes lois de décentralisation des 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ne traitent pas spécifiquement du tourisme, suscitant en conséquence des initiatives désordonnées, contradictoires et parfois confuses. Il fallut attendre 1987 et 1992- avec la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 relative à l'organisation régionale du tourisme complétée et modifiée, selon

une approche plus exhaustive, par la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme- pour que le domaine du tourisme soit partie prenante des lois de décentralisation et fasse ainsi l'objet d'une clarification des compétences entre l'Etat, les conseils régionaux, les conseils généraux et les communes, tout spécialement celles dotées d'un office communal de tourisme. La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité est enfin venue préciser certaines des compétences des conseils régionaux, en leur attribuant de surcroît un rôle de coordination dans le domaine du tourisme. Mais ces deux lois de 1992 et 2002 n'ont pas été suivies de tous leurs décrets d'application, contribuant à la confusion aujourd'hui constatée.

b. Les schémas régionaux et départementaux relatifs au tourisme

L'administration territoriale de la France s'exerce notamment au moyen de nombreux documents prévisionnels d'orientation de l'action publique. Il en est ainsi dans un cadre général et dans de nombreux domaines, dont celui du tourisme, avec, dans les territoires, les schémas régionaux de développement du tourisme et les schémas d'aménagement touristique départementaux. La cohérence entre ces deux documents n'est pas toujours avérée. A ces schémas, qui devraient s'inscrire en cohérence avec les contrats de plan, s'ajoutent par ailleurs d'autres documents ou schémas, de portée plus générale, mais qui sont susceptibles de concerner le domaine de l'aménagement touristique, tels les schémas de cohérence territoriale introduits par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, qui s'insèrent dans un réseau spécifique de plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme, ou les schémas de mise en valeur de la mer, créés dès la loi du 7 janvier 1983 précitée, mais qui n'ont guère été mis en oeuvre avant que la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ne vienne en simplifier l'instruction et l'arrêt.

c. Les pays et intercommunalités

A ces quatre niveaux de compétence, Etat, Régions, Départements et Communes, sont venus, au fil du temps, s'en adjoindre de nouveaux, avec les pays et les intercommunalités : développement des pays dans le cadre de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (dite loi Pasqua), modifiée par la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (dite « loi Voynet ») ; émergence des intercommunalités, dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale (dite « loi

Chevènement »). On ne peut que constater que, dans le cadre de ces textes relatifs aux pays et intercommunalités, le tourisme ne dispose pas plus d'un traitement particulier.

d. Les contrats de plan Etat-région

En revanche, le domaine du tourisme, sans qu'il ait été l'objet d'un traitement législatif différencié, a pu bénéficier, dès 1988, des crédits des Contrats Plan Etat-Régions (CPER), par conclusion d'un volet tourisme. Ce dispositif a constitué, au fil des ans, un levier de développement touristique tout à fait important. Il a permis de conduire d'importantes actions concertées entre l'Etat et les régions, notamment entre 1988 et 2006 ; depuis lors, dans le cadre de la nouvelle génération de contrats, dits contrats de projets, la plupart des contrats 2007-2013, entendant privilégier le recentrage des thématiques, n'inscrivent, dans le cadre d'un modeste volet tourisme, que des montants peu significatifs.

e. Les autres textes législatifs et réglementaires

Beaucoup d'autres textes d'orientation ou de programmation ont été susceptibles de concerter le tourisme sans qu'il soit pour autant pris pleinement en compte. Notons simplement, parmi ceux-ci, la Loi littoral n° 86-2 du 3 janvier 1986 qui ne porte attention que de manière marginale au tourisme, ainsi que le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, alors même que le littoral constitue la première destination touristique française.

Il faut toutefois noter, pour s'en féliciter, que, sur décision du Président de la République et du Premier Ministre, une nouvelle et prometteuse orientation a été choisie, en intégrant le tourisme au sein des compétences du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi. Ce positionnement constitue, enfin, une reconnaissance de son rôle éminemment économique et un gage d'une meilleure capacité à prendre son plein essor.

Encore faudra-t-il que la nouvelle organisation, inscrite dans le cadre de la RGPP en ce qui concerne la gouvernance d'Etat, lui en donne les moyens.

Mais il faudra aussi que soient mieux définies et réparties, en ce domaine, les compétences entre l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs communautés, notamment en ce qui concerne la valorisation de nos produits et leur mise en marché ainsi que la participation de nos concitoyens aux activités et aux retombées du tourisme dans une démarche de solidarité.

Et que les collectivités régionales, départementales et locales y prennent leur pleine part.

C'est dans cet objectif qu'a été instruite la première partie de ce Rapport que nous vous présentons, sous le titre « Organisation territoriale du Tourisme» comme le demande la lettre de mission du Premier ministre.

« Une répartition incertaine des compétences entre les différents échelons territoriaux génère actuellement des interventions et des financements croisés qui sont cause d'inefficacité. Dans ce domaine, je souhaite que vous me fassiez des propositions visant à fédérer les énergies. »

Lettre de mission de François FILLON, Premier ministre

I. La gouvernance d'Etat

On ne peut répondre à la demande formulée par le Premier ministre en terme d'organisation territoriale du tourisme sans prendre en compte, en premier lieu, la **place de l'Etat**, sa gouvernance actuelle et les évolutions promises dans le cadre de la RGPP. A noter d'ailleurs que la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du Tourisme, dite « loi Mouly », intègre en premier lieu les missions de l'Etat dans ce domaine. Il est, par ailleurs, évident que l'Etat, dans le cadre de sa politique du tourisme, doit rester le **garant de la solidarité** envers les publics défavorisés, **de l'équité** entre les territoires, **de la sécurité** des citoyens, consommateurs et visiteurs. Enfin, c'est à l'Etat que revient la charge de **conforter la « Destination France »** en se servant et en profitant des diversités territoriales. Trois raisons qui nous conduisent à aborder le sujet de l'organisation territoriale par la gouvernance de l'Etat.

Nos propositions sont axées sur deux maîtres mots : **interministérialité et déconcentration**.

1. Interministérialité

La Commission nationale Tourisme de l'UMP, dont les travaux se sont déroulés d'octobre 2005 à février 2007, sur la base de maints constats d'une répartition pour le moins incertaine des compétences entre les différents échelons, avait proposé la création d'une Délégation Interministérielle à l'Organisation et à la Compétitivité du Tourisme (DIOCT). Elle prévoyait que cette délégation, placée sous l'autorité d'un Ministre du Tourisme, lui-même délégué auprès du Premier Ministre, constituerait une administration de missions, déconcentrée au niveau des Régions, s'appuyant sur les opérateurs Maison de la France, ODIT France et l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances.

Cette proposition se fondait sur l'évidente **transversalité sectorielle** du tourisme qui influe sur tous les autres secteurs d'activités dont il dépend aussi (infrastructures, transports, agriculture, environnement, culture, santé, sécurité, ...).

Elle se basait également sur le phénomène de **transversalité sociétale**. De fait, le tourisme intéresse ceux qui en vivent (les

professionnels²), tous ceux qui le vivent (les touristes) pour en bénéficier mais aussi ceux qui le subissent parfois (populations non directement intéressées), et, pire, tous ceux qui ne peuvent le vivre par manque de moyens. Le tourisme doit être considéré en réalité comme un **fait de société**. Dans ces conditions, il serait légitime que l'ensemble des activités touchant au tourisme puissent bénéficier d'une gouvernance interministérielle.

Par ailleurs, les acteurs du tourisme ne cessent de déplorer les trop faibles moyens mis, chaque année, à disposition des ministres ou secrétaires d'Etat au tourisme (pour 2008 : 86,8 millions d'euros en crédits de paiement).

Or, plutôt que de ne prendre en compte que les crédits alloués dans le seul cadre du Ministère du tourisme, **il faut analyser l'ensemble des fonds publics mis à la disposition du tourisme** :

➤ **Les crédits interministériels** : l'inventaire fourni par le Ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique révèle un montant d'exécution d'environ 690 millions d'euros pour 2007. Il est très probable, qu'en réalité, l'ensemble des crédits consommés par les différents ministères pour des actions à objet ou impact touristique soit substantiellement plus important (par exemple, selon la Direction du Tourisme, le Ministère de la Culture ne financerait qu'à hauteur de 100 000 € ses participations au titre du tourisme ; alors même que de très nombreuses actions conduites par ce ministère ont un impact direct sur la fréquentation touristique).

Il va de soi que le caractère particulièrement divers et protéiforme des actions à objet ou impact touristique engagées par ces ministères ne pourra permettre une évaluation précise de l'ensemble de ces crédits engagés à l'euro près. Mais, la première des obligations interministérielles sera de les inventorier de façon plus précise **afin de cerner, à terme et au mieux, la réalité des dépenses engagées**. Les maires des communes de France ont su le faire dans le cadre des délégations de compétences et des transferts de charges qu'ils ont confiées aux intercommunalités. Une telle démarche, bien que beaucoup plus complexe à ce niveau, devrait toutefois être réalisable au niveau des ministères.

² Les intervenants dans le secteur du tourisme sont particulièrement hétérogènes. Cela comprend des entrepreneurs privés, allant des majors du tourisme (Accor, Club Med, Pierre et Vacances, etc) à un très grand nombre de PME et TPE, mais aussi des partenaires institutionnels, de nombreuses collectivités territoriales, associations, SEM, GIE ...

Tableau 1 : Les dépenses interministérielles au service du tourisme

Objet	Montant 2006 (M€)	Exécution 2007 (M€)	Prévision 2008 (M€)
Contrat initiative emploi (CIE) dans le secteur HCR	3,9	3,3	2,9
Soutien à l'emploi des jeunes en entreprises (SEJE) du secteur HCR	8,7	10,4	6,9
Aide à l'emploi dans la restauration (loi du 9-08-04)	160,2	256,4	242,7
Sous-total	172,8	270,1	252,5
Chantiers de jeunes bénévoles	1,0	1,0	1,0
Aide à la rénovation de centres de vacances	3,6	2,5	1,9
Office franco-allemand et Office franco-qubécois pour la jeunesse	13,7	12,5	12,4
Agence française du programme européen Jeunesse en action	7,7	8,9	8,9
Divers	0,7	0,7	0,7
Sous-total	26,7	25,6	24,9
Part tourisme de la DGF	206,6	210,2	212,1
Dotations de développement rural : part tourisme	17,6	10,7	11,0
DGE : part tourisme	35,8	36,9	36,0
Sous-total	260,0	257,8	259,1
Coopération internationale	1,2	1,2	1,2
Randonnée pédestre (subventions)	0,1	0,1	0,1
Sous-total	0,1	0,1	0,1
Opérations "grands sites"	3,5	3,8	3,0
SCSP à ODIT-France	0,0	0,0	0,0
Sous-total	3,5	3,8	3,0
Restauration de canaux (VNF)	39,4	31,2	26,9
Enquête sur les hébergements et l'hôtellerie de plein air	1,7	1,7	1,7
Club "Outre-mer" de Maison de la France	0,1	1,1	1,1
Campagne de promotion	1,0	2,0	2,0
Plan de relance du tourisme à la Réunion	2,0	2,0	2,0
Sous-total	3,1	5,1	5,1
(DT dont SCSP à Maison de la France et ODIT France)	98,7	92,3	92,9
TOTAL ETAT	607,1	688,9	667,3

Sources: Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

➤ **Les financements territoriaux** : Les seules données qui nous ont été fournies concernent les dépenses engagées par les organismes de tourisme (CRT, CDT, OTSI). Les budgets cumulés consacrés au tourisme s'élèveraient à 341,6 millions d'€ selon l'Assemblée des Départements de France (2003). Au total, le montant des aides économiques accordées par les Collectivités à leurs organismes du tourisme se seraient élevées à 600 millions € pour 2007, hors contrats de plan Etats-Régions, selon les informations fournies par leurs fédérations nationales (FNOTSI, FNCRT, FNCDT).

En fait, pour estimer le montant réel des dépenses engagées par ces collectivités, il faudrait rechercher et rajouter les coûts des actions de fonctionnement et d'investissement réalisés directement par ces collectivités au titre du tourisme.

Cette démarche devrait, elle aussi, pouvoir être engagée dans les années à venir pour cerner de façon plus précise les réels

engagements financiers de ces collectivités au bénéfice des territoires.

➤ **Les financements européens** : L'économie du tourisme contribue, en moyenne, à 4% du PIB européen. A ce titre, elle est reconnue par l'Europe comme contribuant à l'emploi et la diversification des activités économiques. C'est ainsi que, dans le cadre du programme 2000-2006, des financements européens sont intervenus par l'intermédiaire des fonds structurels : fond européen de développement régional (FEDER), Interreg ... L'enveloppe destinée au tourisme sur cette période s'est élevée à 948,5 millions d'€. En 2006, la France a bénéficié de 256,4 millions d'€ de fonds structurels ce qui représente près de 14% des financements publics affectés au tourisme pour cette année.

Il faut donc savoir, qu'en fait, ce **sont plus de 2,5 milliards d'euros de fonds publics qui sont consacrés à notre tourisme national.**

Ce n'est donc pas à plus de crédit qu'il faudra faire appel, mais à une meilleure connaissance des différents financeurs, à plus de cohérence et de coordination dans l'affectation de ces crédits ainsi qu'à plus de réactivité pour consommer les enveloppes disponibles et réaliser les opérations projetées.

Ces constats de transversalité sectorielle et sociétale, et cette mise à disposition du Tourisme de crédits publics en provenance de diverses sources gouvernementale, européenne et territoriale, viennent encore renforcer le bien-fondé d'une gouvernance d'Etat de nature interministérielle.

Toutefois, la décision déjà prise d'intégrer le tourisme au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, exclut la proposition de création d'une délégation interministérielle. Plus précisément, dans le cadre des mesures envisagées, au titre de la RGPP, **il est prévu d'inscrire le tourisme au sein de la Direction Générale des Entreprises et Services.**

Votre rapporteur tient à attirer l'attention sur **deux écueils** qu'il faudra éviter :

Le premier consisterait à **ne considérer le tourisme que sous son angle « développement économique et entreprises »**. Certes, il s'agit là d'un enjeu majeur de notre industrie touristique. Mais il serait particulièrement réducteur et contreproductif d'ignorer que les enjeux du Tourisme se situent, et de façon spécifique, principalement au niveau des territoires, de leurs problématiques, en contact étroit avec les élus et les institutionnels; mais aussi en termes de solidarité, d'environnement, de durabilité; de respect des normes ; et de cohérence et de coopération avec cet ensemble si divers des multiples acteurs concourant à sa mise en oeuvre.

Le deuxième écueil consisterait à ne réserver à ce domaine d'activité, qui génère 112 milliards d'euros de consommation intérieure en 2006, qui constitue un des premiers contributeurs à notre balance des paiements et qui touche directement toutes les couches de notre société, **qu'une sous-direction dépourvue de toute compétence et autorité pour coiffer, au plan central, à la fois la partie développement économique mais aussi le volet régional, les relations territoriales et le chapitre des solidarités.**

Votre rapporteur demande donc que soit impérativement identifiée, dans le cadre de la Direction générale chargée des entreprises et des services au MINEIE, **mise en place dans le cadre de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), une autorité administrative compétente, représentative et responsable du domaine qui pourrait prendre la forme d'une délégation ministérielle au Tourisme.**

2. La déconcentration au niveau régional des services de l'Etat

Concernant un secteur d'activité si fructueux au plan économique et social et auquel participe une si grande diversité d'acteurs, l'organisation territoriale doit s'exprimer par du « **mieux d'Etat** » **au plus près du terrain**. Cette orientation paraît encore plus évidente depuis que la loi de 2002 a confirmé les missions « tourisme » décentralisées aux Régions (développement économique, promotion, observation), en insistant sur le rôle de coordination qui leur est dévolu.

Encadré 1 : L'article L. 131-2 du code du tourisme, issu de l'article 103 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

« *Le conseil régional assure le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives à l'activité touristique dans la région.*

« *Il coordonne, dans la région, les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques.* »

Source : Légifrance

Dans le cadre de la RGPP, il est prévu, au niveau régional, la création d'une Direction des Entreprises, de la Consommation, du Travail (DIRECT) au sein de laquelle viendraient s'inscrire les services tourisme déconcentrés.

Pour que l'Etat puisse jouer son rôle facilitateur des coopérations prévues par les textes de lois entre les différents échelons territoriaux, pour qu'il puisse garantir le respect des normes et veiller à la cohérence des politiques dans le but de renforcer la « destination France », **une**

direction ou une délégation régionale du tourisme, bien identifiée, serait indispensable.

Elle assumerait, sous l'autorité du Préfet de région, les trois fonctions essentielles : missions régaliennes, de développement économique et aménagement du territoire, ainsi que l'exercice des solidarités.

Pour ce faire, **elle devrait s'appuyer sur deux sous-directions**, l'une traitant l'ensemble des **questions touchant aux normes, labellisations, ...** en délocalisant et en re-concentrant les fonctions des Commissions Départementales des Actions Touristiques au niveau régional, l'autre traitant du **développement économique, de l'aménagement du territoire** ainsi que **des solidarités**.

Cette dernière mission pourrait avantageusement être exercée par une **déconcentration parallèle des moyens d'ODIT France en ODIT Régions**.

Dans cette perspective, ODIT Régions devrait se recentrer sur son cœur de métier de conseil-assistance à l'ensemble des collectivités (en relation directe avec les conseils régionaux et leurs comités régionaux du tourisme, ainsi que les organismes consulaires) ; de soutien aux conseils régionaux et conseils généraux ainsi qu'à leurs CRT et CDT pour la réalisation de leurs schémas d'aménagement touristiques ; de conseils aux élus locaux pour la conception et le montage des dossiers d'aménagement et d'équipement touristique ; d'aide aux montages des dossiers touchant aux hébergements associatifs, familiaux et sociaux,

ODIT Régions devrait, aussi, avoir en charge, pour l'Etat, et en relations directes avec les CRT, la mise en œuvre et le suivi des procédures **d'observation de l'économie du tourisme**.

D'une façon générale, une politique nationale volontariste du Tourisme ne peut se concevoir sans que soit réservés une attention et un soutien particuliers aux territoires.

C'est sur les territoires que vivent nos concitoyens;

C'est sur les territoires que prospèrent les destinations;

C'est sur les territoires que les entreprises touristiques créent de l'emploi et de la richesse.

Les lois de décentralisation ayant prescrit, à juste titre, que les conseils régionaux qui ont en charge la coordination des intérêts de développement, de promotion et d'information touristique, c'est, tout naturellement, dans le renforcement de partenariats privilégiés Etat-Région, qu'il faudra rechercher les sources de la réussite de notre politique nationale.

Il y faudra donc « plus de Régions et mieux d'Etat ».

3. Les perspectives pour les trois opérateurs de l'Etat

Les opérateurs actuels de l'Etat sont au nombre de trois : Maison de la France (MDLF), ODIT France, Agence Nationale pour les Chèque Vacances (ANCV).

3.1. Maison de la France

Ce Groupement d'intérêt économique (GIE), créé en 1987 pour promouvoir le tourisme français, a su faire preuve, durant ces dernières années, de ses compétences et de son potentiel.

Toutefois, ses capacités sont indubitablement freinées par certaines contraintes dont la principale réside dans l'insuffisance de moyens de promotion dont il dispose. La comparaison de ses crédits avec ceux alloués à ce titre par beaucoup de pays concurrents, est sans équivoque. Comme le souligne le Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale du Tourisme, F. FRANGIALLI (2008), « Avec quelque 30 millions d'euros, **le budget public de promotion de la France est, par nombre d'arrivées de touristes internationaux, l'avant-dernier parmi ceux des 47 pays étudiés par l'OMT**, le dernier de ces pays, les États-Unis, ayant arrêté tout effort de promotion publique – et en paient d'ailleurs le prix par leurs mauvais résultats. Si nous voulions, selon ce critère de la dépense unitaire par visiteur accueilli, faire jeu égal avec la moyenne de ces 47 pays, il faudrait multiplier notre effort par sept ; si nous voulions égaler l'Italie, nous devrions le doubler ; si nous voulions concurrencer l'Espagne, il conviendrait de le multiplier par cinq – et il faudrait investir 40 ou 50 fois plus que nous le faisons pour nous situer au niveau de Malte ou de Chypre, de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie ! »

Il sera donc impératif de dégager de nouveaux moyens pour permettre à MDLF de renforcer ses capacités de promotion et sa force de vente.

Mais, au-delà des questions financières, d'autres freins gênent l'efficience du groupement d'intérêt économique :

➤ Le premier d'entre eux mais qui est en passe, selon nos informations, d'être résolu, **est l'hétérogénéité des statuts des agents** oeuvrant au sein des bureaux et dont certains demeurent encore aujourd'hui sous hiérarchie directe de la Direction du Tourisme. **Leur uniformisation permettra un meilleur management en les plaçant tous sous l'autorité directe de la Direction du GIE.**

➤ Un autre problème se situe au niveau **des demandes et commandes qui sont transmises à nos bureaux à l'étranger**. Du fait du foisonnement des opérations de relations et de promotion engagées à tous les niveaux territoriaux, en direction des marchés, nos agents à l'étranger se trouvent bien souvent sollicités de toutes parts pour préparer,

organiser et valoriser des déplacements comme les visites d'élus, la participation de collectivité ou d'organisme à des salons ou congrès, les workshop, les opérations de promotion plus ou moins ciblées... Cet état de fait a pour origine la désorganisation des donneurs d'ordre, par l'absence ou le non-respect des règles de répartition des compétences dans le domaine de la promotion. **Il faudra, sur ce thème, revenir en concertation avec les Comités régionaux du Tourisme en particulier, pour définir un cadre, sinon un cahier des charges sur ce sujet.**

➤ Un autre sujet d'importance concerne **les réelles capacités « exportatrices » de notre GIE**. Faut-il rappeler que **l'industrie du tourisme est exportatrice** car les consommations de produits français par les visiteurs étrangers génèrent des devises et abondent le solde du poste « voyage » de la balance des paiements. Il s'agit, de plus, d'une **industrie exportatrice « in situ »**: c'est sur le territoire français que se vendent nos produits qui ne sont pas, eux, délocalisables. **Le GIE, Maison de la France, devra être reconnu comme un des fers de lance de nos exportations.**

A ce titre, votre rapporteur propose que soit constitué ou renforcé, autour des ambassadeurs en poste à l'étranger, des équipes « France-Export », composées de l'ensemble des acteurs publics à l'exportation, y incluant les responsables des bureaux de la « maison de la France ».

Des réunions régulières permettraient d'échanger des informations sur la conjoncture, les problèmes de visas, les marchés en perspective, l'évolution des exportations dans les différents secteurs (industrie, agroalimentaire, technologies, automobiles, services, mais aussi culture, tourisme d'affaires, capacités aériennes...).

Ainsi seraient abordé de façon concertée, donc plus cohérente, et sans doute, plus fructueuse, l'ensemble des questions touchant à l'exportation.

Les responsables du GIE auraient aussi la possibilité de s'informer ou d'informer sur les perspectives de marchés d'ingénierie touristique susceptibles d'être lancés aux plans fédéral ou régional. Ces informations pourraient, de ce fait, bénéficier à ODIT-France et à nos entreprises qui seraient ainsi plus régulièrement et mieux informés sur l'ouverture de perspectives de missions.

➤ Enfin, au chapitre des améliorations à apporter à notre outil de promotion, **il faut inscrire l'insuffisante relation entre ODIT-France et Maison de la France, la production et la promotion**. Il n'existe que trop peu de moyens financiers et humains et pratiquement aucune disponibilité en temps pour que les promoteurs-vendeurs puissent mieux connaître les produits sur les territoires.

Depuis plusieurs années dans le cadre de ses « rapports pour avis » sur les budgets du tourisme, votre rapporteur souligne ce fait, et, sollicite un rapprochement de ces deux structures. Une telle perspective a été

récemment évoquée par notre Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des services, Hervé NOVELLI qui a demandé qu'une réflexion soit engagées à ce sujet.

3.2. ODIT France

Il s'agit du Groupement d'intérêt public issu en 2005 du regroupement de l'Agence Française d'Ingénierie Touristique (AFIT), de l'Observatoire National du Tourisme (ONT) et du Service d'Etudes et d'Aménagement touristique de la Montagne (SEATM), décidé lors des Comités interministériels pour le Tourisme de septembre 2003 et juillet 2004. Son objet est **l'observation, le développement et l'ingénierie** dans le domaine du tourisme.

Encadré 2 : Les moyens et les missions d'ODIT France

Le budget : « Pour 2006, le budget initial du GIP ODIT France s'établit à 7 600 000 € HT (fonctionnement et investissement). Outre une dotation du ministère chargé du Tourisme, ODIT tire ses ressources propres, des cotisations de ses membres, de la réalisation d'études en partenariat, d'assistance à montage de projets, de vente d'analyse de données et de publications, et de journées techniques et séminaires thématiques. »

Les effectifs : « Au 1^{er} janvier 2006, l'effectif total d'ODIT France s'élève à 82 personnes, en majorité des fonctionnaires mis à disposition par leur administration d'origine, dont 20 basés dans les antennes de la SEATM à Challes-les-Eaux, Toulouse et Gap. ODIT France dispose également d'un délégué pour l'Océan Indien (Réunion, Mayotte), pour les Antilles-Guyane ainsi que pour le littoral. »

Sources : http://www.odit-france.fr/ODIT_France_7.0.html

L'examen de l'évolution des crédits depuis ces dernières années révèle que **ses moyens ont très peu évolué**: ils étaient et restent relativement faibles malgré la participation des partenaires. Au surplus, pourrait se poser la question de l'avenir de ces personnels fonctionnaires mis à disposition par divers ministères, qui pourraient être tentés, dans un contexte budgétaire contraint et dans le cadre du non-remplacement d'un fonctionnaire sur trois partant en retraite, de demander leur réaffectation dans leurs administrations d'origine. Il va de soi qu'une telle éventualité, si elle venait à se concrétiser, serait très pénalisante pour ODIT.

Il constitue, toutefois, lui aussi, **un opérateur indispensable** pour conforter la politique nationale du tourisme et la question se pose du plan de charge à lui prescrire et des moyens à lui allouer pour lui permettre d'assurer de nouvelles missions.

Pour répondre à cette interrogation, il importe de procéder à une analyse des besoins tels qu'ils s'expriment tant au niveau national que territorial.

Tableau 2 : Evolution 2005-2007 des principaux postes du compte de résultat d'ODIT France

	2005	2006	2007
Charges, dont			
Charges de fonctionnement courant :	2839	2430	3088
• Etudes et recherches	822	439	726
• Colloques, journées techniques	369	278	322
• Autres charges courantes	1648	1713	2039
Dépenses de personnel dont :	3963	4515	4685
• Personnels du GIP	1266	1337	1389
• Mises à disposition ou détachés (fonctionnaires)	2697	3141	3267
Dotations aux amortissements et prov.	47	763	566
Total des charges	6930	7739	8390
Produits, dont			
Produits d'exploitation :	1270	1491	1813
• Ventes de publication	67	103	104
• Ventes d'analyse de données	48	62	20
• Contribution des partenaires aux études	405	445	633
• Journées techniques et rencontres	187	209	230
• Assistance technique	109	195	312
• Cotisations des membres	454	477	513
Total des subventions, dont :	4700	6183	7490
• Subventions tourisme	1587	2066	2400
• Apports en nature	3019	3189	4050
Produits financiers	38	93	107
Total des produits	6057	8100	9865
Solde (charges – produits)	-873	360	1475
Total général	6930	8100	9865

Source : Comptes financiers du GIP ODIT France (en milliers d'euros)

3.2.1. Au plan national

Chacun des volets de la mission d'ODIT-France (observation, développement et ingénierie) devra être revu à l'aune des dispositions nouvelles qui seront prises en ce qui concerne la Direction du Tourisme.

Votre rapporteur propose qu'ODIT-France prenne en charge de façon plus intégrée le recueil et l'interprétation des données de l'observation économique au service du Secrétariat d'Etat au Tourisme.

En terme d'ingénierie et de développement, au-delà de sa participation à l'instruction des dossiers d'élaborations des politiques nationales, sa composition, par nature interministérielle, devrait lui permettre de **rechercher et d'inventorier autant que faire se peut, les actions engagées par les différents ministères au titre ou au bénéfice du tourisme et d'en cerner les consommations budgétaires qui leur sont affectées**. Ainsi, pourrait être mieux appréhendé, à terme, l'ensemble des engagements de l'Etat dans ce domaine. Cette démarche permettrait, par la suite, de déboucher sur un dispositif de concertation

voire de coordination pour une meilleure connaissance des résultats des politiques conduites pour l'Etat.

Mais, **pour pouvoir assumer ces fonctions**, « ODIT-France » **devrait se recentrer sur son cœur de métier**, c'est-à-dire y consacrer tout son temps en délaissant, en particulier, les nombreuses études certes, fort intéressantes, réalisées chaque année (17 nouvelles publications en 2007; 16 en 2006).

Deux nouveaux chantiers pourraient dès lors s'ouvrir pour ODIT-France:

- **Mise en place en son sein, d'un département « ODIT-International »** nouvelle formule, en relation directe avec Maison de la France (on en a parlé et on en reparlera dans les accords bilatéraux).
- **Déconcentration en régions d'une partie de sa structure: ODIT-Régions**, afin d'exercer avec plus de proximité et en concertation étroite avec les CRT mais aussi les CDT et OT, leurs missions essentielles de conseil - assistance aux collectivités et d'observation économique.

D'une façon générale, il importerait également qu'aussi bien au titre de l'ingénierie que de l'observation, **un fort partenariat soit engagé, contractuellement, entre les ministères et les universités résolument orientées vers les formations supérieures aux métiers du tourisme.**

L'excellent rapport de l'ancien Ministre du Tourisme, Jean-Jacques DESCAMPS (2008), a révélé d'intéressantes pistes pour la création d'un "pôle d'Excellence" autour de la formation, la recherche et l'innovation dans le tourisme.

La Commission nationale du Tourisme de l'UMP, dont les travaux se sont déroulés d'octobre 2005 à février 2007, avait proposé, quant à elle, que soit revue cette question en accordant au tourisme la qualité de domaine de formation-recherche à part entière. Pour cela, il y aurait lieu de consulter le Conseil National des Universités et obtenir son accord pour que soit créée une section ou une sous-section spécifiquement dédiée au tourisme (Voir encadré 2).

Par cette voie, **les études supérieures en tourisme pourraient bénéficier d'une réforme, certes ambitieuse, mais qui permettrait de remettre l'enseignement universitaire au cœur de notre économie du tourisme.**

Encadré 3 : Les propositions de la Commission Nationale du Tourisme de l'UMP en matière d'enseignement supérieur

L'objectif est d'inscrire les études supérieures en tourisme dans le schéma LMD européen et de permettre aux jeunes sortant du Baccalauréat et désirant entrer dans la filière tourisme, de suivre une formation Licence dont les deux premières années seraient organisées en "tronc commun" (L1 et L2), assortie de deux stages à l'étranger et articulées sur deux piliers :

- *Un enseignement général constituant une base tout à fait fondamentale à la connaissance du domaine, au sens le plus large du terme et à l'échelle mondiale (Histoire, géographie, sociologie, géopolitique, écologie, économie, culture, transports, migrations, acteurs du tourisme, outils de management, ...)*
- *L'acquisition d'au moins deux langues étrangères, (écrites et parlées), l'anglais étant obligatoire ce qui permettrait progressivement d'introduire des cours en anglais.*

La troisième année (L3) serait consacrée à l'obtention de la licence soit professionnelle, pour entrer en activité, soit générale pour accéder au Master.

- *Les Licence professionnelles devraient offrir des spécialités plus en phase avec les besoins des entreprises et ainsi conforter les débouchés pour les jeunes diplômés au niveau des cadres exécutants.*
- *Les Licences générales, tout en permettant de renforcer les acquis de savoirs fondamentaux viserait à préparer les étudiants aux choix d'une spécialité de Master.*

Le Master permettrait d'intégrer la recherche dès la première année (M1) et donnerait la possibilité aux étudiants de se diriger soit vers la vie active soit vers le doctorat, à l'issue du Master (M2).

Les futurs cadres dirigeants seraient ainsi formés à la compréhension générale de l'environnement dans lequel ils évoluent et auraient acquis des outils capables d'en appréhender les mutations. Pour ceux qui se destinent à poursuivre une thèse, leur fondamentaux leur permettraient de produire des travaux de qualité ce qui renforcerait le savoir en matière de tourisme.

Cette nouvelle organisation des formations supérieures pourrait être, dans un premier temps, mise en œuvre dans quelques universités pilotes, avec l'objectif de mieux répondre aux besoins des professionnels du tourisme qui devraient être, eux-mêmes, plus facilement associés, en qualité d'enseignants, dans ces Universités.

Contractuellement, pourraient être envisagées des commandes passées pour l'Etat en terme d'ingénierie, dans maints domaines, concernant l'observation économique, l'aménagement du territoire et bien d'autres thèmes susceptibles de créer des matières valorisantes de formations et de qualifier les étudiants. Ceux-ci, durant leurs études, pourraient aussi participer, en qualité d'enquêteurs et par l'intermédiaire de stages, aux opérations d'informations touristiques.

3.2.2. Au plan régional

Comme il a été indiqué plus haut, il serait très souhaitable qu'«ODIT-France » soit renforcé par des antennes déconcentrées au niveau des Régions.

Le premier rôle « d'ODIT-Régions » consisterait d'abord à **assister et conseiller les élus territoriaux dans leurs programmes et projets d'aménagement et de développement touristique** (conception des politiques, montage et suivi des dossiers) dans ce cadre, « ODIT-

Régions » devrait assurer l'inventaire et le suivi des dossiers concernant les hébergements à vocations familiale et sociale.

Il devrait aussi être chargé, pour l'Etat, du recueil et de l'interprétation des données régionales de l'observation en relation avec les CRT et les CDT, pour alimenter les comptes de l'observation nationale.

Enfin, dans une relation étroite avec les CRT, partenaires privilégiés de MDLF, **ODIT-Régions pourrait apporter sa contribution active à la valorisation de la production régionale pour sa mise en marché.**

3.3. Les moyens de cette nouvelle organisation

Il faut prendre en compte qu'elle a pour objectif essentiel de dynamiser notre économie du tourisme, de créer plus de richesses, plus d'emplois, plus de croissance et, en conséquence, de meilleurs retours, à terme, pour l'Etat et les collectivités.

Par ailleurs, dans le contexte de crise économique internationale et dans le cadre d'une politique budgétaire de réduction de nos déficits, il faut que ces nouvelles dispositions ne soient, non seulement pas plus coûteuses, mais qu'elle permettent, à moyen terme, des réductions budgétaires. Cette question devra être mise à l'étude en recherchant, à tous niveaux, des gains de productivité, des économies d'échelle ainsi que des redéploiements de crédits.

➤ **En ce qui concerne MDLF**, comme cela a été exposé plus haut, on peut raisonnablement proposer le recentrage d'un certain nombre de bureaux à l'étranger. Dans cette perspective, devraient être **maintenus et renforcés ceux d'entre eux situés dans les pays les plus productifs ou porteurs des plus grands potentiels d'avenir en ce qui concerne les marchés émetteurs**. Ces bureaux devraient prioritairement se situer dans les capitales ou métropoles où sont implantés nos ambassades ou nos consulats généraux, pour que leurs responsables soient en prise directe au sein des équipes "France-Export".

C'est à MDLF que devrait revenir la charge de l'instruction de ce dossier. Le redéploiement des bureaux permettrait de dégager des moyens nouveaux et substantiels de promotion pour ceux qui demeureront.

Dans les pays de moindre capacité, les missions de promotion devraient être confiées à des sociétés privées locales, mieux adaptées aux spécificités des pays et qui seraient rémunérées aux services rendus sur des actions nouvelles.

Il va de soi que de telles dispositions nécessiteraient une grande attention dans l'élaboration du cahier des charges, une particulière rigueur dans les choix opérés et une surveillance étroite des résultats obtenus.

Par ailleurs, pour cibler des moyens nouveaux susceptibles d'être alloués à notre promotion, il faut prospecter le potentiel du domaine interministériel.

En réalité, plusieurs ministères consacrent une part non négligeable de leur budget à des opérations sur le tourisme. D'un autre côté, certaines de ces opérations pourraient tirer bénéfice d'une implication de nos "exportateurs" du tourisme. A ce niveau, se situent, sans doute, des sources de financement qui pourraient provenir de mises en commun de moyens tendant à satisfaire des objectifs de promotion partagés.

Il serait grand temps qu'une étude approfondie soit entreprise sur ce thème.

De plus, lors de la dernière Assemblée Générale de l'Association des Régions de France, il a été clairement exprimé que celles-ci étaient prêtes à s'investir davantage à la condition que l'Etat s'engage plus résolument dans sa politique de promotion.

Encadré 4 : Communiqué de l'ARF du 19 juin 2008

Les régions rappellent que « la faiblesse des moyens que l'Etat met à la disposition des acteurs du tourisme pour valoriser et promouvoir leurs territoires. (...). Elles précisent que « le tourisme est la première économie du pays » et « regrettent ce désengagement croissant de l'Etat ». Elles se disent « prêtes à renforcer leur contribution au développement du tourisme durable et solidaire dès lors que l'Etat décide d'une implication nouvelle ». L'ARF « assume sa responsabilité » dans le développement d'une nouvelle marque « France ». « Dans cette perspective, la clarification des compétences entre les différents niveaux de collectivités reste une exigence ». Enfin, l'ARF relève que « la France, première destination touristique au monde, doit prendre conscience de l'évolution qu'entraîne la mondialisation du tourisme avec l'émergence de nouvelles destinations (...) Certaines régions du Sud de l'Europe investissent, pour chacune d'elle, plus que les collectivités locales françaises réunies. Un tel constat doit encourager ces collectivités à agir en convergence »

Sources : Association des régions de France – Dexia – 20/06/2008

Ce nouveau management d'Etat pourrait d'autant mieux permettre un renforcement des participations régionales, qu'un partenariat plus étroit serait engagé, au niveau des Régions par la présence sur leurs territoires « d'ODIT-Régions ».

Enfin, si MDLF peut améliorer sa force de vente et sa compétitivité, on peut raisonnablement supposer qu'elle n'en sera que plus attractive pour les groupes privés auprès desquels elle devra engager une démarche très spécifique de communication.

➤ **En ce qui concerne ODIT-France**, au-delà des économies d'échelle susceptibles d'être dégagées du fait de sa fusion avec MDLF, un certain nombre d'autres ressources, ne faisant pas appel à des engagements supplémentaires des budgets de l'Etat, devront être mobilisées.

Concernant l'Observation économique des résultats fiabilisés susceptibles d'être obtenus par application de nouvelles méthodes de comptage (cf. Chapitre sur l'observation économique) devraient intéresser les partenaires du GIP mais aussi d'autres organismes et des sociétés

privées.

Au niveau des autres ministères que celui en charge du Tourisme, les données issues des enquêtes renforcées sur les nuitées et arrivées, mais surtout, celle provenant des évaluations plus précises des fréquentations des territoires des consommations intérieures sur l'ensemble du territoire, seraient d'une très grande utilité pour certains ministères (Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, ministère de l'écologie, de l'énergie; du développement durable et l'aménagement du territoire, agriculture, DIACT, culture, commerce extérieur) qui devraient y contribuer financièrement.

Il devrait en être de même pour les collectivités et les groupes privés qui pourraient être appelés à des participations auprès d'ODIT-France.

Quant aux missions de conseil-assistance qu'ODIT-Régions développera auprès des collectivités, **elles devraient être plus nombreuses et leurs rémunérations permettra de réunir un ensemble de recettes non négligeable.**

A ce titre, **votre rapporteur tient à renouveler son souhait que, d'une façon générale**, ODIT-France se consacre très essentiellement à un rôle de conseil-assistance auprès des donneurs d'ordre publics, en ce qui concerne le montage des cahiers des charges et le choix des prestataires en ingénierie et/ou maîtrise d'œuvre.

3.4. L'ANCV

L'ANCV, troisième opérateur du Ministère, a été créée par l'Ordonnance du 26 mars 1982 qui a été modifiée par la Loi du 12 juillet 1999. C'est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) sous la tutelle du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du secrétariat d'Etat au Tourisme. Elle constitue, aujourd'hui, le pilier de l'action de l'Etat en ce qui concerne sa politique sociale et de solidarité dans le domaine du tourisme.

Elle remplit trois missions indispensables qui convergent pour inscrire les français au coeur de la politique nationale du tourisme :

➤ Bénéficiant, à l'heure actuelle, d'un monopole, en ce qui concerne la distribution des chèques vacances. **Elle collecte, en provenance des actifs, les fonds d'épargne-vacances** abondés, de façon volontaire, par les entreprises, les comités d'entreprises et les organismes sociaux et soutenus par l'Etat moyennant des réductions fiscales ou sociales. **Elle distribue ainsi aux épargnants ces coupons** « chèques vacances » à utiliser pour leurs dépenses touristiques.

En collectant et redistribuant des moyens pour faciliter les départs en vacances des Français, l'ANCV contribue à augmenter les consommations et, donc, les chiffres d'affaires des entreprises touristiques. On estime qu'un euro de Chèque-vacances génère une

consommation touristique de 4 €. Aussi, il faut prendre en compte que toute augmentation des dépenses de consommation abonde le Budget de l'Etat, en particulier par le biais de la TVA.

➤ Mais l'ANCV, conformément à son objet, **participe aussi aux activités dites « d'aides à la pierre » et « d'aides à la personne ».**

- sur les excédents de gestion et de trésorerie, elle abonde, chaque année, **les financements des programmes de « réhabilitation des hébergements sociaux ».**
- Sur ces excédents mais, aussi et surtout, sur les sommes d'épargne payées pour des chèques non-consommés (« perdus-périmés » = 1% de la totalité des chèques émis), elle **dégage des moyens pour « l'aide à la personne », en soutien à des publics défavorisés (...).**

Ces financements sont alloués soit par le biais d'associations à caractère social soit à titre individuel. Pour une meilleure efficacité de ce service, en novembre 2006, l'ANCV a intégré le Groupement d'intérêt public « Bourse-solidarité-vacances » renforçant, ainsi, substantiellement son potentiel de diffusion de son produit sur l'ensemble des territoires français.

Tableau 3 : L'action de l'ANCV

Les émissions de chèques vacances			
	Nombre de chèques-vacances utilisés	% de chèques-vacances périmés/non consommés	Montants récupérés au titre des chèques-vacances périmés
2005	76,7 millions	0,77	6,5 M€
2006	83,6 millions	0,81	7,4 M€
2007	89,4 millions	0,88	8,7 M€
Aides de l'ANCV à la personne			
	Nbre de personnes aidées		Montants versés
2005	60 787		4,6 M€
2006	68 050		5,3 M€
2007	51 255		5,1 M€
Aides de l'ANCV à la réhabilitation des hébergements de tourisme social			
	Equipements financés		Montants versés
2005	111 rénovations - 19 créations - 1 sinistré		8,4 M€
2006	126 rénovations - 2 équipements Outre-mer 10 créations		6,5 M€
2007	110 projets		9,9 M€

Source : ANCV

Ainsi, en **facilitant les départs en vacances**, en **créant des richesses** pour les entreprises du tourisme (ce qui abonde des retours de TVA pour les finances de l'Etat), en générant des fonds pour réhabiliter les centres d'accueils familiaux et sociaux, en faisant droit aux français défavorisés de partir en vacances, **l'ANCV constitue l'indispensable**

moteur de solidarité de l'Etat lui permettant concrètement d'inscrire les Français au cœur de sa politique du tourisme.

Aussi, votre rapporteur demande que cette structure soit maintenue avec des moyens d'actions renforcés. Ce renforcement n'appelle pas de participation supplémentaire des budgets de l'Etat. Il passe, seulement, par une plus large distribution des chèques-vacances, en particulier auprès des salariés des PME-PMI et des TPE. Mais il implique aussi de revoir les critères d'attribution de ces titres.

A ce sujet, **deux questions essentielles se posent :**

- **Celle concernant le trop faible impact des chèques-vacances auprès des salariés des PME-PMIE et TPE.**

Votre rapporteur propose que le texte de loi de juillet 1999 soit modifié. A l'heure actuelle, **il existe une inéquité flagrante entre :**

- **Les agents des fonctions publiques et des grandes entreprises qui, par le biais de leurs organismes sociaux ou de leurs Comités d'entreprise, peuvent en bénéficier sans être soumis aux contraintes des critères d'attributions** (plafond de revenu fiscal de référence pour les foyers) **pour des titres exonérés aux plans fiscal et social**
- **Les autres salariés des PME et TPE, auxquels ont imposé un faisceau de contraintes ne leur permettant pas à la plupart d'entre eux d'en bénéficier** (plafond de ressources, présentation des déclarations fiscales au chef d'entreprise, ...).

Ce constat est flagrant et, à tous points de vue, très regrettable. Il faut impérativement libérer l'accès de ces millions de salariés au bénéfice des chèques-vacances et ce, d'autant plus urgentement, que des difficultés récentes de pouvoir d'achat pourraient se traduire par une augmentation des non-partants en vacances.

- La deuxième question qui se pose concerne le **monopole de distribution des chèques-vacances dont bénéficie actuellement l'ANCV**.

Pour éviter toute dérogation aux règles concernant le droit de la concurrence (article 81 et 82 du traité CE), **il serait souhaitable que les interventions de l'ANCV se focalisent exclusivement sur sa mission à caractère social comme le prévoyait son objet dans le cadre de l'ordonnance de création de 1982.**

Pour cela, il serait nécessaire d'entamer une concertation et une réflexion sur les mesures à envisager pour fixer à l'ANCV un nouveau plan de charges.

- Votre rapporteur propose que soit appliqué un nouveau plafond de revenu brut au dessous duquel les bénéficiaires pourraient percevoir des chèques-vacances abondés par les entreprises, les comités d'entreprise ou les organismes sociaux et susceptibles d'être assortis de réductions ou d'exonérations fiscales ou sociales. Ce plafond devrait être calculé sur la base des « revenus fiscaux » de chaque personne et non plus sur le « revenu fiscal de référence » des foyers.
- Le montant de ce **plafond** devrait permettre de fixer les limites du monopole d'intervention de l'ANCV.
- Pour les personnes dont le revenu se situerait au dessous de ce plafond de ressources (qui resterait à déterminer), l'ANCV aurait mission de leur distribuer les Chèques-vacances. On pourrait envisager, aussi, la possibilité, pour elle de distribuer parmi ces populations d'autres titres (transports, chèques déjeuners, chèques loisirs, etc).
- Pour les personnes bénéficiant de ressources supérieures à ce plafond, il serait intéressant et souhaitable que la distribution puisse être largement ouverte à la concurrence privée. Il faudrait, dans ce cas, négocier afin que les montants représentant les chèques dits « perdus-périmés » soient reversées à l'ANCV pour abonder les crédits d'aide à la personne (ainsi l'Agence respecterait bien sa mission à caractère social et solidaire).

Par ailleurs, **les mêmes conditions d'accès devraient être faites à tous les salariés qu'ils soient fonctionnaires ou agents de grandes – moyennes – petites ou très petites entreprises.**

On devrait d'ailleurs étendre ces mêmes possibilités aux retraités, agriculteurs, artisans commerçants, professionnels libéraux et indépendants.

Dans ces conditions, le seul élément discriminatoire concernant le monopole de l'ANCV et les conditions d'attribution résiderait dans le « plafond de ressources » de chaque personne.

Enfin, votre rapporteur se pose la question de savoir s'il est bien juste et légitime que des cadres bénéficiant de hauts salaires puissent accéder à des chèques-vacances bonifiés par des réductions ou exonérations fiscales. Ce sujet mériterait d'être abordé dans le cadre d'une nouvelle réforme du texte concernant les Chèques-Vacances.

Encadré 5 : Rappel de l'objet de l'ANCV

«L'agence a pour mission essentielle de gérer et de développer le dispositif des chèques-vacances. Conformément aux orientations définies par son conseil d'administration, elle attribue des aides en faveur des actions relatives aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale ainsi qu'en faveur des actions contribuant à l'application des politiques sociales du tourisme et des vacances» (article 1er du décret d'application modifié le 6 octobre 2006)

II. Une meilleure gouvernance dans les collectivités territoriales : les relations entre Régions et Départements

Une nouvelle politique nationale du tourisme fondée sur les réformes de la gouvernance d'Etat central et déconcentré ne peut prendre tout son sens si elle ne s'appuie sur les territoires donc, les collectivités.

Maints constats ont été établis selon lesquels à l'heure actuelle les gouvernances de ces collectivités ne permettent pas le dynamisme souhaitable en termes de développement touristique.

Les politiques conçues et conduites à ces niveaux sont, trop souvent, insuffisamment concertées et les efforts mal coordonnés, voire dispersés. Il faut bien reconnaître que ces désordres conduisent à des manques d'efficacité mais aussi à des surconsommations de moyens financiers et humains.

La loi de 1992 de répartition des compétences dans le domaine du tourisme prescrit que les politiques du tourisme doivent être mises en œuvre en coopération entre l'Etat, les régions, les départements et les communes. Dans ce deuxième point, nous aborderons donc les conditions d'une meilleure coordination entre les collectivités régionales et départementales.

Plusieurs constats ont été effectués :

➤ **Des constats ont déjà été établis par la Cour des Comptes** (enquête menée en 2004 auprès d'un ensemble de régions) qui stigmatisait les insuffisances des schémas de développement du tourisme et des loisirs qui ne permettent pas d'orienter les actions des autres collectivités (schéma d'aménagement touristique départemental;

démarches des comités départementaux du tourisme et des offices du tourisme).

Elle déplorait que la loi de répartition des compétences dans le domaine du tourisme reste mal appliquée, stigmatisant particulièrement le caractère désordonné des interventions sur les marchés extérieurs mais aussi en matière de recueil et diffusion des informations.

Elle appelait à une clarification des politiques conduites à ces niveaux et plus particulièrement à une mise en cohérence des démarches engagées par les comités départementaux avec celles des comités régionaux du tourisme.

➤ **Les constats effectués par la présente mission** (enquête menée auprès des délégués régionaux au tourisme).

Il est, à nouveau, constaté un **enchevêtrement des compétences et des interventions, des financements croisés divers, ainsi que, trop souvent, une absence ou insuffisance de coopération dans la mise en œuvre des actions**.

Il est vrai que, beaucoup trop souvent, les schémas régionaux d'aménagement et de développement du tourisme et des loisirs sont conçus sans une suffisante concertation avec les départements qui, eux-mêmes réalisent leurs schémas de développement et de développement touristique sans être suffisamment attentifs aux orientations prises par les Régions. Il s'ensuit des politiques de promotion désordonnées, parfois incohérentes, avec toutes les conséquences en termes de défaut de lisibilité, de manque de compétitivité et de surconsommation de crédits. Le tout ne confortant, vraiment pas, la promotion de la destination « France ».

Il en est de même dans le domaine des coopérations décentralisées. De nombreux engagements sont pris au niveau régional ou départemental sans que ne circule une suffisante information et, que soit ni envisagés, ni réalisés des partenariats qui pourraient rendre ces actions de coopération bien plus efficientes.

Il en est de même, d'ailleurs, dans le montage de dossier prévoyant des financements croisés. Il est, trop souvent, bien difficile de susciter l'intérêt de la collectivité dont on sollicite une part de financement, ne l'ayant pas informée et appelée dès la conception du projet. S'en suivent des retards dans les montages des dossiers (en particulier de ceux faisant appel à des crédits européens) et même parfois les abandons de projets par manque de financement.

Une indispensable harmonisation s'impose donc entre région et département. La loi de 2002 "Démocratie de proximité" a bien précisé le domaine de compétence des régions.

Le texte de Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, retracé à l'article L. 131-2 du code du tourisme, précise que le conseil régional "**coordonne dans la région les initiatives publiques et**

privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristique."

Pour pouvoir coordonner, le conseil régional doit d'abord être bien informé des orientations, des projets et des actions que désirent engager les Conseils généraux. En revanche, ceux-ci doivent pouvoir bénéficier du soutien du Conseil régional pour les actions qu'il met en œuvre, à la condition qu'elles soient conformes aux orientations décidées, après concertation, par les Conseils régionaux.

Pour améliorer les défauts de coordination trop souvent constatés, **la première étape consisterait à l'établissement de schémas dûment concertés sur la base d'orientations voire de programmes partagés.**

La question se pose de savoir comment y parvenir.

Par le pouvoir législatif ? Le pouvoir réglementaire ? Faudrait-il imposer des **contrats d'objectifs, de moyens et de résultats entre régions et départements** sur l'ensemble ou sur la partie essentielle des programmes voués au développement économique, à l'observation et aux politiques de solidarités dans le domaine du tourisme ? **L'Etat pourrait-il conditionner son soutien financier à certaines opérations sous condition de respect des règles de coopération entre Régions et Départements** ? Cette question mérite une grande attention et nécessitera qu'un dialogue soit ouvert entre l'Etat, les Régions et les Départements pour tenter de la résoudre.

En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que les politiques des Conseils régionaux et des Conseils généraux s'accordent.

III – Pour une meilleure organisation des actions touristiques au niveau communal

Si les communes, en général, constituent le maillon territorial de base de l'économie touristique, les communes touristiques, quant à elles, en sont les moteurs fondamentaux et essentiels.

On doit considérer qu'une commune touristique joue un double rôle : d'attraction des clientèles dépensières mais aussi un rôle de rayonnement des retombées sur les communes et territoires environnant.

Les efforts d'investissement et de fonctionnement engagés par les communes touristiques, en particulier par leurs contribuables, conditionnent, non seulement, la qualité de vie en termes économique et social de leurs administrés mais aussi celle des populations environnantes.

De plus, ces communes touristiques assument, elles aussi, une mission "exportatrice" lorsqu'elles constituent des destinations pour les clientèles étrangères.

Lorsqu'un américain, décidant d'un séjour à Biarritz, à Courchevel, à Perros-Guirec ou ... Saint-Tropez, atterrit à l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, toutes les consommations qu'il va effectuer jusqu'à rejoindre sa destination sont causées par l'attractivité de ces communes (services, transports, alimentation, hébergement ...).

Le rôle essentiel des communes touristiques consiste à fidéliser ce client et à en attirer d'autres, générant ainsi des entrées de devises étrangères.

Votre rapporteur regrette que ce rôle joué par les communes touristiques ne soit pas suffisamment pris en considération. Il faudra en tenir compte pour qu'elles puissent poursuivre leur développement sans, pour autant, surcharger à l'excès leur endettement ou augmenter déraisonnablement la pression fiscale.

Il est vrai que les budgets de ces collectivités bénéficient aussi des recettes produites par ces visiteurs mais les prestations à fournir et les équipements à offrir constituent des charges d'autant plus lourdes que, bien trop souvent encore, elles vivent d'un tourisme trop saisonnier.

La principale participation de l'Etat aux efforts de ces communes touristiques réside dans la dotation qui leur est allouée. Depuis 1994, la dotation dite touristique a été englobée dans la dotation globale de fonctionnement où elle s'est, dit-on, cristallisée. Elle y est toujours présente mais, depuis 15 ans, elle n'a pas évolué en rapport avec l'augmentation des charges de ces communes. Ceci amène bien souvent leurs élus à solliciter plus de dotations de l'Etat qui répond invariablement, et à juste titre, que ses efforts doivent impérativement se porter d'abord sur les collectivités les moins favorisées.

Par ailleurs, dans ces temps de prudence budgétaire et de perspectives de réduction des déficits nationaux, on ne peut raisonnablement tabler sur un plus fort engagement de l'Etat dans ce sens.

Mais en réalité, un certain nombre de dispositions nouvelles, n'impliquant pas de mesures budgétaires nouvelles, pourraient permettre d'accorder aux pôles moteurs que constituent ces communes touristiques de meilleures ressources au plan de leur finance et de leur management.

Quatre mesures devraient être prises pour ce faire.

1. La mise en œuvre de la compétence tourisme au sein des communautés de communes et des agglomérations

En ce qui concerne la mise en œuvre de la compétence tourisme au sein des communautés de communes et des agglomérations, la règle voudrait que lorsqu'une commune a délégué la compétence tourisme sous la rubrique du "développement économique", elle en transfère aussi les charges correspondantes.

L'esprit de la loi veut que le montant de la dotation de l'Etat à la communauté soit d'autant plus substantielle que celle-ci a intégré plus de transferts de compétences.

En ce qui concerne le tourisme, une situation de blocage s'est constituée sur les territoires à vocation touristique. **Pour de nombreux maires il paraît difficile ou peu cohérent de transférer en bloc tout ce qui concerne l'activité touristique de la commune.** Certains, par exemple, voudraient pouvoir conserver leur charge et leur responsabilité sur l'office du tourisme et le syndicat d'initiative.

De fait la compétence tourisme n'est pas univoque, mais recouvre, au contraire, des actions très diverses : promotion, gestion de parcs de loisirs, commercialisation, aménagement, gestion et entretien de zones d'activité touristique, etc. C'est ainsi, par exemple, que l'on observe des structures intercommunales qui possèdent la compétence tourisme, sans pour autant disposer d'un office de tourisme intercommunal, l'office de tourisme restant communal.

Aussi votre rapporteur propose que la règle de subsidiarité s'applique au niveau intercommunal et que soit reconnu le droit pour le Maire d'une commune qui a transféré ses compétences à la communauté d'en conserver telle ou telle composante à la condition, bien évidemment, d'en conserver les charges afférentes.

Cette possibilité devrait pouvoir être laissée au libre choix des conseils communautaires concernés.

Cette disposition, aisée à mettre en œuvre, permettrait certainement de libérer les initiatives et de permettre que les élus locaux s'approprient plus sereinement le fait communautaire.

2. L'introduction dans la fonction publique territoriale de formations et de qualifications dans les domaines du tourisme, de l'événementiel et de la promotion.

Quelles que soient les capacités et les compétences de cadres et d'agents contractuels intégrés dans l'administration communale, des responsables d'organismes extérieurs auxquels le Conseil municipal a délégué compétence (OT associatif, SEM, EPIC) ou des intervenants de

sociétés privées spécialisées des communes touristiques, **les maires qui cherchent à dynamiser ces domaines de valorisation éprouvent bien souvent des difficultés, en ce qui concerne l'accompagnement des opérations par leur administration communale.**

Il peut s'agir de difficultés pour les cadres administratifs d'intégrer l'importance de telles politiques, de leur incapacité à suivre et contrôler les actions conduites par les prestataires, et bien souvent de surconsommations de crédits par manque d'anticipation dans le montage de dossiers de demande de subventions aux autres collectivités ou de participation par des sponsors ou mécènes.

quelle que soit la qualité des intervenants extérieurs, il serait indispensable que les cadres de la fonction publique territoriale soient formés et sensibilisés à la spécificité toute particulière de ces domaines d'activités.

Il en va de la réussite d'une politique événementielle, d'une stratégie de communication ou des démarches de promotion de la collectivité.

3. La déclaration obligatoire des meublés en mairie

Toutes les enquêtes statistiques réalisées au plan national ou territorial sur les hébergements touristiques font apparaître le même constat: la plus grande part de ces hébergements concerne ceux qui seraient affectés à "la famille et aux amis".

Il s'agit, en fait, les données affichées à ce titre sont obtenues par soustraction entre les capacités théoriques d'accueil dans les bâtis existants et les hébergements qui sont dûment comptabilisés (hôtellerie homologuées, hôtellerie de plein air, meublés déclarés et les chambres d'hôtes bientôt déclarées en Mairie, etc.).

Tableau 4 : Capacité Globale d'hébergement au 1er Janvier 2007

	Lits (en milliers)	%
Hotels de tourisme	1 224,8	6,7 %
Résidences de tourisme et assimilés...	508,0	2,8 %
Campings	2 781,8	15,1 %
Villages de vacances.....	245,2	1,3 %
Meublés de tourisme.....	750,8	4,1 %
Chambres d'hôtes.....	73,8	0,4 %
Auberges de jeunesse.....	14,1	0,1 %
Total des hébergements marchands	5 598,5	30,4 %
Résidences secondaires	12 815	69,6 %

Source : Insee, Direction du Tourisme, Fédérations professionnelles

Ce grand écart provient du fait que la plupart des hébergements susceptibles d'accueillir des touristes, sont, en réalité, loués, mais non déclarés.

Dans certaines villes à forte capacité touristique, le pourcentage de ces logements peut atteindre jusqu'à 80% de l'ensemble du parc d'accueil.

Dans ces conditions, les recettes de la taxe de séjours appliquée aux meublés, qui constituent une des ressources essentielles des communes touristiques, sont très largement amputées, obligeant les élus à trouver d'autres ressources, particulièrement en augmentant les taux des impôts locaux, auxquels l'ensemble des contribuables sont assujettis.

La mesure concernant la déclaration obligatoire des meublés avait été votée dans le cadre de la Loi d'aménagement du développement du territoire de 1995. Les décrets d'application concernant cette mesure n'ont jamais été publiés, puis elle a été supprimée par la suite.

Sa reprise permettrait d'élargir grandement l'assiette de la taxe de séjour.

Cet élargissement pourrait découler d'une prise en compte plus vérace de la réalité des capacités d'accueil des communes touristiques, leur permettrait, ainsi, d'abonner les recettes budgétaires des communes qui l'appliquent.

Cette déclaration obligatoire en mairie contribuerait enfin à améliorer notre comptabilité de l'observation statistique en satisfaisant à une demande récurrente de l'Union européenne visant à mieux connaître l'offre en matière d'hébergements touristiques.

Mais cette réforme permettrait aussi et sans doute de faciliter la mise à disposition de ces logements à des touristes dans les périodes hors saisons, favorisant ainsi l'annualisation de l'économie touristique. En effet, dès l'instant où ces logements seraient déclarés en Mairie, les propriétaires pourraient, sans doute, envisager, plus aisément, de les mettre à disposition dans ces périodes dites « creuses » durant lesquelles ils ne comptent pas occuper les lieux.

Ainsi, pourraient être remis en vie des bâtis qui restent, pour la plupart d'entre eux, à volets clos pendant les longues périodes hors-saisons. **Chaque habitation réouverte, en ces occasions, engendrerait des activités de services, d'entretien au bénéfice des populations permanentes résidentes, et des activités de leurs commerçants.**

Pourrait être aussi mobilisés, dans ces mêmes périodes, les agents immobiliers susceptibles de garantir aux propriétaires et locataires sur les conditions des transactions, en créant une nouvelle ressource à leurs bénéfices.

Une telle mesure, créatrice de nouveaux flux économiques, concourrait à assainir la situation de ces communes à vocation touristique qui sont, en général, très pénalisées par les effets d'une saisonnalité trop marquée.

En ce qui concerne les propriétaires concernés, et qui pourraient hésiter à entrer dans cette démarche, les réductions de charges fiscales prévues au bénéfice des loueurs de meublés non-professionnels pourraient en convaincre certains.

« Lorsque les recettes annuelles d'un loueur en meublés (professionnel ou non) sont inférieures à 76 300 euros, le bailleur est soumis de plein de droit au régime d'imposition allégé du micro-BIC. Ce régime se caractérise par des obligations fiscales et déclaratives simplifiées : le bailleur n'a à déclarer que ses revenus bruts et **il bénéficie d'un abattement forfaitaire pour frais de 71%**, sans avoir à justifier d'aucune dépense » (Source : Union Notariale Financière-Juin 2008).

4. Les dispositions susceptibles d'apporter directement plus de moyens financiers aux budgets communaux

Deux autres dispositions pourraient être étudiées et si possible mises en œuvre.

4.1. La réforme de la taxe de séjour

Ce projet est en cours d'instruction et **la perspective d'étendre son champ aux autres activités touristiques a été, à juste titre, écartée en 2007**, par le Ministre délégué aux collectivités locales. Cette proposition comportait, en effet, l'inconvénient majeur de faire supporter cette taxe, dite "touristique", non seulement par les touristes mais aussi par les résidents permanents des communes concernées.

Une réforme sous forme de revalorisation appropriée des critères d'affectation et des taux serait plus pertinente et très souhaitable.

Ces taux n'ont pas été revalorisés depuis 2002. Leur montant varie, en général, de 0,20 à 1,50€ par nuitée et par personne hébergée. Une augmentation raisonnable devrait être envisagée en concertation avec l'ensemble des professionnels. **Elle ne nécessiterait, a priori, qu'un décret simple, alors qu'intervient l'instruction de la réforme des classements hôteliers.**

A l'occasion de cette réforme sur les taux, pourraient être revus aussi les critères d'application de la taxe de séjour au forfait ou au réel qui est au choix des Conseils municipaux.

Enfin, le rendement de la part départementale de la taxe de séjour, que tout conseil général peut instituer, pourrait, dans le cadre de la réforme évoquée ci-dessus, être elle aussi aussi améliorée. Cette taxe, affectée aux dépenses destinées à promouvoir le développement touristique du département, est en effet, actuellement, d'un rendement faible (3,5 M€ en 2006 pour les dix-huit départements bénéficiaires, non appliquée dans les autres départements).

Elle pourrait donc être revue, en portant par exemple son taux de 10% à 15%. Son affectation pourrait rester inchangée ou affectée à des dépenses de développement du tourisme durable, en lien avec les préoccupations environnementales actuelles.

4.2. Des perspectives de réforme de la taxe additionnelle au droit de mutation

Votre rapporteur vous propose d'assurer une plus juste répartition entre communes et départements de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Cette réglementation fiscale apparaît déséquilibrée au détriment des communes (1,20% pour les communes contre 3,6% pour les départements), alors même que ce sont elles qui :

- engagent et supportent le coût des politiques foncières (acquisition de terrains pour les actifs) et que pèsent sur elles des obligations légales nouvelles, à caractère social, assorties, le cas échéant, de prélèvements sur leurs ressources fiscales communales (loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable) ;
- mènent des politiques d'aménagement touristique et de promotion de l'image des communes et destinations, qui contribuent aux augmentations continues de la valeur du bâti comme des terrains et donc des produits des taxes additionnelles aux droits de mutation principalement perçues par les Départements.

Il serait donc à la fois équitable, économiquement et financièrement justifié, de revoir la répartition actuelle (1,20%/3,60%) et de la rééquilibrer, sur la base de taux identiques de 2,4% aussi bien pour les communes que pour les départements et 2,4% pour les communes.

Un tel rééquilibrage permettrait aux communes de disposer de moyens accrus, qui leur font aujourd'hui défaut, pour renforcer leur pouvoir attractif et de rayonnement et participer plus activement à la politique de logement de leurs populations et de leurs travailleurs saisonniers du tourisme.

Encadré 6 : Les différentes taxes sur les droits de mutation

A ce jour plusieurs taxes sur les droits de mutation peuvent coexister :

- Aux termes du code général des impôts (CGI) (articles 683, 1594A à 1594 E) est perçue au bénéfice des départements une taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement dont le taux normal est fixé à 3,60%.
- Aux termes de l'article 1584 du même code, est perçue, au profit des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que de celles d'une population inférieure classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dont le taux est fixé à 1,20%.
- Aux termes de l'article 1595 bis du CGI il est perçu au profit d'un fonds de péréquation départemental, dans toutes les communes d'une population inférieure à 5.000 habitants autres que les communes classées comme stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme, une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux dont le taux est fixé à 1,20%.
- Peut enfin être perçue au profit des départements (article 1595 du CGI) une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux dont le taux est fixé à 1,60 p. cent, sauf cas particuliers.

DEUXIÈME PARTIE

**L'OBSERVATION STATISTIQUE DU
TOURISME**

*D'une observation tendantielles des statistiques
à une observation présentielles
de l'économie*

Introduction

Il n'est pas d'entreprise privée, ni même publique, qui, pour concevoir son projet de développement, ne se fonde sur les résultats constatés de ses précédentes actions. Encore faut-il qu'elle soit garantie de la fiabilité de ces résultats.

C'est d'ailleurs tout le sens que les législateurs ont voulu donner en votant, à l'unanimité, la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, connue sous le nom de « LOLF » qui a réformé les règles budgétaires et comptables de l'Etat. Cette nouvelle constitution financière est fondée sur la transparence des informations et la mesure de la performance : « *Dans les conditions et sous les réserves prévues par la présente loi organique, les lois de finances déterminent, pour un exercice, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. Elles tiennent compte d'un équilibre économique défini, ainsi que des objectifs et des résultats des programmes qu'elles déterminent* ». (Article 1 de la Loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances).

Le tourisme ne peut échapper à cette règle. Encore faudra-t-il que les données concernant ces résultats soient fiables.

Pour cela, il y aura lieu d'être plus exigeants que nous ne l'avons été, sur les méthodes de comptages, les sources d'information et, encore plus, sur l'interprétation que l'on peut faire des différentes données produites.

En effet, quelles que soient la nature et la pertinence des chiffres affichés, ceux-ci ne sont pas critiquables en eux-mêmes. Ils sont ce qu'ils sont et les méthodes appliquées pour les obtenir valent ce qu'elles valent.

En revanche, votre rapporteur considère que sont regrettables les interprétations qui ont été faites de certaines mesures, sans que ne soient jamais exprimées aucune mise en garde ni réserve sur leur caractère bien souvent imprécis.

L'affichage, maintes fois réitéré, d'un nombre de visiteurs étrangers en France (82 millions pour 2007), qui serait en augmentation constante depuis plus de dix ans, assorti de l'annonce selon laquelle la France serait la première destination touristique du monde est, certes, gratifiant. Mais on peut se demander si ces considérations n'ont pas concorru à nous distraire de la réalité d'une dégradation continue qu'a connu son économie touristique depuis ces dix dernières années.

On voit clairement dans le tableau 5 la baisse régulière de la part de la dépense touristique (T2) dans le Produit Intérieur Brut (PIB).

Tableau 5 : Les principaux résultats du tourisme en France

	Solde du poste « voyages » de la Balance des Paiements <i>Milliards €</i>	Part de la dépense touristique dans le PIB <i>%</i>	Arrivées des touristes internationaux <i>millions</i>
1996	8 276	7,3	62,4
1997	8 871	7,2	66,6
1998	9 769	7,1	70,1
1999	12 000	6,8	73,1
2000	14 074	6,8	77,1
2001	13 624	6,6	75,2
2002	13 610	6,6	77,0
2003	11 636	6,5	75,0
2004	13 239	6,4	75,1
2005	10 834	6,3	75,9
2006	12 066	6,3	79,1

Sources : Banque de France, Direction du Tourisme

Il faut reconnaître que la fiabilisation des comptes dans ce domaine est un exercice particulièrement complexe car, à l'inverse de bien d'autres, le tourisme ne se résume pas à un secteur d'activités circonscrit, mais intègre une extrême diversité de productions et de consommations au sein d'activités multiples (transports, hébergements, restauration, loisirs, culture, sports, affaires,etc.)

L'objectif de la meilleure observation possible ne visera donc pas à **rechercher des évaluations de dépenses/recettes à l'euro près, mais à mettre en œuvre des méthodes les plus pertinentes et adaptées afin de cerner, à terme et au mieux, leurs réalités.**

Si les méthodes appliquées aujourd'hui autorisent des données tendancielles permettant de suivre les évolutions d'une année sur l'autre, elles devraient, à terme, pouvoir fournir des données « présentielles », seules susceptibles de constituer la base même de toute comparaison dans le temps.

Comment, en effet, tabler, sur des valeurs qui ne sont que relatives pour préciser la réalité des dépenses, des recettes ou des fréquentations, dans tel ou tel type de secteur, si on ne précise pas, à l'origine, les données en valeur absolue, de façon quantitativement fiable ?

Le problème se complique encore lorsqu'il s'agit de comparer les résultats affichés par les différents pays du monde car leurs méthodes de comptage sont de nature et de valeur extrêmement différentes.

C'est la raison pour laquelle, en 1991, lors de la conférence de l'OMT à Ottawa, il avait été décidé de normaliser les statistiques du tourisme au niveau mondial et de doter le tourisme d'une vision en termes

de branche d'activités. C'est ainsi que l'OMT³ , l'OCDE, et la Direction générale de la Commission européenne en charge des statistiques communautaires (EUROSTAT) avaient proposé, conjointement, une méthodologie dite des « **Comptes Satellites du Tourisme** » (CST).

Cette méthodologie, mise en oeuvre en France depuis bien longtemps, mais qui n'est pas encore, à ce jour, finalisée, devrait nous permettre de mieux appréhender notre économie touristique, son poids économique et ses effets.

A l'heure actuelle, la Direction du Tourisme produit des chiffres encore essentiellement fondés sur une batterie d'enquêtes déclaratives.

Pour ne prendre en exemple que la mesure du nombre de visiteurs étrangers sur notre territoire, nous avons affiché, pour 2006, 79,1 millions de visiteurs (82 millions pour 2007) pendant que l'Espagne annonçait 58,5 millions et les Etats-Unis seulement 51 millions, malgré l'étendue de son territoire.

En fait, ces chiffres doivent être analysés avec la plus grande circonspection, car leur fiabilité est très relative. En effet, les données portant sur le nombre d'arrivées ne procèdent pas d'un comptage quantitatif, mais des résultats d'une « Enquête sur les visiteurs venant de l'étranger » (dite EVE), effectuée sur la base d'un échantillon de 120 000, ramenés aujourd'hui à 80 000, questionnaires⁴ « auto administrés », distribués par mode de transport, en différents points du territoire métropolitain, au moment où les touristes étrangers s'apprêtent à quitter le territoire français.

Le plan de sondage retenu pour ces vacances d'enquête est cependant si insuffisant, en ce qui concerne les enquêtes par voies ferroviaires et routières, mais aussi maritimes et aériennes, qu'il n'est qu'indicatif, et encore, de façon incertaine. D'ailleurs, il a été prévu dans le cahier des charges « qu'une révision trimestrielle puisse être entreprise en fonction des résultats obtenus sur le terrain » et que « les pouvoirs adjudicateurs, afin d'optimiser l'enquête » pourront « à tout moment modifier, en plus ou en moins, les objectifs en nombre de questionnaires recueillis avec l'accord de l'attributaire. Il est aussi précisé que celui-ci pourra faire des propositions de modifications soumises à l'approbation des pouvoirs adjudicateurs ».

Les réserves qui avaient déjà été formulées, en 2003, par le professeur Maurice BERNADET, alors Président de l'Observatoire National du Tourisme (ONT), lors des discussions sur les paramètres à retenir pour cette enquête, restent aujourd'hui d'actualité : « *le problème majeur que pose cette enquête est [...] de savoir dans quelle mesure*

³ L'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) a été reconnue en 2000 comme organisme spécialisé du groupe des Nations Unies. Le tourisme est défini par l'OMT comme « l'ensemble des activités déployées par les personnes au cours de leurs voyages ou de leurs séjours dans des lieux situés en dehors de leur environnement habituel, pour une période consécutive qui ne dépasse pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires et autres motifs non liés à l'exercice d'une activité rémunérée dans le lieu visité. »

⁴ Dans le cadre du nouveau contrat passé en 2007 entre « les pouvoirs adjudicateurs » (direction du tourisme et banque de France et TNS-Sofres)

l'échantillon constitué «de personnes interrogées » pourra être considéré comme représentatif des nationalités et des différentes catégories de visiteurs étrangers ».

En particulier, les résultats peuvent être notablement faussés pour les échantillons de personnes interrogées sur la route, qui est le mode d'accès en France de plus de 80 % des touristes européens. En effet, la présence **d'excursionnistes**, de frontaliers, la **circulation hors des autoroutes** ou le **prix du carburant dans les pays limitrophes** ont, sans conteste, une influence sur les réponses fournies par les questionnaires. Il est déjà prévisible que l'indispensable redressement des résultats ne pourra se faire dans des conditions satisfaisantes, même si une récente évolution de cette enquête devrait permettre, à terme, une meilleure estimation des dépenses des excursionnistes et des frontaliers.

Un autre exemple de relativité concernant les données chiffrées: celle selon laquelle le tourisme constituerait le premier solde de notre balance des paiements, **12,1 milliards d'Euros** en 2006.

La ligne recette du poste « voyages » de la balance des paiements, qui constitue un des éléments déterminants de ce solde, procède d'un calcul complexe, effectué par extrapolation à l'ensemble des visiteurs, à partir :

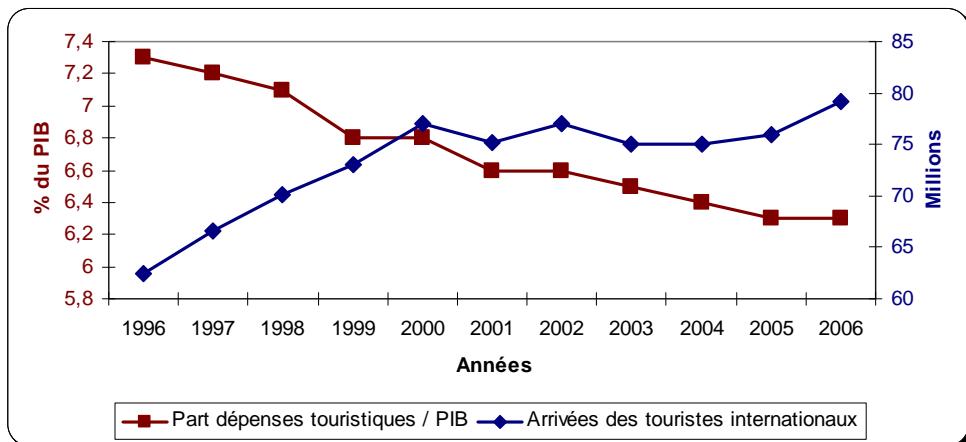
- d'une part, par l'Enquête EVE, des déclarations de dépenses qui auraient été effectuées,
- d'autre part, de comptages en divers lieux censés recenser la totalité des passagers et comptabiliser les non-résidents parmi eux, et de données exogènes à l'enquête elle-même, sous forme de flux de trafics aérien, ferroviaire, maritime et routier.

Cependant, comme on l'a vu, les comptages et les mesures de flux, en particulier routiers et autoroutiers, sont réalisés en nombre insuffisant, ce qui n'augure guère, même après redressements, de l'aboutissement à des résultats globalement fiables. Ainsi, les préventions du professeur BERNADET, à la veille de la mise en œuvre de l'enquête EVE, se trouvent confirmées.

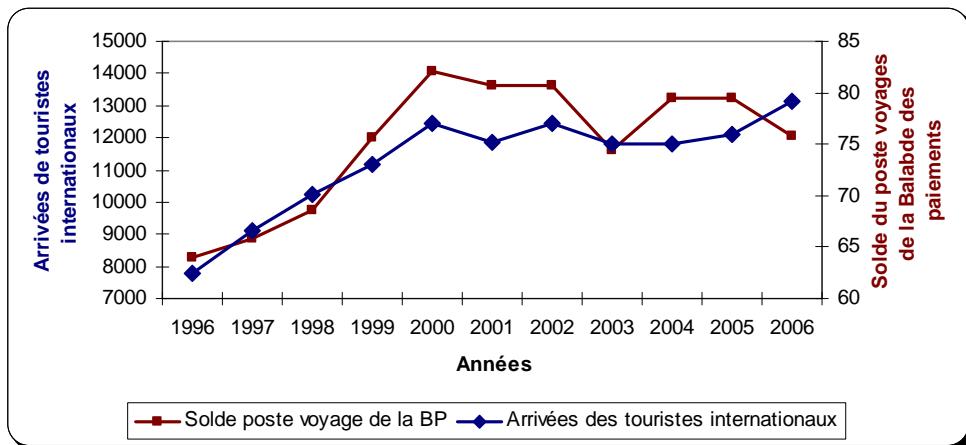
Quant au Conseil National de l'Information Statistique (CNIS), en ses séances de décembre 2007 et mai 2008, il a plutôt conforté cette analyse, en termes choisis, tout en encourageant « *la Direction du tourisme et la Banque de France à poursuivre les avancées méthodologiques permettant de consolider et rendre encore plus robustes les résultats de cette opération* ». Allant plus loin, M. Jean-Charles SIMIAND, Vice-président de la Commission Transports-Tourisme du CNIS, considère, quant à lui, que l'enquête EVE « ne constitue probablement pas le meilleur outil ».

Votre rapporteur partage pleinement cette première conclusion en constatant que notre dispositif statistique comporte bien d'autres lacunes, comme semblent bien le confirmer les deux tableaux ci-dessous.

Figure 2 : Quelques comparaisons statistiques



Depuis 1996, le nombre de visiteurs étrangers en France n'aurait cessé d'augmenter et la part du tourisme dans le PIB n'aurait cessé de baisser. **Où est l'erreur ?**



Depuis l'année 2000, le nombre de visiteurs étrangers aurait augmenté pendant que le solde du poste « voyages » de la balance des paiements aurait baissé. **Où est l'erreur ?**

Sources : Tableau 5

En tout état de cause, il serait indispensable que, dans les délais les plus brefs, soit revue cette question de l'observation statistique du tourisme.

En effet, dans le contexte de perte de compétitivité de l'industrie touristique française durant ces dix dernières années, il serait de la plus haute importance de ne plus se contenter d'estimations trop incertaines. Il faudra se doter d'outils statistiques plus performants afin que l'ensemble des acteurs (Etats, collectivités, acteurs privés, etc.) puissent déterminer les stratégies en peine connaissance de cause, et décider, de façon plus renseignée, de leurs investissements.

Au printemps 2007, le Tourisme a été intégré au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Il lui a été assigné une logique d'administration de mission « économique » et non plus seulement de gestion « territoriale ». Cette évolution témoigne de la reconnaissance du fort potentiel, en termes de croissance, d'emplois et d'innovation du secteur du tourisme.

Votre rapporteur espère que cette récente disposition, qui révèle une réelle prise en considération de l'industrie touristique, permettra que des indicateurs de résultats performants soient mis à disposition de l'observation statistique (comme la LOLF le prescrit pour la conduite des budgets de l'Etat).

Le but de ce rapport est d'apporter sa contribution à cette nouvelle démarche.

Nous ferons, dans un premier temps, un état de lieux de l'observation statistique en France en précisant les sources d'information et en révélant les insuffisances ainsi que les améliorations constatées.

Dans une deuxième partie, nous proposerons **des mesures susceptibles de renforcer notre système statistique en évoluant d'une observation « tendancielle » vers une observation « présentelle » des activités touristiques, mieux à même de porter une nouvelle politique du tourisme.**

C'est dans cet objectif qu'a été instruite la deuxième partie du rapport comme le demande la lettre de mission du Premier ministre.

« Je souhaite que vous puissiez me faire des propositions quant à la mise en place d'un tableau de bord (...) qui permettent d'accompagner la décision politique »

Lettre de mission de François FILLON, Premier ministre

I- Les données statistiques sur le tourisme : des chiffres à considérer avec circonspection et discernement ...

Avant de détailler les méthodes d'observation du tourisme, nous allons présenter les principaux acteurs de l'observation. Ils sont particulièrement nombreux et œuvrent trop rarement en pleine concertation. L'insuffisante coopération qui en découle conduit à des chevauchements de compétences inutiles et coûteux.

On peut aussi souligner aussi la grande difficulté à obtenir des séries statistiques longues pour des raisons de changement de méthodologies et de ruptures dans le référent monétaire et spatial utilisé durant ces dix dernières années.

Les principaux outils de l'observation actuellement à notre disposition sont au nombre de trois : **les enquêtes** qui ont pour but d'estimer les retombées des comportements touristiques, **le poste « voyages » de la Balance des paiements** et **le Compte Satellite du Tourisme**.

Nous les développerons dans la suite de ce rapport, mais auparavant, nous présenterons les différents acteurs qui interviennent dans l'observation statistique et nous reviendrons sur l'évolution des méthodes d'observation des visiteurs étrangers de 2001 à ce jour.

1. Les acteurs producteurs d'observation et d'information touristique

1.1 Les administrations du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

L'observation économique du tourisme est principalement placée sous la responsabilité du Département de la Stratégie, de la Prospective, de l'Evaluation et des Statistiques (DSPES)⁵ de la Direction du tourisme, qui s'appuie sur la Banque de France en ce qui concerne sa dimension internationale et sur l'INSEE pour le volet statistique.

⁵Outre le département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques (DSPES) qui est constitué de trois unités principales (le bureau des études, des statistiques et des comptes économiques ; le bureau de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et de la recherche ; la mission d'information et de documentation), la Direction du Tourisme comprend la sous-direction des politiques touristiques, la sous-direction de l'administration générale et de l'évaluation interne ainsi que la mission des affaires internationales et la mission de la communication.

Le Département de la Stratégie, de la Prospective, de l'Evaluation et des Statistiques (DSPES) :

- Rassemble au niveau national les informations recueillies par l'INSEE, Banque de France, instituts de sondages, Régions ainsi que d'autres acteurs,
- Programme des enquêtes statistiques
- Elabore les Comptes Satellites du Tourisme
- Présente un rapport annuel à la **Commission des comptes du Tourisme**
- Coopère au travaux statistiques des organismes internationaux. A ce titre, il fournit à EUROSTAT les statistiques prévues par la directive européenne (95/97/CE du Conseil européen du 23 novembre 1995) en matière de statistiques touristiques, et à l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT), les données permettant d'établir un bilan annuel du Tourisme en Europe et dans le Monde
- Participe aux commissions de l'OMT, de l'OCDE et d'EUROSTAT visant à harmoniser les concepts des Comptes Satellites du Tourisme/

On ne peut que relever l'inadéquation d'un cahier des charges aussi lourd avec la présence dans ce service de seulement 7 agents.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

- Administration publique de l'Etat, l'INSEE est une Direction générale du Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi comprenant environ 6100 agents en 2007 (dont quelque 50 agents seraient concernés par le secteur du tourisme)
- Il est collecteur et producteur de statistiques publiques intéressant le secteur du tourisme, soit dans le cadre de grandes enquêtes « généralistes » (enquête mensuelle de conjoncture dans les services, enquête annuelle d'entreprise dans le commerce, etc), soit dans le cadre d'enquêtes plus spécifiquement dévolues au tourisme, relevant du secteur identifié « Services, tourisme et transports ».
- Plusieurs enquêtes méritent une mention particulière, notamment les deux grandes enquêtes sur l'hôtellerie (hôtels classés) et l'hôtellerie de plein air (campings classés), réalisées directement par l'INSEE, pour le compte du ministère en charge du tourisme.
- A noter également les statistiques sur l'hébergement touristique, hors campings et hôtels classés, les navires de plaisance immatriculés, les sites culturels et récréatifs.
- La direction régionale de l'INSEE à Montpellier (avec 6 agents) anime et coordonne les enquêtes hôtellerie et hôtellerie de plein air ; celle de Marseille (2 agents) a développé une méthode d'évaluation de l'emploi salarié dans le tourisme, à partir des DADS, en identifiant les activités caractéristiques du tourisme

- L'INSEE assure également des extensions régionales d'enquêtes nationales, notamment en ce qui concerne les enquêtes hôtelières, ainsi que des enquêtes hors métropole (enquête flux touristiques à Mayotte et en Guyane, etc.).
- L'INSEE est régi par la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et le décret n° 2005-333 du 7 avril 2005 relatif au conseil national de l'information statistique (CNIS) et au comité du secret statistique.

1.2. Les administrations des autres ministères

La plupart d'entre elles concourent à établir des données statistiques permettant de renseigner leurs domaines de compétence, mais susceptibles aussi, d'informer l'administration du tourisme et d'apporter des données concernant les activités de ce secteur.

A noter, en particulier, le Ministère des Affaires Etrangères et européennes, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche le Ministère de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, ainsi que d'autres Directions du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, la direction générale des Impôts par exemple.

Sans compter le Centre d'Etudes Technique d'Equipement Méditerranée (CETE) maintenant opérateur du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, chargé de collecter les données des trafics par tous modes, de les traiter et d'en faire bénéficier la Direction Tourisme.

1.3. Les opérateurs du Ministère en charge du Tourisme

A). ODIT-France

La direction des statistiques d'ODIT-France, GIP créé en 2005 dans le cadre d'une fusion de l'Agence Française d'ingénierie touristique avec l'Observatoire national du tourisme et le Service d'études et d'aménagement du Littoral (SEATL), produit des statistiques en matière de :

- flux de véhicules étrangers sur les réseaux autoroutiers ;
- enquête conjoncturelle FNOTSI/ODIT ayant pour vocation de dresser la physionomie de la saison d'été (convention élargie à FNCDT/ANMSM/SVV) ;
- baromètre mensuel de conjoncture touristique de demande auprès des résidents français et des cinq principales clientèles étrangères, d'offre auprès des professionnels français du secteur de l'hébergement et de la restauration, confié à TNS-Sofrèrs ;
- suivi conjoncturel de l'activité des palais des congrès ;

- fréquentation des grands sites touristiques en France (10 000 visiteurs au moins par an).

B) Maison de la France

Le GIE Maison de la France est maître d'ouvrage de diverses enquêtes, en relation avec sa mission : étude quantitative et qualitative sur l'image de la France à l'étranger et son positionnement vis-à-vis de la concurrence, réalisée par la société IPSOS⁶, enquêtes spécifiques à des marchés et/ou des produits touristiques (enquête Chine, réalisée par une filiale de TNS-Sofrès en 2005, enquête Moyen-Orient Market vision 2006, étude Espagne conduite par le cabinet Nielsen en 2007, étude Singapour également en 2007, étude du marché espagnol des jeunes en 2007, etc). Des enquêtes ponctuelles sont, par ailleurs, réalisées, le plus souvent en interne, auprès des adhérents de MDLF ou des membres de son Conseil consultatif international.

C) L'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV)

L'ANCV est producteur de statistiques en lien avec son objet social : nombre de chèques-vacances émis et de leurs bénéficiaires, aides aux départ en vacances, aides aux projets-vacances, nombre d'hébergements de tourisme social aidés, etc.

1.4. Les partenaires fondamentaux

A) Les conseils régionaux, leurs Comités et Observatoires régionaux du tourisme

Les Régions conduisent des études et enquêtes visant à mieux connaître l'offre et la fréquentation touristiques sur leur territoire. Ces travaux sont, la plupart du temps, réalisés dans le cadre de dispositif d'enquêtes nationales. Ils sont fréquemment complétés d'enquêtes complémentaires en fonction des spécificités de chacune des Régions.

Par l'intermédiaire de leurs observatoires touristiques, elles mettent aussi en oeuvre des enquêtes dont les méthodologies sont, encore à ce jour, bien trop différentes. Ces disparités ne favorisent pas la lisibilité des données communiquées à la Direction du Tourisme.

Au plan infra-régional, de nombreuses enquêtes sont aussi conduites, généralement par les Comités Départementaux du Tourisme (CDT), dans le cadre d'observatoires qui, eux non plus, n'adoptent pas les mêmes méthodes de comptages. Ce foisonnement d'initiatives mériterait

⁶

En 2003 et 2006.

d'être mieux coordonné, c'est ce à quoi s'applique la FNCDT pour constituer un « pilote » utilisable dans l'ensemble des Départements⁷.

B) La Banque de France

La Banque de France est un partenaire majeur de la Directeur du Tourisme principalement sur deux enquêtes : Enquêtes sur Visiteurs Etrangers (EVE) et Suivi de la Demande Touristique (SDT), dont les résultats permettent d'évaluer le poste « voyages » de la balance des paiements.

- L'enquête EVE est censée renseigner la ligne recettes du poste « voyages » en estimant les dépenses des étrangers en France.
- L'enquête SDT en alimente le poste « dépenses » en estimant les dépenses des Français à l'étranger

De plus, elle fait réaliser une autre enquête portant sur les dépenses à motifs professionnels des résidents Français (EDPE), qui lui permet de compléter le dispositif EVE et SDT.

1.5. Les autres producteurs d'observation statistique

A) Les chambres consulaires

Elles jouent un rôle essentiel dans le domaine du tourisme. Elles publient elles aussi des études statistiques. Il en est, particulièrement ainsi au niveau des CCI dont les données sont communiquées à l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'industrie (ACFCI).

Elles produisent, en particulier, des enquêtes sur les fréquentations des hébergements, d'autant plus intéressantes qu'elles sortent du cadre des seuls équipements de l'hôtellerie homologuée et des campings que traite l'INSEE.

Elles interviennent aussi au niveau international en relation avec Maison de la France. Elles ont, de plus, créé des observatoires consulaires qui ciblent souvent des secteurs spécifiques: management équipement des entreprises du tourisme, tourismes urbain, tourisme d'affaires.....

B) Les organismes associatifs et institutionnels représentant les professions

Ils sont, en général, détenteurs de données quantitativement précises car issues d'informations concernant l'offre fournies par leurs membres ou leurs mandants.

⁷ Les ¾ des départements disposent d'un observatoire départemental.

Il en est ainsi, par exemple des têtes de réseaux, logis de France, gites de France... mais aussi du Syndicat National des Agents de Voyages, des syndicats de l'hôtellerie et des transporteurs.

C) Les sociétés privées et leurs groupements

Ils disposent, la plupart du temps, d'analyses statistiques particulièrement fiables sur l'offre et qualitativement intéressantes sur les comportements et l'origine de leurs clientèles (ACCOR, Club Med, Pierre et Vacances....). Mais il s'agit de données très ciblées et privatives, assorties de clauses de confidentialité.

D) Les sociétés de sondage

Elles constituent des maillons indispensables à la chaîne de l'observation statistique par le biais des enquêtes qu'elles réalisent pour différents donneurs d'ordre (TNS Soffres, en particulier, qui est en charge de la maîtrise d'oeuvre des enquêtes EVE et SDT; IPSOS, prestataire de Maison de la France,).

E) Les cabinets d'ingénierie spécialisés dans le domaine du tourisme

Un grand nombre d'entre eux exercent leurs compétences dans différents domaines, en particulier dans celui de l'hôtellerie ou de bien d'autres secteurs. Les données qu'ils détiennent sont toujours fondées sur des méthodologies pertinentes.

Il en est de même des organismes et sociétés spécialisés dans les secteurs « tourisme d'affaires/événementiel » ou « Foires-Congrès-Salons »

L'association France-Congrès qui regroupe les villes particulièrement orientées vers le tourisme d'affaires dispose, quant à elle, de données qui seraient particulièrement intéressantes au plan quantitatif et qualitatif.

Cette liste, qui n'est sans doute pas exhaustive, révèle la grande multiplicité des intervenants publics et privés.

En ce qui concerne la sphère publique, la disparité des méthodologies appliquées et l'insuffisance de concertation ne permettent pas les coopérations qui seraient souhaitables.

Au niveau ministériel, la transversalité du tourisme n'est pas traduite dans les faits, les informations ne circulent pas de façon satisfaisante, ce qui ne permet pas les coopérations qui seraient souhaitables. Par exemple, le Ministère de l'Intérieur (police aux frontières) en ce qui concerne les voyageurs hors Schengen, les Affaires Etrangères en matière de délivrance de visas, le Ministère de l'Education pour les séjours et vacances des scolaires, la Direction des routes pour le comptage des flux, la Direction des

Impôts pour les renseignements concernant la déclaration fiscale,....

A noter, d'ailleurs, que la SNCF, selon nos informations, ne communiquerait pas les données concernant le trafic domestique des voyageurs et les seules enquêtes réalisées sur le réseau ferré ne concerneraient que les voyageurs européens sur Thalys et Eurostar.

Au total, un foisonnement d'intervenants dont on ne peut que regretter l'insuffisance, voire l'absence, de contacts méthodologiques et opérationnels dans le domaine du tourisme.

Ceci, alors même que la si riche production d'avis, d'études, de veille et de statistiques, est pourtant peu exploitée du fait de sa disparité et de son inorganisation. Un tel éparpillement des données rend quasi impossible leur collecte ; il est source de gaspillages et d'inefficacité et ne contribue pas à l'amélioration des indicateurs de performance dans le cadre de la LOLF.

Des échanges d'informations, voire des croisements de données, pourraient, certainement, et grandement, améliorer les résultats obtenus au plan de la fiabilité des observations et des mesures.

En tout état de cause, il faudra rapidement soulever la question de la normalisation de l'observation statistique.

2- L'évolution des méthodes d'observation des visiteurs étrangers de 2001 à nos jours

2.1 Avant 2001

L' « enquête aux frontières » permettait de disposer de données chiffrées qui satisfaisaient à l'évaluation des « flux physiques » des visiteurs étrangers.

Avec la mise en oeuvre du traité de Schengen et la disparition des frontières douanières avec les pays de l'Espace Schengen, les comptages ont dû être abandonnés, dès 1997.

C'est sur les dernières données issues de l'enquête de 1987 qu'ont été basées, moyennant des méthodes économétriques, les estimations des flux de visiteurs étrangers par la Direction du Tourisme, dans l'attente de la mise en oeuvre de l'enquête EVE.

A partir de 2002, l'émergence de l'Euro a privé la Banque de France de la possibilité de différencier les dépenses des visiteurs européens de la zone euro en fonction de leur nationalité. Ainsi, était aussi remis en cause la méthode dite des « flux financiers ».

La Direction du tourisme produisait, annuellement, les données concernant le nombre de visiteurs étrangers accueillis en France ainsi que les nuitées consommées selon deux équations:

Equation 1:

$$\frac{\text{Recettes du poste « voyages »}}{\text{Balance des paiements de Banque de France}} = \text{Nombre de nuitées}$$

—————
Dépenses moyennes par nuitée

Equation 2:

$$\frac{\text{Nombres de nuitées}}{\text{Durée moyenne des séjours dans les hôtels homologués}} = \text{Nombre d'arrivées}$$

—————
C'est-à-dire
Nombre de visiteurs

- **Concernant l'équation 1,** la ligne recettes n'étant plus renseignée par les entrées de devises européennes, le numérateur a perdu de sa fiabilité, malgré des mesures de redressements mises en oeuvre. Quant au dénominateur (dépenses moyennes par nuitée), il était, et reste, aussi aléatoire que les méthodes appliquées pour l'évaluer.
- **Concernant l'équation 2, le nombre de visiteurs étrangers** issu, selon cet arithmétique, du nombre de nuitées, est d'autant moins fiable que le dénominateur de l'équation 2 (durée moyenne des séjours dans les hôtels homologués) était (et reste) fondé sur des bases de données insuffisantes. En effet, les hôtels homologués pris en compte dans l'enquête INSEE ne traitent qu'une très faible part de l'hébergement touristique français (**6,7%**).

Dans l'attente des données en provenance de l'enquête EVE, ces méthodes de calcul, réellement peu fiables, n'ont bénéficié que de quelques corrections en ce qui concerne la ligne recettes du poste « voyages ».

2.2 Depuis 2005

Les premières mesures, en année pleine, de l'enquête EVE ont été produites en 2005. On a vu les raisons pour lesquelles il convenait de ne les considérer que comme indicatives.

Aujourd'hui, la ligne recettes du poste « voyages » de la balance des paiements n'est, essentiellement, alimentée que par les déclarations des sondés de l'enquête (EVE). Les estimations concernant les dépenses moyennes par nuitée et les durées moyennes des séjours des visiteurs ont toujours court.

Ceci devrait inciter à émettre quelques réserves en ce qui concerne les affichages du nombre de visiteurs étrangers et des nuitées qu'ils engendrent.

3. L'ensemble des méthodes en cours

Compte tenu de l'hétérogénéité du secteur, l'activité touristique est appréhendée à l'aide de diverses enquêtes. C'est le Département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques (DSPES) qui anime l'observation statistique du tourisme et gère le système d'enquêtes statistiques.

On relève trois grands types d'enquêtes : les deux premières (SDT et EVE) sont conduites dans une approche « demande » tandis que la dernière (Hôtellerie) correspond davantage à une approche « offre ».

Dans la perspective de mettre la France en conformité avec la réglementation européenne, des améliorations ont été progressivement apportées dans la méthodologie. Mais sa limite tient toujours au caractère purement déclaratif de ces enquêtes.

C'est ainsi, par exemple que, concernant l'Enquête sur les hébergements, réalisée par l'INSEE, elle ne concerne qu'une très faible partie d'entre eux puisque, comme nous l'avons exposé précédemment, elle n'intéresse que les hôtels homologués et l'hôtellerie de plein air. Résidences de tourisme, résidences hôtelières, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjours, centres sportifs, maisons familiales, villages de vacances, chambres d'hôtes, meublés de tourisme, hébergements ruraux et résidences secondaires n'étant toujours pas aujourd'hui comptabilisés alors qu'ils représentent 75% de nos capacités d'hébergements.

A signaler, une avancée prochaine, mais limitée, par une comptabilisation qui devrait s'engager à partir de 2009 sur les résidences de tourisme, centres de vacances et villages de vacances.

3.1. Concernant les comportements et les dépenses des visiteurs étrangers

L'enquête EVE, qui porte sur les visiteurs non résidents en France, a succédé à l' « Enquête aux frontières » et a fait l'objet d'une première parution au JO du 30 juin 2005.

Les prestataires : Le marché en cours, deuxième contrat passé en 2007 avec TNS-Sofres pour une durée de trois ans, est financé aux deux tiers par la Banque de France, pour un tiers par l'Etat (ministère en charge du tourisme).

L'objet : L'enquête EVE vise à permettre, d'une part, au ministère en charge du tourisme de quantifier et de qualifier les séjours des non-résidents, d'autre part, à la Banque de France d'estimer, après retraitements, les recettes de la ligne « voyages » de la balance des paiements. Réalisée pour la première fois en année pleine en 2005, elle n'est pas en mesure, encore aujourd'hui, d'offrir les garanties d'une série statistique longue.

La méthode : L'introduction de l'Euro en 2002, ayant rendu caduc le mode de calcul adopté jusqu'alors par la Banque de France pour élaborer le poste Recettes de la ligne « voyages » de la balance des paiements, a nécessité un nouveau mode de comptabilisation des dépenses effectuées par les non-résidents sur le territoire français.

C'est ainsi que les enquêtes, réalisées à la sortie du territoire auprès des visiteurs sur les différents modes de transport utilisés, sont censées servir à renseigner sur leurs dépenses. Suite à l'abolition des frontières physiques consécutive aux accords de Schengen, le questionnement doit s'effectuer sur les aires d'autoroutes.

La portée : Cette enquête, de nature déclarative, doit porter sur un panel annuel de quelque 80 000 sondés, contactés aux sorties jugées pertinentes du territoire (aéroports, ports, ferroviaire, route, autocars).

Cette enquête a ainsi pour objectif de déterminer le nombre de visiteurs étrangers qui viennent chaque mois, par tout mode de transport et voie d'entrée sur le territoire. Elle devrait aussi nous renseigner sur les régions qu'ils visitent, la durée de leur séjour, leurs modes d'hébergement ainsi que les motivations (raisons personnelles ou professionnelles) de leur venue en France. Les taux de retour de ces questionnaires sont estimés à 70%. Les chiffres produits font l'objet de redressements, sur la base de comptages et statistiques de flux et de trafics.

Cette enquête a pour objectif d'apporter les renseignements nécessaires à l'évaluation de la ligne des recettes du poste « voyages » de la balance des paiements devant permettre de déterminer la contribution des visiteurs à l'économie française.

Une réflexion devrait être engagée d'ici à l'échéance du contrat en cours avec TNS-SOFRES, soit en 2010, afin de bâtir un dispositif cernant de plus près la réalité des flux des non-résidents et, ainsi, mieux satisfaire aux exigences internationales en la matière.

Les limites de l'enquête EVE : elle est encore récente ce qui ne permet pas encore d'obtenir une série temporelle pertinente. Des insuffisances peuvent aussi être relevées, touchant à la taille de l'échantillon et surtout à sa représentativité, à son insuffisance en matière de flux routiers et de prospection sur des secteurs thématiques : plaisance, tourisme d'affaires, croisières, transport aérien privé....

L'échantillon de 80 000 personnes est relativement limité et gagnerait à être augmenté. Or il a été revu à la baisse en 2007 car, à l'origine, il était prévu de traiter 120 000 questionnaires par an. A ce propos, le CNIS, a émis, sinon des réserves, du moins, un avis dans ce sens, demandant une évolution du dispositif actuel.

A noter, surtout, que les points d'enquêtes routières sont notoirement insuffisants et ne garantissent pas la représentativité de l'échantillon.

L'enquête a aussi tendance à surestimer le nombre effectif de touristes étrangers réels, en comptabilisant les entrées d'automobilistes sur le territoire métropolitain, sans prise en compte de la brièveté de leur passage sur le territoire, notamment en direction de l'Espagne. La confrontation des résultats de l'enquête EVE avec ceux de la fréquentation par les touristes étrangers du réseau routier et autoroutier national faite par le Service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA) du MEEDAT montre ainsi de grandes disparités des données produites.

A ces difficultés s'ajoutent celles d'un contexte nouveau résultant des transferts de compétences de l'Etat aux Départements d'une partie importante du réseau routier. C'est notamment pourquoi le CNIS a vivement souhaité que des dispositions soient prises pour garantir que la mesure du trafic routier aux passages frontaliers puisse être assurée en fréquence et en qualité.

Pour toutes ces raisons, en l'état actuel, le dispositif EVE ne peut être considéré comme suffisamment fiable.

3.2. Concernant les comportements et les dépenses des touristes français

Ils sont essentiellement évalués par l'enquête de « suivi de la demande touristique » (SDT), conduite depuis une vingtaine d'années et qui porte sur le comportement touristique des résidents en France.

Comme l'enquête « EVE », elle ne s'appuie que sur des données déclaratives et ne concerne que la demande.

Elle comprend un volet portant sur les dépenses des résidents français en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-mer ainsi qu'un volet concernant les dépenses des français à l'étranger.

Elle vient d'être récemment redéfinie à l'occasion du nouveau marché de sous-traitance passé à nouveau avec TNS Sofrèse pour le compte de la Direction du Tourisme et avec des partenariats financiers de la Banque de France et du Ministère des transports. A noter que la SNCF vient de mettre un terme à sa participation ce qui paraît, pour le moins, regrettable.

L'objet de cette enquête est de renseigner sur les pratiques touristiques des Français, en particulier leurs perspectives de déplacements (périodes, modes de transports, activités, ...) ainsi que sur les non-partants. Elle informe, en particulier, sur le nombre de séjours effectués par les Français durant une année, sur l'évolution de la part de marché du train par rapport à celle de la voiture, sur les caractéristiques des séjours des seniors, sur le profil des touristes qui partent en long courrier ainsi que sur le profil de ceux qui ne partent jamais en vacances. Les questionnaires informent aussi sur les dates des départs / retours, les motifs, la destination (département, pays), les modes d'hébergement, les modes de transport et d'organisation des séjours et les activités pratiquées.

La méthode : Le SDT repose sur un échantillon représentatif de la population française âgée de 15 ans et plus (panel représentatif de 20 000 Français). Le recueil des données se fait, pour la plus grande part, mensuellement, pour une autre, trimestriellement⁸, sous forme d'un **questionnaire auto-administré par voie postale**. Mené depuis 1990 avec une certaine permanence de méthode et en relation avec les Régions, le SDT a permis jusqu'alors de suivre de façon satisfaisante les évolutions et les tendances.

Les courts, voire très courts, séjours se développant, le SDT a été récemment étendu aux excursionnistes. Un complément d'étude a donc été mis en place afin de recenser les allers-retours à la journée à plus de 100 km du domicile. Cette limite spatiale a été fixée de façon à exclure tous les allers-retours de la vie quotidienne. Un sous-échantillon de 10 000 individus est donc également interrogé chaque mois sur les déplacements à la journée. Ceci permet de bénéficier d'une vision plus globale de la mobilité des Français. Le taux de retour de cette enquête est évalué à 60%.

La portée : C'est le seul dispositif d'enquête pérenne de suivi du tourisme national dans une approche « demande ». Elle constitue une base essentielle de l'établissement des Comptes du Tourisme et elle contribue à alimenter les comptes d'EUROSTAT.

Les consommations estimées constituent la ligne « dépenses » du poste « voyages » de la balance des paiements, produite par la Banque de France

⁸ Le contrat conclu avec TNS-Sofrèse prévoyant deux enquêtes mensuelles (enquête « voyages ») constituant la tranche ferme « volet direction du tourisme » et enquête « dépenses à l'étranger et dans les COM » constituant la tranche ferme « volet Banque de France ») et une enquête trimestrielle « voyages » constituant la tranche conditionnelle du contrat (avec un volet permanent « mobilité » et deux volets variables « dépenses en France » et « pratiques touristiques »).

Mais, n'apportant qu'un éclairage sur les voyages à but personnel, le SDT est complété par l'« Enquête sur les dépenses à l'étranger » (EDPE), qui est venue se substituer à l'«Enquête sur les voyages à motifs professionnels » (EVMP). Elle est aussi réalisée par TNS-SOFRES, mais sur un échantillon de 10 000 chefs d'entreprises, cadres et professionnels libéraux.

Les améliorations : La nouvelle enquête (2008-2010) comportera plusieurs aménagements. En particulier, la prise en compte des déplacements touristiques des enfants de moins de quinze ans non accompagnés de leurs parents. Le questionnement mensuel en sera allégé permettant néanmoins de continuer à servir les données de base de la fréquentation touristique au niveau régional. Il y a été introduit une enquête trimestrielle avec un volet fixe et un volet variable. Le module trimestriel variable est réputé permettre d'intégrer des questionnements nouveaux, par exemple liés au tourisme durable ou au développement des territoires.

Les limites : l'enquête ne porte que sur 20 000 ménages alors qu'en Allemagne, une enquête similaire en comporte le double. Toutefois, malgré le caractère limité de ce panel, il est reconnu comme représentatif.

Au total, ce dispositif considéré comme satisfaisant dans ses principes et ses applications, mériterait, ainsi que le CNIS en a émis le voeu récemment, des renforcements et des améliorations afin de le crédibiliser davantage.

3.3. Le poste « voyages » de la balance des paiements

Il est essentiellement déduit des données fournies par les enquêtes SDT Et EVE.

La Banque de France porte :

- En « crédit » (ligne recette) de la rubrique « voyages » « l'ensemble des dépenses en France des personnes physiques non résidentes effectuées au titre de leur frais de séjour à l'occasion d'excursions, de voyages touristiques ou de voyages d'affaires, de durée inférieure à un an, ainsi que les frais engagés au titre des services personnels (santé, scolarité, ...) acquis auprès de résidents. »;
- En « débit » (ligne dépenses) sont inscrites les dépenses de même nature effectuées par les résidents français à l'étranger.

A noter que les dépenses et les recettes de transport liées aux voyages internationaux ne sont pas enregistrées dans la rubrique « voyages ». Elles émargent à la ligne « transports » des Services. En revanche, les transports intérieurs effectués par les non-résidents et les transports à l'intérieur d'un pays étranger par les résidents sont inclus

dans ce poste, bien qu'il soit particulièrement difficile de tracer ce type de dépenses.

Ces dispositions ne facilitent pas l'appréciation des données fournies, mais c'est moins la nomenclature retenue que les éléments d'information utilisés pour alimenter ce poste « voyages » qui posent problème.

◦ **En ce qui concerne le volet recettes**, jusqu'à l'introduction de l'Euro, la Banque de France publiait tous les mois les chiffres ventilés par pays et établis à partir des consommations dans les différentes monnaies utilisées. Elle intégrait les transactions communiquées par les agences de voyages ainsi que les déclarations faites par les sondés concernant les différents modes de paiements ainsi que les échanges de billets de banque. Elle s'appuyait, aussi, sur les « Enquêtes aux frontières ».

Depuis l'introduction de l'euro fiduciaire en janvier 2002, la Banque de France, comme nous l'avons vu précédemment, a perdu toute traçabilité des dépenses des touristes résidant dans la zone Euro.

Ne pouvant plus se fonder sur des montants de dépenses réelles, elle a été amenée à faire évoluer sa méthodologie de calcul.

Aujourd'hui, le poste voyages de la balance des paiements repose essentiellement sur deux sources d'informations :

- **L'enquête EVE** recueille les **données déclaratives** relatives aux dépenses individuelles effectuées par les non-résidents. Ces données fournies **sont retraitées** afin d'estimer, tout à la fois, les dépenses totales et par nuitées des touristes ainsi que les dépenses totales et par personne des excursionnistes.

Il nous a été indiqués que ces données ainsi retraitées font l'objet d'autres traitements statistiques dits par strates... sans que nous puissions en connaître plus.

- **Le taux de change des devises**, afin d'ajuster les données uniquement s'agissant des non-résidents dans un pays de la zone Euro.

De son côté, c'est par le biais **d'estimations économétriques** que la Direction du Tourisme les utilise pour **poursuivre sa démarche d'évaluation du nombre de nuitées et d'en déduire le nombre de visiteurs étrangers venus en France**.

C'est le résultat de ces mesures qui fait l'objet de l'affichage selon lequel la France, avec ces 82 millions de visiteurs étrangers en 2007, demeurerait la première destination touristique du monde.

- **En ce qui concerne le volet « dépenses »:**

- Sa détermination repose sur l'exploitation des données issues de l'enquête SDT (Dépenses des touristes pour motifs personnels, dépenses en espèces, retraits aux distributeurs CB, chèques) retraitées s'agissant de dépenses individuelles dites « extrêmes ».
- Elle repose également sur l'enquête EDPE (enquête sur les dépenses professionnelles à l'étranger) conduite sous la responsabilité de la BDF, afin de prendre en compte les dépenses des professionnels, non couvertes par l'enquête SDT;
- Sont enfin prises en compte les dépenses des excursionnistes, sur des bases elles aussi estimatives.

Votre rapporteur déplore que les estimations issues des méthodes de comptage, pour le moins incertaines, que nous venons d'exposer, soient interprétées, à l'envie, comme des données absolues, quasi irréfragables et autorisant l'élaboration de stratégies de développement.

Il aurait été préférable que toute communication sur le sujet ai été assortie de certaines réserves informant sur le caractère purement approximatif de ces données.

Ces constatations devraient conduire les services de l'Etat à revoir les méthodes d'observation, en améliorer les paramètres en relativisant les données fournies et en ouvrant le dispositif à des perspectives méthodologiques nouvelles.

3.4. L'observation statistique concernant les hébergements touristiques.

La Direction du tourisme pilote la principale enquête dite de « fréquentation hôtelière » qui est réalisée par l'INSEE, en relation avec les collectivités territoriales.

Ces collectivités réalisent aussi des enquêtes plus spécifiques en partenariat, en général, avec les Départements et les Chambres de Commerces et de l'Industrie.

D'autres enquêtes sont aussi réalisées directement par l'Association Française des Chambres d'Agriculture, en direction des hébergements ruraux, et par l'ANCV, sur les hébergements à vocation familiale et sociale.

« L'Enquête de fréquentation hôtelière » ne prend en compte que l'hôtellerie homologuée et de plein air. Elle est réalisée mensuellement par voie postale. Elle vise à comptabiliser des séjours, nuitées et taux d'occupation et, en principe, les nationalités des touristes.

La méthode :

L'enquête Hôtellerie est mise en oeuvre auprès d'un échantillon représentatif au niveau régional. Elle revêt un caractère obligatoire (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée). Elle concerne les hôtels homologués de 0 à 4 étoiles et les hôtels de chaîne non homologués. Rénovée en 2006, l'enquête couvre à présent trois départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Guyane) et fait l'objet d'extensions d'échantillon dans la plupart des Régions. Elle porte sur un échantillon de 14 000 hôtels, avec un taux de retour affiché de 80 %. Sa fiabilité est reconnue satisfaisante, à l'exception des données afférentes aux répartitions par nationalités. Cette partie du questionnaire n'est très majoritairement pas répondue par les hôteliers. Pour le mois M, les résultats consolidés sont disponibles et publiés entre le 6 et le 10 du mois M+2.

L'enquête Hôtellerie de plein air est conduite mensuellement durant la saison touristique (mai à septembre) auprès des 8000 terrains de campings de 1 à 4 étoiles. Une partie des campings échantillonnés reçoivent un questionnaire complet (contenant une information détaillée sur les pays d'origine) et l'autre un questionnaire léger (comportant seulement le détail Français-étrangers). Depuis 2004, l'enquête distingue la fréquentation des emplacements nus de celle des emplacements équipés d'un hébergement léger (type chalet, bungalow ou mobile home).

Pour le mois M, les résultats consolidés sont disponibles et publiés entre le 20 et le 25 du mois M+2. Des bilans semestriels sont également établis pour l'été (avril à septembre) et l'hiver (octobre à mars). Le bilan annuel de l'année A est publié en mars de l'année A+1.

Cette enquête peut être considérée comme exhaustive pour les terrains de camping classés 1 à 4 étoiles. Elle ne concerne bien sûr pas les campings à vocation résidentielle.

Les améliorations : Une nouvelle enquête concernant les hébergements touristiques à caractère collectif est prévue avec l'INSEE à la demande d'EUROSTAT dans le but de rapprocher notre observation des critères de la directive 95/57/CE du 23 novembre 1995 sur la collecte d'informations statistiques dans le domaine du tourisme.

Une première étape doit intervenir en 2008, avec la mise en place d'un parc de référence limité aux unités réglementées et bien identifiées (résidences de tourisme, résidences hôtelières, auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, centres sportifs, maisons familiales et villages de vacances). L'objectif à moyen terme étant d'étendre cette enquête aux autres centres de vacances et structures de tourisme social. Le CNIS a rendu, en mai 2008, un avis d'opportunité favorable sur cette enquête.

Ainsi, à l'achèvement du programme, la France serait en mesure de mieux respecter ses engagements européens. Resteraient hors champ les hébergements ruraux et les meublés de tourisme qui constituent, déclarés ou non déclarés, la plus grande part de nos capacités d'hébergement touristiques.

Quant aux chambres d'hôtes, leur inventaire devrait être facilité par une disposition récente incluse dans le code du tourisme, de déclaration obligatoire en Mairie.

Concernant les meublés de tourisme, la proposition de déclaration obligatoire en Mairie soumise par votre rapporteur permettrait de leur appliquer la même mesure permettant de mieux les intégrer dans le cadre de l'observation statistique.

La deuxième étape doit donner lieu, en 2009, à la mise en oeuvre de cette enquête élargie sur ce nouveau champ, en s'appuyant sur trois initiatives prises par les régions Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et Poitou-Charentes.

Il est également prévu d'y introduire une amélioration, sous forme de collecte par Internet des enquêtes relatives aux hôtels, afin d'alléger la charge pesant sur les hôteliers. Il est enfin envisagé de prendre contact avec les « têtes de réseau » afin de définir avec elles un protocole approprié de collecte.

Les limites tiennent essentiellement au fait que les questionnaires concernant les nationalités des clients des hôtels sont très insuffisamment renseignées.

Ainsi, depuis la suppression des fiches de police dans les hôtels, bien peu de précisions peuvent être apportées sur ce paramètre. Les données recueillies sur la nationalité des personnes hébergées ne présentent en fait aucune garantie de fiabilité.

Par ailleurs, ainsi que l'a, à nouveau, souligné André Daguin, Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie, le volet qualitatif de ces enquêtes hôtelières n'est pas assez renseigné. Des efforts substantiels devront être entrepris dans ce sens, en concertation avec les représentants des professions.

A cette occasion, votre rapporteur rappelle l'importance, déjà mise en exergue par Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services, de la réforme du classement de nos hôtels. Le futur décret est en cours d'instruction. Il serait très souhaitable qu'il puisse être publié prochainement comme le sollicite la Direction générale de la statistique de la Commission de Bruxelles, EUROSTAT.

Au total, ces enquêtes sur les hébergements, bien qu'elles soient reconnues comme satisfaisantes, ne permettent pas, en l'état actuel, une vision suffisamment précise des capacités d'accueil touristique. Encore bien trop d'hébergements ne sont pas enquêtés. Il y aura lieu, d'une part, de conforter les enquêtes en cours et, d'autre part, de rechercher de nouvelles méthodes de mesure.

3.5. Les enquêtes sur l'emploi

La Direction régionale de l'INSEE à Marseille met actuellement en oeuvre une nouvelle méthode d'observation des emplois générés ou assurés par le tourisme. Elle se fonde sur les informations fournies par les déclarations annuelles de données sociales (DADS) communiquées par les entreprises employant des salariés (à l'exception de l'agriculture, des services domestiques et de ceux de l'Etat)⁹.

Cette direction communique ses résultats aux responsables régionaux sur la base d'un « pilote » qui devrait permettre une meilleure fiabilité des comptages et une bonne comparabilité entre régions.

Dans ce dispositif, labellisé par le CNIS, sont ciblés les emplois directement liés à la fréquentation touristique et, en leur sein, les emplois salariés. Sous cette réserve, l'échantillon peut être considéré comme représentatif, sinon quasi exhaustif.

La ventilation de ces emplois s'établit sur la base d'un **classement des activités auprès desquelles ils s'exercent et selon qu'elles sont plus ou moins caractéristiques du tourisme**.

Cette évaluation se fait en fonction de deux critères :

1. **L'activité de l'établissement (codes NAF) classée selon cinq groupes d'activité** : activités 100% touristiques, activités fortement touristiques, activités moyennement touristiques, activités faiblement touristiques, activités non touristiques;
2. **Un classement des communes, selon leur niveau d'équipement touristique** (bien équipée, moyennement équipée, peu équipée pour le tourisme) selon six indicateurs : l'emploi dans la restauration, la capacité des restaurants, la capacité d'hébergements des hôtels et des campings, le nombre de résidences secondaires rapporté à celui des résidences principales, la présence d'un site touristique.

Sur la base du croisement de ces deux typologies, l'emploi salarié est attribué intégralement, en partie ou pas du tout, à la fréquentation touristique. Ainsi, par exemple, dans les grandes surfaces commerciales, les emplois saisonniers et une partie des emplois permanents sont attribués au tourisme dans les communes bien équipées pour le tourisme (ils ne le sont pas dans les autres).

Cette méthodologie devrait permettre d'accéder à une meilleure estimation de l'emploi touristique, région par région, et, le cas échéant, zone par zone. A ce sujet, l'INSEE retient différents types de zonages constitutifs de bassins de vie (urbain, littoral, rural, stations de montagne, montagne hors stations).

⁹ Audition de Mme Brigitte BACCAÏNI, du 19 juin 2008

Ce nouveau dispositif devrait avoir le grand avantage d'enrichir le concept de « touristicité » qui, comme cela sera exposé plus loin, devra constituer un élément essentiel d'une observation fiabilisée.

**Encadré 7: La mesure de l'emploi touristique régional à l'initiative de l'INSEE
Marseille : une approche nécessaire**

La direction régionale de Marseille de l'INSEE mesure l'emploi touristique à partir des données DADS (déclarations annuelles de données sociales fournies par les entreprises employant des salariés, pour toutes les activités hormis l'agriculture, les services domestiques et ceux de l'Etat) selon une méthode spécifique. Cette direction régionale communique ses résultats à l'ensemble des autres directions régionales, diffusant ainsi, sur la base d'une méthode identique sur tout le territoire, assurant une comparabilité entre régions.

Dans cette méthode, labellisée par le CNIS, seuls sont pris en compte dans la méthode les emplois directement liés à la fréquentation touristique (ce qui exclut par exemple les agences de voyages) et, dans les emplois, les emplois salariés. Sous cette réserve, l'échantillon est donc exhaustif. Elle est basée sur :

Un classement des activités caractéristiques du tourisme, selon une acceptation fine (plus fine que celle retenue par les Comptes satellites du tourisme dans laquelle, par exemple, les restaurants sont considérés comme des activités à 100% touristiques) ; on évalue les emplois touristiques dans les activités caractéristiques du tourisme en fonction de deux critères : 1. L'activité de l'établissement (codes NAF) classée selon cinq groupes d'activité : activités 100% touristiques, activités fortement touristiques, activités moyennement touristique, activité faiblement touristique, activité non touristique ;

Un classement des communes, selon leur niveau d'équipement touristique (bien équipée pour le tourisme, moyennement équipée pour le tourisme, peu équipée (à partir de six indicateurs (l'emploi dans la restauration, la capacité en restaurants, la capacité d'hébergements des hôtels, la capacité d'hébergement des campings, le nombre de résidences secondaires rapporté à celui des résidences principales, la présence d'un site touristique).

A partir du croisement de ces deux typologies, l'emploi salarié est attribué intégralement, en partie ou pas du tout à la fréquentation touristique. Ainsi, dans les grandes surfaces commerciales, les emplois saisonniers et une partie des emplois permanents sont attribués au tourisme dans les communes bien équipées pour le tourisme.

Ce travail permet ainsi d'avoir une estimation de l'emploi touristique, région par région, et, le cas échéant, zone par zone ; le zonage retenu par l'INSEE est le suivant : urbain, littoral, rural, stations de montagne, montagne hors stations, selon des « bassins de vie » comme maillage de base ; il permet aussi de disposer de véritables « taux de touristicité » dans chacun des territoires précités.

Sources : Interview de Mme Brigitte BACCAÏNI, du 19 juin 2008

3.6. Les autres enquêtes

Les autres études exploités dans le secteur du tourisme sont des enquêtes généralistes, parmi lesquelles il y a lieu principalement de citer :

- L'enquête annuelle d'entreprise (EAE) dont les composantes Transports et Services concernent particulièrement les activités touristiques mais qui devrait être prochainement abandonnée.
- L'enquête nationale sur les transports et les déplacements, visant à la connaissance des déplacements des ménages résidant en France métropolitaine et de leur usage des moyens de transport tant collectifs qu'individuels (réalisée environ tous les dix ans) ;
- L'enquête mensuelle de conjoncture dans les services, confiée à l'INSEE ;

- L'enquête annuelle d'entreprise dans le commerce, également confiée à l'INSEE ;
- L'enquête statistique sur les mouvements de main-d'œuvre, trimestrielle, réalisée par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) ;
- L'enquête sur l'indice des prix à la consommation;

A relever également un certain nombre d'autres enquêtes réalisées en régions :

- L'enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs en Languedoc-Roussillon ;
- L'enquête de fréquentation dans les meublés touristiques labellisés en Languedoc-Roussillon ;
- L'enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs en Rhône-Alpes ;
- L'enquête sur la fréquentation des chambres d'hôtes en Auvergne ;
- L'enquête sur la fréquentation des meublés classés de tourisme en Auvergne ;
- L'enquête flux touristiques à Mayotte, produite par l'INSEE ;
- L'enquête flux touristiques en Guyane, produite par l'INSEE.

4. Le Compte Satellite du Tourisme (CST) : Son application en France

Il constitue l'instrument statistique le plus pertinent pour appréhender l'économie touristique, son poids et ses effets comme en ont décidé l'OMT, l'OCDE et EUROSTAT.

Afin de faciliter les comparaisons internationales, **les comptes satellites du tourisme** doivent se conformer à des concepts et définitions internationalement reconnus, comme le système de comptabilité nationale (SCN 93) publié en 1993 conjointement par la division des statistiques de l'Organisation des Nations-Unies, le Fonds monétaire International, la banque mondiale, Eurostat et l'OCDE.

Le SCN 93 fournit un cadre détaillé pour la production des statistiques des comptes nationaux et est destiné à l'usage mondial.

C'est sur cette base qu'Eurostat a, pour sa part, développé une méthodologie communautaire, compatible avec ses normes et adaptée aux besoins des situations propres des Etats membres de l'union européenne.

La Commission des Statistiques de l'ONU, lors de sa 31^e session en mars 2000, en a approuvé sa conception méthodologique, conjointement proposé par l'OMT.

Cette directive européenne, aujourd'hui en cours de réforme, apparaît comme étant la première disposition de force obligatoire visant à

créer un système intégré d'information statistique sur l'offre et de la demande statistique.

Le CST a pour vocation de présenter des données fiables sur l'économie touristique et l'emploi connexe, en organisant le système de statistiques, tant du côté de la demande de biens et services émanant des visiteurs, que du côté de l'offre de ces biens et services, sur la base d'une norme internationalement approuvée, et de fournir des données crédibles sur le poste « voyages » de la balances des paiements.

Cette démarche ayant pour but d'instaurer des éléments de comparaison et de suivis des plus fiables des économies touristiques mondiales, il s'agira, avec l'adoption des CST, de ne plus se borner à mesurer des paramètres ponctuels et statiques mais de cerner et de suivre l'évolution des consommations générées ou induites par l'ensemble des activités du tourisme.

Il est structuré sur la base de 4 grands agrégats de consommations touristiques ou para-touristiques intérieurs :

-T0 : Les dépenses des touristes auprès des activités caractéristiques du tourisme.

Elles comprennent : les dépenses d'hébergement, de restauration et des loisirs et, pour les non-résidents, les dépenses de forfaits. Ce premier groupe mesure les dépenses en France des touristes résidents et non résidents auprès des activités caractéristiques du tourisme. C'est la Consommation des touristes auprès des activités caractéristiques (compte T0).

-T1 : La consommation liée aux séjours des touristes

Elle est obtenue en ajoutant à T0 les dépenses des résidents et des non-résidents en achats divers, alimentation, les loyers fictifs (c'est-à-dire l'évaluation des hébergements non marchands) et les autres prestations, les déplacements sur place et, pour les non-résidents, les billets pour quitter la France mais achetés sur le territoire (compte T1).

-T2 : La consommation touristique intérieure

Cet agrégat essentiel s'obtient, par ajout à T1 des postes suivants : le transport entre le domicile et le lieu de séjour des résidents voyageant en France, le transport des non-résidents sur le territoire français, le transport des résidents partant à l'étranger mais consommant auprès d'entreprises françaises, les dépenses préalables aux voyages (achats de caravanes, de bagages ...), les dépenses des pouvoirs publics et des administrations en charge du tourisme. Cet agrégat est celui retenu pour estimer la part du tourisme dans le PIB.

-T3 : Consommation touristique et para touristique

Enfin, si on y ajoute les dépenses des excursionnistes et les dépenses de la clientèle locale auprès des activités touristiques,

nous obtenons le compte T3 de la Consommation touristique et para touristique.

De nombreux pays l'ont adopté et le publient sous cette forme, ce qui ne peut que faciliter les comparaisons internationales.

Quant à la France qui le publie par l'intermédiaire de l'INSSE et de la Direction du Tourisme, elle produit un CST qui est encore loin d'être conforme aux normes internationales promues par l'OMT et prescrites par la Directive Européenne. Il n'est actuellement basé que sur la seule approche par la demande **et ne comporte pas d'analyse satisfaisante de l'offre. A ce titre, il n'offre pas encore une mesure fiable du poids économique du tourisme, notamment en termes de part du produit intérieur brut (PIB).**

Votre rapporteur tient à **souligner l'importance du CST, car ce dernier entend refléter, le plus fidèlement possible**, les relations économiques complexes entrant en jeu dans une économie nationale. En effet, grâce au CST, **l'importance économique** du tourisme peut être mise en avant dans une double optique :

- *celle des utilisations*, par le biais de la consommation touristique,
- *celle des ressources*, par le biais de la mise à disposition de biens d'équipements et de services touristiques. A ce niveau, la distinction entre activités caractéristiques du tourisme et activités connexes au tourisme est importante car elle montre la chaîne de valeur ajoutée touristique induite par la demande de consommation intermédiaire.

Le CST met en évidence le caractère transversal du tourisme et précise sa contribution à la valeur ajoutée et à l'emploi national. Autrement dit, le CST permet d'obtenir une lisibilité des effets économiques du tourisme.

Le CST s'impose progressivement dans le monde comme le futur standard pour la statistique du tourisme parce qu'il doit permettre d'obtenir des informations de base sur la structure de l'offre et de la demande et sur l'importance économique. Les informations qu'il peut communiquer sont particulièrement utiles à la fois pour les acteurs du tourisme que pour la conception des politiques à conduire dans ce domaine.

II. Les propositions

Nos propositions ont pour objet de tendre vers une amélioration des actions en cours et d'y adjoindre quelques pistes nouvelles susceptibles de mieux cerner, à terme, les réelles retombées de l'économie touristique en les exprimant par des données, autant que faire se peut, quantitativement fiables.

Ces propositions tiendront compte du contexte économique nécessitant une prudence et une optimisation des moyens budgétaires, susceptibles d'être mis à disposition. A ce titre, tous crédits nouveaux ne devront être recherchés que dans des redéploiements de crédits en cours, des économies d'échelle et des participations accrues de partenaires actuels ou nouveaux dans une logique de coproduction « gagnant-gagnant ».

Nous aborderons ce chapitre en distinguant:

- D'une part, le volet concernant l'observation au plan national. Il s'agira d'un confortement des enquêtes en cours en renforçant les relations Etat-Régions, en mobilisant des moyens interministériels et en faisant appel à de nouveaux partenaires.
- D'autre part, en proposant de consolider les initiatives au plan régional et de créer des observatoires touristiques fondés sur une méthodologie nouvelle.

1. L'observation statistique au plan national

1.1 Le partenariat avec les Régions

Il faut tout d'abord rappeler que la bonne tenue des comptes nationaux, les obligations internationales ainsi que la pertinence et la cohérence attendues de la mesure de notre économie touristique **imposent que l'Etat conserve sa compétence** en termes de recueil, de traitement et de diffusion des informations au plan national.

Il faut aussi prendre en compte que les lois de 1992 portant « répartition des compétences dans le domaine du tourisme » et de 2002 intitulée « démocratie de proximité » prescrivent et **confirment ces mêmes compétences aux Régions** pour ce qui concerne leurs territoires.

En conséquence, on ne pourrait espérer une observation statistique valable et fructueuse sans coopération sans faille entre l'Etat et la Région.

Or, il faut bien reconnaître que, par insuffisance de prescriptions contractuelles et de moyens financiers, les relations établies au cas par cas sont loin d'être toujours efficientes.

D'ailleurs, lors de l'élaboration des nouveaux contrats de projets Etats-Régions 2007-2013, il aura fallu un rajout tardif pour qu'un volet touristique y soit introduit au compte de l'observation statistique et intégrant de faibles moyens budgétaires

De plus, la trop grande disparité que nous avons pu constater au niveau de méthodes de comptage adoptées selon les Régions ne facilite pas, non plus, leur mise en cohérence au service de la statistique nationale.

Pourtant, même si les moyens consacrés de part et d'autre à l'observation de l'économie touristique sont, généralement, considérés comme insuffisants, il n'empêche que leur consolidation, au plan national, représente un montant de consommations budgétaires relativement important.

Il y aurait lieu pour l'Etat, comme pour les régions, de les comptabiliser plus précisément, mais aussi de façon à mieux cerner les coûts réels des engagements publics en la matière.

De plus, ces engagements devraient être assortis de normes plus précises coproduites et partagées entre Etat et Régions afin de se garantir d'une utilisation optimale en ce qui concerne la validité et la fiabilité des résultats.

Pour cela, votre rapporteur propose que soit instruit, puis mis en oeuvre, un cahier des charges « pilote » précisant les méthodes à appliquer, les outils à mobiliser ainsi que les moyens et indicateurs de résultats à mettre en oeuvre.

Il serait souhaitable que ces partenariats s'exercent au moyen de « Contrats d'Objectifs, de Moyens et de Résultats » triennaux, intégrés aux « Contats de projets » ou spécifiques.

Une telle disposition serait indispensable pour que nos comptes nationaux soient mieux renseignés, en tenant compte des réalités de terrain et sur la base de séries longues.

A ce sujet, au terme de sa dernière Assemblée Générale, l'Association des Régions de France (ARF) a déclaré : « **L'ARF est prête à évoquer une plus forte articulation des compétences en matière d'observation et d'analyse, les régions ayant une responsabilité formelle dans ce domaine sur leur territoire** ».

Ont été abordés, au chapitre « territorial», les dispositions qu'il y aurait lieu d'adopter afin qu'en amont, les Régions établissent une meilleure coopération avec les Départements eux aussi producteurs, en liaison avec les communes.

1.2 Une meilleure coopération interministérielle

Conditionné par bien d'autres secteurs des activités nationales sur lesquels il exerce, en retour, une influence directe ou indirecte (industrie, agriculture, organisation et aménagement du territoire, culture, transports, équipements, éducation, etc.), le tourisme est, par nature, éminemment transversal.

A ce titre, son développement intéresse la plupart des autres ministères. On a vu dans le Chapitre « Organisation territoriale » que, selon la Direction du Tourisme, ce ne sont pas moins de 610 Millions d'euros que l'ensemble des autres ministères consacrent au tourisme (une observation plus attentive permettrait certainement de constater que ce montant est sous-estimé).

Or, tous les ministères procèdent à des enquêtes statistiques dont un bon nombre sont susceptibles de renseigner et intéresser l'économie touristique (transports, culture, agriculture, industrie, emploi, direction des collectivités territoriales, Outre-mer, éducation nationale, affaires étrangères, etc.).

On peut évoquer, particulièrement à ce sujet, les statistiques concernant la fréquentation des équipements culturels, les données issues des déclarations fiscales et des recettes de TVA ou des déclarations sociales (Déclarations Annuelle de Données Sociales). Autant de mesures qui pourraient fortement renseigner sur les retombées économiques et l'emploi générées par le tourisme. Ces pistes suggérées en juillet 2006 par l'Inspection Générale du Tourisme (Voir Rapport ROUSSEAU, 2006) n'ont été, jusqu'alors, empruntées que de façon bien trop partielle.

On pourrait prendre, aussi, l'exemple de la SNCF qui, selon nos informations, ne communique pas les chiffres des flux ferrés qu'elle constate et qui vient, d'ailleurs regrettablement, de mettre un terme à sa participation à l'enquête de Suivi de la demande Touristique (SDT).

Certes, ponctuellement, certaines informations parviennent à la Direction du Tourisme, mais de façon toujours très limitée et réductrice, ne permettant pas une vision globale des impacts du champ d'activités en question sur l'économie du tourisme.

Une coopération plus étroite et mieux organisée entre les différents Ministères permettrait, sans crédits supplémentaires, une bien meilleure productivité de l'information touristique.

En contrepartie, les autres Ministères devraient être intéressés à disposer de données plus fiables concernant leurs domaines de compétence. Les Ministères de la Culture, des Transports, de l'Agriculture voire de la Jeunesse et des Sports, entre autres, ne pourraient que bénéficier d'une meilleure connaissance des comportements, des modes de déplacements et des consommations des touristes en France.

Il serait donc indispensable d'établir un dispositif précisant mieux le « qui fait quoi » et de le mettre en oeuvre dans le cadre de conventions interministérielles.

La mise en commun de moyens dédiés à l'observation dans le domaine du tourisme, permettrait de mieux en juger les retombées et ce, dans une perspective de gain d'économie d'échelle.

1.3 Une meilleure Observation des crédits publics mis au service du Tourisme

Les informations que nous pu recueillir dans ce domaine révèlent un trop grand nombre d'imprécisions et, en général, de sous estimations des crédits publics réellement mis à disposition de l'économie touristique.

A l'examen des données chiffrées fournies par la Direction du tourisme, il apparaît que les crédits ciblés « tourism » qui sont communiqués par les différents ministères ne reflètent pas toujours la réalité de leurs engagements financiers au bénéfice de ce domaine.

Il est vrai que, sur biens des plans, la distinction de l'impact direct ou indirect sur le tourisme n'est pas aisée. Des marges d'imprécisions et d'omission sont, par nature, inévitables.

Toutefois, des recherches plus poussées pour identifier dans les différents programmes les actions à retombées certainement ou probablement, totalement ou en partie, touristiques, permettraient de cerner plus précisément l'effort de l'Etat au bénéfice de ce secteur.

Cette « opération-vérité » n'aurait pas seulement pour objet de faire apparaître une bonne tenue des comptes. Elle conditionnerait une meilleure gestion des fonds mis à disposition en permettant de les dédier à plus juste titre, en évitant les dépenses non indispensables voire les chevauchements de crédits et en contrôlant de plus près leur suivi.

Quant aux données budgétaires qui nous ont été communiquées en ce qui concerne les engagements financiers des Régions et des Départements, leurs sources en étaient les Comités régionaux et départementaux du tourisme. Il s'agit, pour l'essentiel, de données concernant leurs propres budgets pour leurs actions de gestion et de mission, en grande partie, promotionnelles.

Nous n'avons pu disposer du relevé des engagements au bénéfice du tourisme, en fonctionnement et en investissement, des collectivités elles-mêmes.

Même si leur détermination risque de poser les mêmes problèmes problèmes d'identification des opérations à objet ou impact touristiques, il n'empêche que les dépenses budgétaires à ce titre sont probablement importantes.

Il y aurait lieu de les cibler et de les évaluer. Cette démarche permettrait d'éviter les chevauchements de financements trop fréquemment constatés avec d'autres collectivités dans la conduite

d'actions d'aménagement territorial, d'aide aux associations et d'aide économique au développement du territoire. Cette même démarche devrait être entreprise au niveau des collectivités départementales et communales.

Cette opération de recension permettrait à l'Etat, aux Collectivités et aux entreprises privées de mieux évaluer l'engagement financier public dans ce domaine.

C'est, sans doute aussi, ce que nous devons aux contribuables français qui assument les charges de l'investissement public dans le secteur du tourisme comme dans les autres.

A moins qu'une bonne administration et une efficace promotion dans ce domaine permettent qu'elles soient allégées par les participations financières accrues des touristes étrangers en visite sur notre territoire.

C'est un des objectifs que votre rapporteur s'est fixé dans le cadre des chapitres « organisation territoriale » et « observation » de ce rapport.

1.4 La mobilisation des universités et des experts scientifiques du domaine.

Certaines universités ont fait le choix d'ouvrir leurs enseignements au domaine du tourisme, que ce soit au niveau des Licences professionnelles, des Licences générales ou des Masters. Quelques unes d'entre elles délivrent même des diplômes de Doctorat.

Dans la perspective d'une réforme des études supérieures du tourisme telle que nous l'avons préconisée dans le chapitre « organisation territoriale » de ce rapport, certaines d'entre-elles pourraient être incitées à s'engager plus résolument en direction de l'observation statistique et de l'intelligence stratégique dans le domaine du Tourisme (voir aussi le rapport Jean-Jacques DESCAMPS: la création d'un pôle d'excellence autour de la formation, la recherche et l'innovation dans le tourisme, février 2008).

Nos universités devraient être considérées comme des centres-ressources de grand intérêt, aussi bien en ce qui concerne les méthodologies (Voir Rapport Maurice Bernadet) que le recueil et le traitement des données.

En effet, elles regroupent, en leur sein, des faisceaux de compétences dont la mobilisation serait bien utile.

- Les **enseignants-chercheurs** qui, à titre divers (gestionnaires, économistes, géographes, sociologues, ...), orientent leur travaux sur des thèmes relatifs au tourisme. Leurs participations aux colloques, leurs publications et leurs accès à des réseaux de chercheurs internationaux leur permettent de concevoir et de développer des outils d'analyse, d'observation et d'alimenter la veille en tourisme.

- Les étudiants de licence et de Master doivent réaliser un Mémoire de fin d'études. C'est le moyen pour eux de révéler les connaissances, les compétences et les savoirs et outils qu'ils sont en mesure de mobiliser. Les sujets de type « étude – conseils » pourraient répondre à des commandes formulées dans le cadre de l'observation touristique (analyses stratégiques, études de terrain, études de marché, ...). De plus, l'internationalisation croissante des cursus leur permettant d'effectuer des stages à l'étranger, ils pourraient ainsi avantageusement alimenter l'observation comparée et la veille.
- Enfin, pour les plus avancés des étudiants, des doctorats pourraient être réalisés en partenariat avec les acteurs du tourisme sur des thématiques définies conjointement, en particulier celle concernant l'observation statistique.

L'orientation concernant un renforcement des moyens de la recherche en tourisme a été tracée lors du Comité Interministériel du 23 juillet 2004 qui avait formulé le constat du « décalage entre l'importance des enjeux socio-économiques du tourisme et la faiblesse des moyens d'analyse, de recherche et de connaissance statistique et économique alloués à la recherche en tourisme ».

Il a, alors, été demandé à la Direction du Tourisme de programmer des actions de soutien à cette recherche. Même si celle-ci a engagé un certain nombre de démarches dans le but d'une meilleure visibilité de la recherche (constitution d'une base de données) et d'une incitation aux partenariats et en direction des jeunes, il faut bien reconnaître que l'insuffisance des moyens mis à sa disposition, dans le cadre de l'enveloppe affectée aux enquêtes statistiques et à la recherche pour ce programme (75 000 euros environ) ne lui a pas permis de le développer fructueusement.

Votre rapporteur propose que soient mieux prises en considération les capacités exceptionnelles de ressources que peuvent constituer les Universités et que soient étudiés des partenariats Etat-Universités sur la base de contrats ciblés sur l'observation.

1.5 Un partenariat à renforcer avec les chambres consulaires et les organismes de représentation professionnelle

La plupart des Chambres Consulaires produisent des statistiques dont une part concerne, directement ou indirectement, l'industrie touristique. Il est aussi très regrettable que ces données nombreuses et intéressantes ne soient pas communiquées, prises en compte et utilisées dans le cadre de l'observation économique du tourisme. Il existe là une véritable mine de renseignements, en général précis et fiables, qu'il faudra

exploiter pour élargir le champ de l'observation et permettre aux statisticiens d'enrichissants croisements de « données ».

Le meilleur exemple en sont les actions engagées par les Chambres de commerce en terme d'observation. Elles participent, le plus souvent en partenariat avec les CRT et les CDT et dans le cadre d'observatoires régionaux ou départementaux ainsi qu'en relation avec leurs mandants, à d'intéressantes enquêtes et d'opérations de comptage. Certaines d'entre elles ont même développé des méthodes innovantes et adaptées aux spécificités des territoires. Certaines autres ont, aussi, mis en place des Observations consulaires ciblant particulièrement « l'activité des entreprises touristiques, leurs performances, leurs besoins, leurs conditions de développement et leurs capacités à investir et à se transmettre.... » (ACFCI : Audition du Vice-Président, André MARCON).

Une meilleure utilisation, au plan national, de l'ensemble de ces informations devrait considérablement enrichir notre dispositif d'observation et le fiabiliser par l'apport de données quantitatives issues de l'offre touristique.

Les responsables consulaires (ACFCI) se déclarent particulièrement intéressés à un partenariat plus productif. Ils regrettent qu'à l'heure actuelle, les enquêtes réalisées « ne suffisent pas aux besoins des acteurs locaux » et que « les acteurs publics ne se préoccupent pas assez de transmettre leur connaissance sous format accessible à la sphère professionnelle. »

On voit bien qu'existe, là aussi, un fort potentiel d'échanges au bénéfice de chacune des parties.

Cette perspective existe aussi avec les autres Chambres consulaires et la plupart des organismes représentatifs des professionnels du tourisme (syndicats des hôteliers, restaurateurs, cafetiers, voyagistes, ...).

Concernant les transporteurs, et pour ne prendre qu'un exemple dans la sphère des transports maritimes, la compagnie Brittany Ferries procède régulièrement, de son côté, à un comptage très exhaustif de ses passagers. Sur ses lignes, focalisées sur des liaisons trans-Manche spécifiques, la société recueille auprès de 2,5 millions de passagers par an, 20 000 questionnaires (autant que l'enquête « Suivi de la Demande Touristique des Français réalisée par TNS-SOFRES en produit chaque mois). Elle a pourvu ainsi, selon les chiffres que ses dirigeants nous ont communiqués, 10 millions de nuitées en France et des consommations estimées à 507 millions d'euros de la part de leurs clients, dont 85% de Britanniques.

Ils regrettent les « carences de statistiques fiables sur les origines et les flux des touristes étrangers en France » ainsi que « le manque de connaissance des différents territoires sur les modes de transport des touristes britanniques ».

Il est regrettable que les données issues des statistiques de cette compagnie, comme de bien d'autres sociétés de transport maritime (Sea France, SNCM,...) ou terrestre (autocaristes...) ne soient pas intégrées au système national d'informations. Selon leur représentants, ils pourraient tirer avantage de la mise à disposition des résultats d'une comptabilité nationale, mieux fournie et plus fiable.

Lors des auditions de plusieurs représentants d'entreprises du tourisme, que nous avons effectuées dans le cadre de ce rapport, la plupart d'entre eux nous ont exprimés à la fois leurs regrets d'un manque de fiabilité des données mais aussi leur intérêt à participer plus activement à leur établissement.

A ce sujet, la note qui nous a été adressée par les responsables du « Club Med » exprime bien leur position à ce sujet. Nous la reproduisons textuellement.

Document adressé par le Club-Med au Rapporteur suite à l'audition de Monsieur Nicolas Simon, Responsable marketing, rencontré le 13 mai 2008.

« Il demeure un certain nombre de données que nous aimerais avoir. En effet, il manque des data clés pour analyser le business et comprendre le positionnement du Club VS ses concurrents en France. Voici une liste des principaux indicateurs manquants :

--*Qualification du business*

- Volume France (unité = nb total de Journée Hôtelière vendue en France par période, par an..)
- Valeur France (unité = montant en euros générés par la vente des JH en France par période, par an..)
- Part de marché volume France de chaque acteur (unité = nb de Journée Hôtelière)
- Part de marché valeur France de chaque acteur (unité = euros)
- Nombre de points de vente de chaque acteurs (direct/indirect)
- Prix par type de séjours vendus /Panier moyen de la clientèle par acteur
- Les différentes offres des acteurs (type : circuit/croisière/pack all inclusive, location..)
- Répartition des ventes par destination (région/ continent?) pour chaque acteur
- Nombre de sites par hôtel et par acteurs (capacité ? Implantation ?)
- Types de promotions
- Nombre de ventes sous promotions
- Durée moyenne des séjours

--*Qualification de la clientèle*

- Taille de la clientèle de chaque acteur du marché
- Taux de pénétration de chaque acteur sur le marché.
- Typologie de la clientèle de chaque acteur (âge, CSP...)
- Fréquence d'achat par période (été/hivers/annuel...)
- Taux de ré achat (notion de fidélisation)
- Destination par tranche d'âge par chaque acteur du marché »

Il ressort de l'ensemble des contacts établis à l'occasion de la rédaction de ce rapport que la création de partenariats les plus étroits possibles entre la sphère institutionnelle et privée constituerait une réelle opportunité pour qualifier notre comptabilité nationale.

A ce titre, votre rapporteur propose que soit constitué un tour de table de l'ensemble des intervenants publics, institutionnels et

privés pour définir un document « pilote » susceptible de constituer un « cahier des charges » partagé.

On pourrait en attendre l'adoption de méthodologies plus pertinentes, une meilleure fiabilité des comptes et une lisibilité plus propice à un usage fructueux des données pour l'ensemble des parties.

La question se pose concernant le type de structure qui serait la mieux adaptée pour porter une telle démarche.

Sans ignorer l'inconvénient que peut constituer toute création de nouvelle structure, il semble qu'il serait tout de même indispensable d'instaurer un nouveau dispositif apte à mieux mobiliser les partenariats publics-privés.

Un GIE dédié à l'observation se prêterait, sans doute, à la réalisation de cet objectif.

1.6 L'entrée en jeu du « Groupement des cartes bancaires »

Ce groupement d'intérêt économique rassemble 200 établissements bancaires français ou étrangers implantés en France. Son objectif est de garantir, fiabiliser et promouvoir le système cartes bancaires mis en oeuvre par les banques.

« - Il élabore les règles applicables aux membres du groupement ;
- Il définit les normes techniques et les règles contractuelles liant les membres du Groupement et leurs clients ;
- il gère les autorisations de transactions entre les membres du Groupement ;
- il procède aux agréments de matériel et assure la sécurité, la promotion et la représentation du système Cartes bancaires » (source : *Groupement des Cartes bancaires*).

En 2003, le Groupement des cartes bancaires a adopté le standard européen EMV qui préfigure, en la sécurisant, « l'Europe des paiements ».

En 2007, le GCB a géré 55,7 millions de cartes bancaires (+4% par rapport à 2006) pour 7,26 milliards de transactions (paiements et retraits aux distributeurs automatiques de billets), en augmentation de 8,9%. Les montants de ces transactions se sont élevés, cette même année, à 382 milliards d'euros, en augmentation de 9,6% par rapport à 2006 ; ce qui représente plus de 30% de la consommation des ménages.(source : *La Lettre du Groupement des Cartes bancaires n°4- Mai 2008*).

Dans la zone euro, la carte à puce est de plus en plus utilisée. Au total, ce sont 530 millions de cartes bancaires qui circulent en Europe.

Au niveau mondial, les Etats-Unis (300 millions de CB), qui prospectent actuellement sur l'utilisation de la carte à puce, devraient, à terme, intégrer le système. L'Amérique du Sud (Brésil, Vénézuela) sont en train de l'adopter. La Chine, le Japon et la Corée du Sud suivent la même voie.

Ces chiffres témoignent de l'importance que revêt la prise en compte de ce mode de paiement qui ne cesse de se développer aussi bien pour les consommations courantes que pour les transactions par e-commerce et les retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets.

Selon nos informations, plus de 60% des dépenses des étrangers en France et plus de 30% de celles des Français sont réalisées par ce mode de paiement.

Encadré 8 : Le Groupement des Cartes bancaires : un observateur précieux

Le GIE CB, créé en 1984 afin d'organiser en France un système interbancaire de paiement et de retrait par cartes, organise et supervise le réseau d'émission et d'acceptation des cartes bancaires agréées. Il regroupe plus de 200 établissements bancaires ou financiers français et étrangers ayant siège en France. Il couvre le réseau Visa et Mastercard (hors Amex et cartes privatives). Il met en relation quatre intervenants : le porteur de la carte, le commerçant (ou le distributeur automatique de billets), la banque du porteur (émetteur) et la banque du commerçant ou du DAB (acquéreur). L'extension de la carte à puce et la croissance sans précédent de cet outil de paiement fait du GCB un observateur avisé et particulièrement précieux de l'économie touristique. En effet, le GIE Carte bancaire a géré, en 2007, 55,7 millions de cartes bancaires pour un ensemble de dépenses (retraits aux distributeurs de billets compris) de 382 milliards d'euros.

Il peut connaître de manière précise les dépenses des détenteurs de CB et, avec la participation des commerçants impactés par le tourisme, mesurer la fréquentation touristique, son évolution et prendre la mesure de l'économie « présente » dans les territoires et destinations touristiques.

D'ores et déjà, une opération pilote a été menée avec ODIT France afin d'observer les flux d'automobilistes étrangers sur les autoroutes à péage grâce au recueil des paiements par CB avec l'aide des sociétés concessionnaires d'autoroutes. Étant source d'informations très fiables, elle est poursuivie, dans le cadre de conventions passées avec l'ensemble des sociétés concessionnaires.

Ainsi, le Groupement des cartes bancaires constitue un centre-ressources d'autant plus précieux que :

- par les code BIN (chiffres suffixes), il peut identifier, au coup par coup, les banques qui opèrent les transactions et disposer généralement ainsi des nationalités des utilisateurs ;
- il détient toutes informations utiles concernant la date et le montant des opérations, le type de commerce auquel elles sont affectées (code MCC du Groupement) ainsi que leurs lieux d'implantation sur le territoire national.

Dans ces conditions, comment ne serions-nous pas amenés à rechercher l'établissement d'une relation, voire d'une coopération,

pour préciser, parmi l'ensemble des consommations, celles des touristes en France ?

Des échanges qu'il a pu avoir avec l'Administrateur du Groupement des cartes bancaires, votre rapporteur retient :

- que le Groupement ne serait pas opposé à s'inscrire dans une démarche de partenariat en ce qui concerne la comptabilisation des retombées du tourisme
- qu'il serait prêt à introduire, en son sein, des réflexions et actions dans ce sens, **à la condition que des propositions raisonnables lui soient faites pour prix de ses prestations.**
- qu'il pourrait opérer dans ce sens, **si les établissements bancaires et financiers qui le composent donnent leur accord.** A ce sujet, il paraît probable que les établissements bancaires pourraient être intéressés à disposer, en retour, d'un suivi des résultats de l'économie touristique.
- qu'en tout état de cause, les informations communiquées ne pourraient déroger à la règle de la confidentialité et, **qu'à ce titre, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés devrait être interrogée.**

Votre rapporteur propose que soient engagés au plus vite des échanges avec le Groupement des cartes bancaires, seul à même de nous apporter des données chiffrées fiables, ciblées et sourcées, en particulier en ce qui concerne les dépenses des visiteurs étrangers en France.

Nous pourrions ainsi, de la façon la plus pertinente, envisager de fournir des éléments d'informations alimentant de manière plus fiable la ligne dite « recettes » du poste « voyages » de la balance des paiements (probablement aussi, à terme, la ligne dite « dépenses » de ce même poste).

Ce serait aussi une heureuse opportunité d'apporter de précieux éléments tangibles à notre « Compte Satellite du Tourisme », afin de le mettre aux normes des règles internationales.

Quant aux coûts supplémentaires engendrés par cette participation du Groupement, votre rapporteur considère qu'il s'agirait là du prix à payer pour transformer une observation statistique et économique actuellement d' « humeur sondagière » et de nature incertaine en **un document de référence chiffré à disposition des services publics et des entreprises privées.**

Cette opportunité devrait être explorée plus avant, en précisant la contribution financière que pourraient y apporter les différents co-producteurs et partenaires.

2. L'observation statistique au plan territorial

2.1 L'amélioration des dispositions en place

Dans le droit fil des lois de 1992 et 2002, donnant compétence aux Régions pour le recueil, le traitement et la diffusion des données de l'observation sur leur territoire, il serait souhaitable que leur statut de « chefs de file », sur ce thème, soit plus clairement affiché.

A l'heure actuelle, les données qui parviennent, en provenance du terrain, aux Comités et aux Observatoires Régionaux du Tourisme, posent question.

Elles sont collectées, en général, par des observatoires départementaux, appliquant, eux aussi, des méthodes d'informations différentes selon les dispositifs adoptés par les Comités Départementaux du Tourisme.

D'autres observations sont entreprises par certaines collectivités, les Chambres consulaires, des organismes professionnels ou des sociétés privées. Les résultats de ces travaux ne sont, pour la plupart du temps, ni sollicités ni communiqués.

On ne peut que déplorer cet éparpillement des initiatives et des actions dont chacune, certes, a sa propre logique mais dont l'usage qui en est fait pénalise la qualité de l'ensemble.

Des relations plus structurées devraient être établies, d'abord, entre les Régions et les Départements sur ce thème.

Une coopération suivie, sur des bases concertées et partagées, devrait être engagée.

La proposition faite dans le cadre de ce rapport d'imposer un lien plus étroit entre les schémas de développement touristique départementaux et régionaux, devrait permettre d'y inclure un volet « observation ». Les participations de chacune des parties pourrait être précisées dans le cadre de « Contrat triennaux d'Objectifs, de moyens et de résultats ».

Sans vouloir être trop contraignant, on ne peut, indéfiniment, accepter que chacun observe ce qu'il veut ou ce qu'il peut, dans son propre domaine d'exercice ou d'intérêt, sans prendre en compte les surcoûts financiers et les gaspillages de ressources d'informations.

2.2 La Création d'observatoires territoriaux de fréquentation et de consommation touristiques

Se fondant sur les enseignements tirés d'une longue période d'exercice de mandats municipaux (31 ans) et départementaux (9 ans),

particulièrement orientés vers le tourisme, votre rapporteur propose une méthodologie innovante qui serait mieux adaptée aux réalités de terrain et aux besoins des prescripteurs publics et des entreprises.

Sur des territoires infra-départementaux pertinents, c'est à dire aux seins desquels les communes se reconnaissent une vocation et un objectif touristiques communs (intercommunalités, territoires de schémas de cohérence, pays, agglomérations, etc.), serait défini un **schéma d'observation croisant deux types de données : les unes « transversales », les autres « verticales »**.

- **Les données transversales :**

Il s'agit de rechercher et de rassembler, mensuellement, un ensemble de données chiffrées concernant les fréquentations, les « productions », les consommations et les activités.

- **Les fréquentations :**

- comptages routiers d'accès et de sortie du territoire
- remontées mécaniques dans les stations
- parkings publics
- entrées dans les équipements culturels
- nombre des arrivées de bateaux dans les ports de plaisance
-

→ Il s'agit là de comptabiliser, au mieux et de façon la plus certaine possible, la présence des usagers et des visiteurs.

- **Les productions :** ce sont celles issues de cette fréquentation, en terme de tonnage de déchets ménagers et de volumes des eaux usées à l'arrivée des stations d'épuration

→ Ces deux données constituent une bonne indication en ce qui concerne les estimations « présentielles » sur le territoire.

- Celles concernant la production de déchets ménagers devraient être pondérées en prenant en considération les tonnages de leur valorisation ainsi que ceux correspondant aux déchets commerciaux et artisanaux dans les communes qui ont mis en application la redevance spéciale des déchets non ménagers.
- Quant aux volumes d'eaux usées traités par les stations d'épuration, ils reflètent assez fidèlement, eux aussi, la démographie résidentielle et touristique.

■ Les consommations :

- Electricité, eau, gaz, fuel voire communications téléphoniques
- Produits pétroliers distribués aux stations-services du territoire
- Consommations enregistrées chez les commerçants

Concernant ce dernier secteur d'activités, le partenariat préconisé avec le Groupement des cartes bancaires serait d'une exceptionnelle utilité.

En effet, ce GIE reçoit les montants de dépenses effectuées par carte bancaire chez les commerçants et des retraits au niveau des distributeurs automatiques de billets.

Il peut même ventiler ces consommations par types de commerce.

Sous toutes les réserves indiquées précédemment, il pourrait être en mesure d'apporter ces précisions, à la condition de mettre en adéquation son code MCC des types d'activités qu'il utilise avec les codes qu'utilisent l'INSEE.

Ces données chiffrées recueillies mensuellement tout au long de l'année permettraient d'établir des comparaisons d'une grande fiabilité sur le taux de « touristicité ».

Cette mesure, issue d'un concept présenté par le professeur Maurice Bernadet, et mise en partie en application pour la première fois par la Région Bourgogne, **pourrait constituer une véritable pierre angulaire de notre observation touristique**.

En effet, la plupart de nos territoires connaissent une activité ou une surfréquentation saisonnières. La comparaison des chiffres fournis entre les mois de pleine saison et ceux situés dans la période hors saison permettrait de cerner ce taux de « touristicité » (par exemple, les différences entre les tonnages mensuels de déchets ménagers entre les mois de février et août dans les communes touristiques du littoral ou dans les stations de montagne).

Ces éléments d'information pourraient être à l'origine d'analyses plus précises concernant l'ensemble des activités liées directement ou indirectement à l'économie touristique et permettraient d'en suivre leur évolution (Il pourrait être pratiqué de la même façon en ce qui concerne les dépenses des excursionnistes ou des touristes courts séjours).

De plus, par comparaison d'une année à l'autre, ces résultats apporteraient de précieuses et indiscutables indications sur l'évolution et les événements conjoncturels de cette économie du tourisme.

Enfin, une telle démarche ouvrirait un champ nouveau de prospection pour l'élaboration des Comptes Satellites reconnus par toutes les instances internationales (OMT, Eurostat, OCDE) comme la meilleure grille de lecture des activités liées au tourisme.

Votre rapporteur tient à indiquer que cette proposition a déjà retenu l'attention du Secrétaire Général de l'Organisation Mondiale du Tourisme qui lui avait demandé de venir l'exposer, il y a quelques années, à une Assemblée de l'OMT à Kiev et qui vient à nouveau de le solliciter pour la présenter, en octobre prochain, lors du sixième Forum International sur le Tourisme qu'elle organise aux Philippines

Il va de soi qu'un tel concept nécessitera une plus ample validation imposant un temps d'instruction et de concertation entre l'Etat, les collectivités et les principaux coproducteurs et partenaires intéressés.

Le Projet de loi de Modernisation de l'économie prévoit, dans son article 38, la création d'une Autorité de la statistique publique. Si ce texte est voté et la loi promulguée, il conviendrait de la saisir ainsi que le Conseil National de l'Information Statistique, pour avis.

- **Les données verticales**

Elles permettraient aux statisticiens d'en croiser les résultats avec les données transversales pour enrichir et qualifier les tableaux de résultats.

Sur ce même territoire, il s'agirait de sélectionner un panel d'entreprises privées représentatives des différents métiers, par nature d'activités (hôtellerie, restauration, transports, ...), pour connaître précisément leur résultat.

En échange de la communication hebdomadaire, en données chiffrées, de leurs réelles occupations ou fréquentations, ils devraient être garantis de leur anonymat et pouvoir bénéficier de réductions ou d'exonérations (par les organismes locaux de tourisme) des charges de promotion dans les documents édités à cet effet.

Au terme de ces travaux concernant « l'observation statistique et économique du tourisme », apparaît, à l'évidence, l'impérieuse nécessité de réviser notre dispositif de recueil des données.

Conforter nos méthodes en cours, initier de nouveaux schémas, renforcer les coopérations publiques et privées, qualifier notre Compte Satellite du Tourisme.

Telles sont les orientations que devrait emprunter une nouvelle politique nationale du Tourisme.

Il y faudra une réelle prise en compte de la richesse et du remarquable potentiel de développement à l'international que représente le tourisme pour la France. Il y faudra aussi l'expression de la volonté que nos choix stratégiques puissent s'effectuer sur la base de données fiables en ce qui concerne les résultats des acquis.

TROISIEME PARTIE

LES ACCORDS BILATERAUX DE LA FRANCE DANS LE DOMAINE DU TOURISME

De la France « première destination touristique » à la France « puissance touristique »

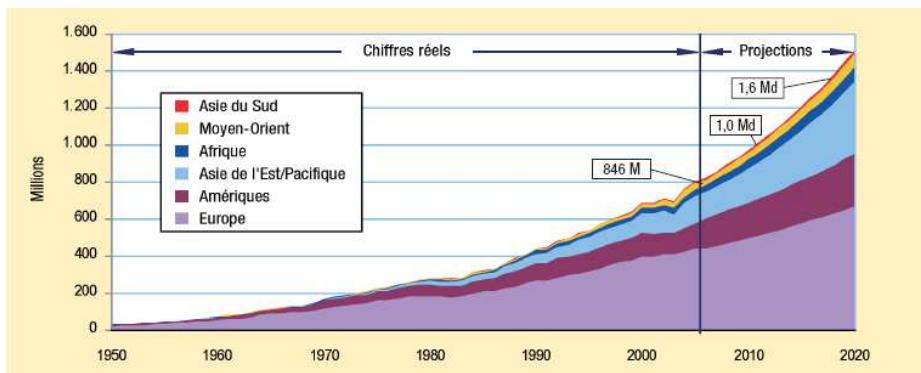
Introduction

Depuis la dérégulation aérienne de la fin des années 1970, le tourisme mondial a connu un essor considérable au point qu'il a acquis, de nos jours, une dimension économique et sociale de tout premier rang.

Il est prévu par l'OMT que cette tendance se confirme dans les années à venir. Elle estime qu'à l'horizon 2020 **le nombre d'arrivée de touristes internationaux devrait quasiment doubler passant de 856 millions de nos jours à 1,5 milliards.**

Selon ses estimations, fondées sur les renseignements fournis par les banques centrales et les gouvernements, les dépenses touristiques atteignent 625 milliards d'€ (856 milliards de \$) en 2007 alors qu'elles s'élevaient à 591 milliards d'€ (742 milliards de \$) en 2006. Par projection, l'OMT estime aussi à 2 000 milliards de \$ les dépenses du seul tourisme international à l'horizon 2020.

Figure 3 : Arrivées de touristes internationaux 1950-2020



Sources : OMT (1999), Tourisme : horizon 2020.

La France qui figure parmi les toutes premières destinations touristiques mondiales devrait tirer partie au maximum de cette prévision de croissance. En effet, **notre pays dispose, parmi bien d'autres, d'un double atout concurrentiel :**

- **C'est un pays particulièrement attractif** du fait de ses richesses patrimoniales et de la diversité de ses acquis intangibles qui incitent les touristes internationaux à venir la visiter (sa géographie, son histoire, sa culture,...).
- **C'est un pays** qui a su, au fil des ans, développer des **savoir-faire et des compétences aujourd'hui reconnus mondialement.**

Dans le cadre de la « mondialisation » du tourisme et des perspectives promises d'ouverture des marchés internationaux, la France ne peut avoir que tout à gagner. Encore faudra-t-il qu'elle sache renforcer sa compétitivité.

En ce qui concerne plus particulièrement ses capacités d'exportation de ses savoir-faire, elle dispose aussi d'un vaste champ de prospection du fait de l'émergence d'une véritable course au développement de la part de nombreux pays émergents qui considèrent le tourisme comme une priorité de leurs économies.

Dès les années 1970, des accords bilatéraux étaient cosignés dans le but de favoriser l'aide au développement et d'affirmer une présence solidaire de la France.

Pour répondre à la commande du Premier ministre sur le chapitre des « accords bilatéraux » conclus par la France dans le domaine du tourisme, nous avons procédé à de nombreuses recherches pour en établir l'inventaire. Cette tâche s'est révélée particulièrement complexe et il nous a été **quasi impossible d'effectuer une recension exhaustive de l'ensemble de ces accords**, en raison de leur diversité et de la multiplicité des acteurs qui les ont en charge.

Nous avons toutefois cherché un **référencement le plus complet possible des accords intergouvernementaux ou étatiques mais aussi de ceux concernant les coopérations décentralisées et les relations interuniversitaires car ils nous** ont paru constituer une part importante des textes régissant les relations de la France avec les pays du monde **dans le domaine du tourisme**.

Le premier constat que nous avons pu établir et que nous développerons dans le corps de ce chapitre, concerne la très **grande diversité des actions engagées ; le caractère souvent flou des limites entre les intentions, les projets et les réalisations ; un manque flagrant de coordination entre les différents acteurs publics français ainsi qu'une totale absence de consolidation financière pour un grand nombre des projets prévus par ces textes**.

De plus, au travers de l'examen de ces différents documents, ressort l'impression d'un manque de stratégie d'ensemble. Il faut dire qu'en ce qui concerne les accords bilatéraux, ils ont été signés, la plupart du temps, à l'occasion d'une visite en France d'un ministre étranger ou du déplacement dans ces pays d'un ministre français. Ils 'agit alors bien souvent d'accords qu'on peut qualifier d'opportuns aux plans politique et médiatique et, comme le contenu des textes qui les régissent ne bénéficient trop souvent, ni d'études amont suffisamment argumentées, ni de plan de financement prévisionnel ; s'ils ne deviennent caduques, ils restent trop souvent lettre morte.

Enfin, il faut bien reconnaître que, dans ce domaine, la France s'est le plus souvent positionnée comme un « **coopérant financeur** » **privilégiant des actions de solidarité (ce qui ne peut être que louable) mais en oubliant de viser la fertilité et, en particulier, de rechercher des débouchés solvables.**

Votre rapporteur propose que soient évoquées, à la base de tout accord, les ouvertures de marchés à l'exportation du « savoir faire » (cabinets d'études) ou du « faire » (grandes, moyennes et petites entreprises).

En la matière, la nécessaire solidarité ne doit pas exclure l'indispensable recherche de compétitivité.

Le rattachement en 2007 de la direction du Tourisme au ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi devrait offrir une nouvelle opportunité aux entreprises françaises compétentes dans ce secteur.

Il y faudra une meilleure organisation des coopérations entre les différents intervenants publics et aussi un remodelage des contours et des cibles de notre stratégie.

Il s'agira de donner un sens nouveau à notre politique de solidarité et de compétitivité.

De « destination touristique majeure », la France doit afficher sa volonté de viser le statut de « puissance touristique majeure ».

C'est dans cet objectif qu'a été instruite la troisième partie de ce Rapport que nous vous présentons, sous le titre « Les accords bilatéraux en Tourisme » comme le demande la lettre de mission du Premier ministre.

« Je souhaite que vous fassiez un bilan des accords existants et de leurs contenus (...) Vous développerez une vision prospective et identifierez les domaines dans lesquels notre pays peut exporter ses compétences, ainsi que les professionnels susceptibles de la faire.»

Lettre de mission de François FILLON, Premier ministre

I. L'analyse de l'ensemble des accords bilatéraux de la France dans le domaine du tourisme

A défaut de pourvoir prétendre à l'exhaustivité des informations, nous avons fait le choix de retenir les trois principaux supports de coopérations bilatérales dans lesquels un volet tourisme était mentionné explicitement :

- Les accords bilatéraux qui concernent le gouvernement et les administrations centrales,
- Les coopérations décentralisée qui concerne les Régions et les collectivités territoriales
- Les accords interuniversitaires.

1. Les accords bilatéraux

Nos recherches ont particulièrement ciblé le Ministère des Affaires Etrangères (MAE) et la Mission des Affaires Internationales (MAI) de la Direction du tourisme.

C'est au MAE que revient la mission de répertorier l'intégralité des accords signés par la France. Il nous a fourni une liste comportant les accords enregistrés, c'est à dire signés et publiés par la France, portant un volet « tourisme ».

La MAI nous a fait parvenir une liste sensiblement différente, plus conséquente, répertoriant, selon elle l'ensemble des « accords ».

Mais le MAE nous a fait savoir que tous les accords répertoriés n'étaient pas forcément validés en tant qu'accords internationaux reconnus diplomatiquement. A noter toutefois, que cette liste étendue semble avoir été utile au MAE pour retrouver certains accords « en sommeil ».

Afin d'obtenir toutes informations utiles concernant le suivi des accords et d'évaluer leurs retombées économiques pour les pays co-signataires, nous avons demandé que soient émis par le MAE des Télégrammes Diplomatiques auprès de nos Ambassades et nous avons adressé des courriers aux Ambassades étrangères en France. Il est remarquable que malgré les contraintes liées à la nature des questions

posées (en particulier en ce qui concerne les retombées économiques), beaucoup d'entre elles nous ont répondu dans les délais impartis.

Parmi l'ensemble des accords co-signés, un certains nombre sont déjà anciens, datant parfois des années 70. Le plus souvent signés, comme nous l'avons montré précédemment, dans le cadre de visites diplomatiques, ils peuvent aussi résulter de liens particuliers et historiques entretenus par la France avec les pays cosignataires.

La plupart d'entre eux sont reconduits tacitement tous les 5 ans et, donc, de durée quasi illimitée dans le temps ; ce qui ne favorise pas la réalisation des objectifs qu'ils s'étaient fixés.

1.1. Quant à la nature des accords bilatéraux

Selon les informations qu'à bien voulu nous communiquer le Ministère des Affaires Etrangères, la diplomatie retient **divers niveaux d'accords de coopération** : *l'accord de coopération, l'accord de coopération intergouvernementale, l'accord cadre de coopération, le programme de travail, la déclaration d'intention, le relevé de conclusions, l'arrangement administratif, l'arrangement de mise en œuvre de l'accord, le protocole de mise en œuvre, le mémorandum d'entente,...* Au total, un spectre diversifié qui aurait pour objet de spécifier la nature que veulent leur donner les co-signataires, mais qui ne facilite pas l'analyse de l'ensemble.

Toutefois, il faut bien spécifier que **c'est plus leur contenu que leur intitulé qui déterminera leur portée.**

Au delà de ces distinctions, on peut retenir **deux catégories principales d'actes** : *l'accord international* (qui peut être intergouvernemental ou interétatique) et la *déclaration d'intention*.

L'accord international est un acte qui contient des engagements juridiquement contraignants pour les parties co-signataires car il est régit par le droit public international. Dans cette catégorie, on retrouve les termes **d'accord, d'accord de coopération, d'accord cadre de coopération, de protocole d'accord** qui peuvent s'appliquer de façon relativement indifférente sans que ce titre ne commande le contenu.

La **déclaration d'intention**, en revanche, ne contient aucune obligation juridique. Elle intègre seulement des engagements de nature politique. Pour autant, ces déclarations peuvent marquer, elles aussi, un engagement politique fort.

Il semble important de définir aussi **l'arrangement administratif** et le **mémorandum d'entente**.

Les **arrangements administratifs** constituent une catégorie inconnue du droit international. Tout en engageant l'Etat, ils offrent encore moins de sécurité quant à leur exécution par les parties. Il n'y est donc fait recours en général que pour compléter ou préciser un accord existant ou, pour organiser une coopération administrative de portée limitée. A noter

qu'une circulaire du Premier Ministre en date du 30 mai 1997 prescrit que ces arrangements administratifs ne peuvent être conclus par les ministres avec leurs homologues étrangers que dans la stricte limite de leurs attributions.

Pour ce qui concerne le **mémorandum d'entente**, cette circulaire du Premier Ministre du 30 mai 1997 indique qu'il convient d'éviter la conclusion de *mémorandum d'accord* ou de *mémorandum d'entente* car ces types de dispositifs seraient susceptibles de créer une confusion quant à la portée de l'engagement souscrit. En effet, ils ne sont pas toujours considérés par les juristes des autres pays (notamment les pays anglo-saxons) comme des accords internationaux juridiquement opposables mais comme des engagements ne liant en aucune façon les signataires. Dans la conception du droit international la France n'a pas la même analyse de cette distinction.

Aussi, le gouvernement français tend à éviter la conclusion de tels textes afin de ne pas aboutir à une situation où il se considérerait lié sans que la réciproque soit vraie.

Tableau 6 : Les accords bilatéraux dans le domaine du tourisme

Nature de l'accord	Pays concernés par ce type d'accord
Accord de coopération	Afrique du Sud - Azerbaïdjan - Bahreïn - Botswana - Brésil - Bulgarie - Chili - Chypre - Egypte - Hongrie - Irak - Iran - Israël - Jordanie - Libye - Maroc - Mexique - Pologne - Russie - Tunisie - Turquie - Vietnam – SICA
Accord-cadre de coopération	Qatar - Laos - Mongolie – Pérou
Accord complémentaire de coopération	Argentine
Arrangement administratif	Equateur - Thaïlande - Cambodge
Déclaration d'intention	Québec - Syrie – Kazakhstan
Mémorandum d'entente	Chine
Protocole de coopération	Algérie - Haïti - Lituanie - Canada (Nunavut)
Intention de coopération	Palestine
Source : MAE et MAI	

S'agissant enfin des instruments dénommés **programmes de travail** ou **relevés de conclusion**, ils ne contiennent, en principe, aucun engagement juridiquement contraignant. Ils n'ont pour objet que de définir des programmes d'échange à venir ou d'établir le constat détaillé des discussions menées et précédemment conduites.

1.2. Quant aux pays co-signataires par « zones » dans le monde

Pour cette présentation nous avons adopté le mode de classement de la Mission des Affaires Internatioanles de la Direction du Tourisme.

Votre rapporteur tient à remercier tout particulièrement la responsable du bureau de la MAI pour ses diligences et l'aide qu'elle a bien voulu lui apporter dans le cadre de cette mission.

A)- La zone dite « Europe »

Il y existe peu d'accords bilatéraux dans le domaine du tourisme du fait des relations particulières de la France avec les autres pays de l'UE. En effet, dans le cadre des programmes européens des accords sont mis en œuvre au travers de différentes lignes budgétaires dédiées (Interreg, FEADER, FSE,...).

En revanche, la France a co-signé des accords avec deux pays méditerranéens :

- **Chypre** : L'accord de coopération, signé en 1986, est toujours actif diplomatiquement par le principe de la tacite reconduction mais ne fait plus l'objet de programme de travail. A l'origine, l'accord devait contribuer à améliorer les échanges touristiques, simplifier les formalités de voyage, favoriser la diffusion de l'information touristique et porter assistance dans le domaine de la formation des acteurs. Chypre a installé un Bureau du Tourisme à Paris.
- **La Turquie** (classée dans la zone « Europe » par la MAI) : L'accord de coopération non publié, mais identifié au MAE, a été signé en 1992. Il serait toujours actif diplomatiquement par le principe de la tacite reconduction, mais ne fait pas l'objet d'un programme de travail concret.

Il en est de même avec les **ex-pays du bloc soviétique** dont certains viennent d'intégrer l'UE (Bulgarie, Pologne Hongrie et Lituanie) et, bien sûr aussi, la Russie. Ces pays présentent un potentiel particulièrement intéressant pour l'exportation du savoir faire français car ils sont, en général, engagés dans des politiques de développement touristique ambitieuse.

- **La Russie** constitue un cas particulier en ce sens que, douée d'un très fort potentiel émetteur et récepteur (perspective des JO d'hiver à Sotchi en 2014), et quelles que soient les volontés diplomatiques plus ou moins affirmées de part et d'autre, on n'observe pas, pour l'instant, de mobilisation notable de la part des acteurs français privés.

La France et la Russie ont signé en 2005 un *accord cadre* de coopération afin d'établir et de renforcer la coopération entre les organismes du tourisme, de faciliter les formalités, d'encourager le tourisme (expos; festivals...), d'échanger des informations, de développer des missions d'experts et de professionnels. Cet accord remplace celui signé en 1975 avec l'URSS, devenu caduc, du fait de la disparition de celle-ci.

La Direction du tourisme a participé le 30 septembre 2005 à Moscou à la 4^{ème} réunion du groupe de travail franco-russe sur le tourisme organisée dans le cadre du Conseil franco-russe sur les questions économiques, financières, Industrielles et Commerciales (CEFIC). Au terme de ces travaux, il a été convenu entre les deux parties :

1. La création d'une représentation russe en France pour la promotion sur le modèle de la Maison de la France à Moscou.

2. La participation de la France à la 1^{ère} exposition internationale du tourisme « Intourmarket 2006 » du 19 au 22 mars 2006.
3. L'accueil, en 2006, d'une délégation russe de cinq responsables municipaux du tourisme pour initier un transfert d'expériences sur l'aménagement touristique des villes balnéaires.
4. Le développement de la formation des cadres russes de l'industrie du tourisme avec l'organisation d'échanges d'étudiants et de professeurs d'institutions spécialisées dans ce domaine.
5. La création de zones économiques spéciales génératrices de 14 projets d'aménagement touristiques concernant notamment les plages de la région de Krasnodar, la presqu'île de Kamchatka, la région du Lac Baïkal ; et l'aménagement touristique du « Grand Sotchi ». Cette région présente des opportunités de développement du littoral et de la montagne où l'expertise française pourrait être, particulièrement requise.

Les opérations suivantes ont également été conduites :

1. Mars 2006 : mission de M. GRELLET, directeur de l'Institut de recherche et d'études supérieures du tourisme de l'Université Paris 1- Panthéon - Sorbonne, qui est intervenu à la conférence internationale sur « le développement des ressources humaines dans le tourisme » organisé lors du *Salon Intourmaket* à Moscou le 23 mars.
2. Mai 2006 : Organisation en France de la 5^{ème} réunion du groupe de travail du CEFIC. Outre l'Agence Fédérale russe du tourisme, la délégation était composée de maires de petites et moyennes villes russes, pour lesquels un voyage d'études en région Centre a été programmé avec les élus français sur le tourisme culturel comme levier du développement territorial.
3. Novembre 2006 : Organisation par UBIFRANCE et la Direction du Tourisme d'un séminaire d'entreprises françaises à Sotchi (région de Krasnodar) qui a permis aux investisseurs français d'apprécier sur place les grands projets touristiques et les opportunités d'affaires à développer avec la partie russe.
4. Septembre 2007 : Organisation de la 6^{ème} réunion du groupe de travail du tourisme du CEFIC à Moscou. Cette réunion a abordé les thèmes de travail suivants : la formation aux métiers du tourisme, la promotion du produit touristique, la valorisation du patrimoine culturel et le projet d'une mission découverte franco-russe sur le thème du tourisme culturel.

Hormis le constat de l'augmentation de fréquentation des touristes Russes en France depuis ces dernières années, les résultats tangibles de cette observation restent relativement modestes. En ce qui concerne l'exportation de savoir-faire, l'exemple de l'aménagement de la région de Sotchi (organisatrice des jeux olympiques d'hiver en 2014) est révélateur. La France, présentée dans un premier temps, comme leader dans un premier temps pour l'aménagement des stations de montagne, s'est vue distancée par l'Autriche.

S'agissant des autres **pays de la Zone Europe**, nous pouvons distinguer les pays suivants classés par ordre alphabétique dans le tableau suivant :

Tableau 7 : Les accords bilatéraux pour la zone Europe

Azerbaïdjan	
Type d'accords	Accord de coopération - 2007
Objet :	<p>Cet accord, <u>non encore publié à ce jour, n'a pas donné lieu à un programme de travail concret.</u> Son objet est de développer la coopération dans le domaine du tourisme, d'encourager les missions d'experts du tourisme, de simplifier les formalités, d'échanger des documents promotionnels, de développer des activités touristiques (agences voyages), d'assurer la formation continue des acteurs, d'aider à la mise en place d'un schéma de valorisation touristique et d'aider à la création de produits touristiques.</p> <p>L'Azerbaïdjan considère le tourisme comme l'un des secteurs prioritaires devant permettre la diversification de l'économie azérie actuellement trop fortement dépendante de la production des hydrocarbures.</p> <p>Sous réserve de financements réunis par la partie azérie, la partie française pourrait, dans le futur, apporter son appui opérationnel au développement de routes touristiques thématiques, aux projets d'aménagement de domaines skiables, à la formation de la main d'œuvre, à la réhabilitation du patrimoine thermal</p>

Bulgarie	
Type d'accords	Accord de coopération - 1971
Objet :	<p>Cet accord est toujours actif diplomatiquement par le principe de la tacite reconduction. Mais il ne fait plus l'objet de programme de travail. La Bulgarie ayant rejoint l'Union Européenne, cet accord peut raisonnablement être considéré comme caduque techniquement. Si, à ce jour, bon nombre d'entreprises Françaises ont participé à l'essor du tourisme en Bulgarie, il est très difficile de faire un lien direct entre l'accord de coopération signé et cette présence française.</p>

Hongrie	
Type d'accords	Accord de coopération - 1973
Objet :	<p>Cet accord est toujours actif diplomatiquement par le principe de la tacite reconduction mais ne fait plus l'objet d'aucun programme de travail concret. La Hongrie ayant intégré l'UE l'accord peut raisonnablement être considéré comme caduque techniquement.</p>

Kazakhstan	
Type d'accords	déclaration d'intention - 2005
Objet :	<p>Le but d'approfondir à l'avenir la coopération en matière de tourisme. <u>Cela devrait déboucher sur la signature d'un accord de coopération</u></p>

Lituanie	
Type d'accords	Protocole de coopération - 2007
Objet :	<p><u>Il n'y a pas, à ce jour, de réel programme de travail répertorié et suivi. Toutefois, un début d'exécution a été réalisé et un plan d'action plus ambitieux est prévu pour 2009.</u> Par ailleurs, la présence de la France au salon du tourisme « VIVATUR » pour présenter l'offre touristique Française (mer et montagne) peut laisser augurer de futures retombées en termes de fréquentations. Une mission d'ODIT France est prévue avant la fin 2008 afin d'étudier, avec les collectivités territoriales du littoral Lituanien, les possibilités d'aménagement touristiques.</p>

Pologne	
Type d'accords	accord de coopération – 1979
Objet :	Cet accord est toujours actif diplomatiquement par le principe de la tacite reconduction mais étant donné que la Pologne a rejoint l'Union Européenne, cet accord est « en sommeil ». Pourtant la Pologne a désigné récemment le tourisme comme domaine prioritaire et de plus en plus de touristes Polonais visitent la France. Maison de la France y a un bureau très actif et l'organisation Polonaise du tourisme dispose d'une implantation à Paris.

B). La zone « Afrique du Nord, Proche et Moyen-Orient »

B.1)- L'Afrique du Nord

C'est au niveau de l'Afrique du Nord que nos accords sont, semble-t-il, les mieux répertoriés et suivis. L'histoire commune de nos pays l'explique en partie mais sans doute aussi la pratique partagée de la langue française. Il s'agit, en tout cas, d'une zone à forte fréquentation française.

Il faut noter que ces pays, le Maroc et la Tunisie (l'Algérie n'est engagée que depuis peu de temps dans un programme de développement touristique au sein duquel la France devrait pourvoir prendre sa pleine part) sont particulièrement engagés dans la recherche de financements internationaux pour réaliser leurs objectifs. De plus, l'économie touristique chez eux est affichée comme un pilier essentiel à plus d'un titre (économique, social, territorial, sociétal).

- Le **Maroc**, a signé un accord de coopération en 1979. Dans le cadre de la stratégie touristique « Vision 2010 » le pays cherche à développer, depuis 2001, la qualité de son offre touristique. Il a ainsi lancé en 2006 un programme de travail qui porte sur le repositionnement de l'Institut supérieur international du tourisme de Tanger (ISITT), le développement et l'ingénierie touristique, les statistiques, le classement des hébergements, la valorisation de la gastronomie marocaine, la gestion de crise et la promotion. Sa mise en œuvre a démarré en janvier 2007 avec l'accueil en France d'une délégation marocaine sur le thème de la formation.

La Partie marocaine sollicite aujourd'hui l'expertise française pour établir de nouvelles normes en ce qui concerne le classement des établissements hôteliers, et, plus généralement, pour réaliser un important travail d'adaptation du cadre réglementaire aux récentes évolutions du secteur du tourisme.

ODIT France a animé, en juin 2007, une journée de formation sur le thème du tourisme d'affaires et a rédigé une note méthodologique sur la valorisation de la gastronomie marocaine ainsi qu'une note d'analyse (août 2007) sur le développement régional du tourisme de Fès visant à apporter des compléments et recommandations sur les axes « Produits » et « Environnement » de son Programme de

Développement Régional Touristique (PDRT). Les responsables marocains n'ont pas, à ce jour, formulés de demande concrète sur ce dossier.

Par ailleurs, le Maroc souhaite développer le segment du Tourisme d'affaires en coopération avec les acteurs français regrettant que seule, la ville de Marrakech, soit en mesure d'accueillir des congrès.

En ce qui concerne sa stratégie de promotion, le Maroc souhaite continuer sa politique de diversification de l'offre et de promotion de la qualité. L'Office National Marocain du Tourisme souhaite s'associer à Maison de la France pour prospecter de nouveaux marchés tels la Chine, le Japon, ou la Fédération de Russie.

L'idéal, sur ce sujet, serait de proposer des produits combinés comme le fait la Tunisie avec l'Italie. On pourrait ainsi créer une gamme de produits « France Maroc » sur la base de thématiques telles que la culture, le balnéaire, le luxe et l'artisanat, les châteaux de la Loire et les villes impériales. Concernant ce projet, se pose la question du coût des liaisons aériennes qui constitue un préalable qui sera nécessaire d'étudier.

- Nous avons signé un accord de coopération en 2003 avec la **Tunisie**. Cette coopération bilatérale est très active. Le programme de travail porte sur l'appui institutionnel visant à la mise à niveau de l'administration tunisienne du tourisme ainsi que la mise à niveau des entreprises hôtelières, l'organisation de la filière plaisance et nautisme, la mise en valeur touristique du site de Dougga, la démarche qualité de la filière thalassothérapie, l'étude de faisabilité dans le domaine de l'aerotourisme, la promotion.

La volonté de la Tunisie de considérer le tourisme à son plus haut niveau économique lui impose de concrétiser précisément les accords de coopération, l'amène à concrétiser ces accords de coopération et d'en avoir un suivi assidu.

ODIT France est très impliqué dans l'ingénierie touristique Tunisienne et apporte son expertise dans divers domaines devenus stratégiques pour ce pays (plaisance, thalassothérapie notamment).

Toutefois, il faut noter que les appels d'offres concernant les maîtrises d'œuvre et d'études ainsi que des réalisations n'impliquent que rarement les entreprises françaises.

- **L'Algérie** : le protocole d'accord signé en 1962 avait trait au domaine des travaux publics, des transports et du tourisme.

En fait, il s'agissait d'organiser le transfert de l'autorité française à l'autorité algérienne des moyens de transports (chemins de fer, ports, ...), de l'Institut géographique national et du Laboratoire des ponts et chaussées.

La partie de l'accord concernant le tourisme est toujours active diplomatiquement selon le principe de la tacite reconduction mais n'a fait l'objet d'aucun programme de travail avant la signature d'un relevé de conclusions le 29 janvier 2001 à l'occasion de la visite officielle de

la secrétaire d'État au tourisme, Michèle DEMESSINE, en Algérie. Sans surprise, cet accord est resté lettre morte.

C'est à partir de 2005, que les autorités algériennes ont exprimé le souhait de mettre en une politique de développement touristique en lançant des appels à missions d'assistance technique portant sur deux thèmes : l'aide à la définition d'un schéma directeur d'aménagement touristique et la mise en place d'un système de traitement de l'information touristique.

C'est à ce titre qu'ODIT France a effectué en septembre 2005 une mission en Algérie sur la définition du schéma directeur d'aménagement touristique qui a donné lieu à un rapport d'expertise qui en a fixé les termes de référence. La mise en œuvre de ce schéma directeur est assurée par la société de conseil française SOMIVAL.

Il faut signaler le volontarisme affiché par le gouvernement algérien en ce qui concerne l'importance qu'il accorde, dorénavant, au développement de son économie touristique.

Ce sont 2.5 Milliards de \$ d'investissements qui ont été prévus dans ce domaine.

Sur invitation d'Hervé NOVELLI, Secrétaire d'Etat chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme et des Services à l'occasion de sa présidence du groupe 5+5 « tourisme », votre rapporteur, sur invitation a assisté à la dernière assemblée qui s'est tenue à Ajaccio les 15 et 16 mai 2008.

Encadré 9: Le dialogue "5+5"

Le dialogue 5+5 est une enceinte de dialogue politique informel. Ce processus a été lancé lors de la réunion des ministres des affaires étrangères français, italien, espagnol, portugais, algérien, marocain, tunisien, libyen et mauritanien (neuf pays à l'époque) qui s'est tenue le 10 octobre 1990 à Rome. C'est ainsi qu'il a été initié par la Déclaration de Rome.

Après une interruption, le processus a repris en 2001 à Lisbonne. Depuis, des rencontres régulières se tiennent à la fois au niveau des Ministres des Affaires étrangères, de la Défense, de l'Intérieur et des Affaires sociales. Entre temps, la République de Malte a rejoint le groupe.

L'idée d'un dialogue 5+5 Tourisme est née courant 2005 de la volonté du ministre Tunisien du tourisme, attaché à l'idée de pouvoir échanger des pratiques touristiques. Depuis cette date, la France a tenu à y jouer un rôle majeur.

La première conférence des ministres du tourisme des pays 5+5 s'est tenue les 4 et 5 mai 2006 En Tunisie. Les travaux des experts et des ministres lors de cette conférence ont donné lieu à un document de référence, la « Déclaration d'Hammamet, pour un tourisme facteur de rapprochement et de développement durable ».

Cette rencontre inscrite dans le cadre du processus de Barcelone se réfère à la Déclaration de Tunis du premier sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays du bassin occidental de la Méditerranée des 5 et 6 décembre 2003, appelant à « l'encouragement des flux touristiques, la facilitation des échanges et la protection de l'environnement ».

La 2^{ème} conférence des ministres du tourisme des pays du groupe 5+5 s'est déroulé à les 15 et 16 mai 2008 à Ajaccio. Les thèmes de travail choisis ont été : le tourisme culturel, l'héritage de la Méditerranée, et le tourisme de croisière.

La 3^{ème} conférence devrait avoir lieu en 2010 au Maroc sous la présidence du Ministre du tourisme marocain.

Aux frontières du Maghreb, la Lybie : Un accord de coopération – a été signé en 2004. Il prévoyait un appui de la France à l'aménagement du territoire, un appui institutionnel à l'administration du tourisme, à la formation aux métiers du tourisme, une mise en valeur du patrimoine culturel, la promotion touristique et des échanges d'expériences entre acteurs institutionnels et professionnels français et libyens. A la suite de cet accord, des coopérations ont été engagées.

Le dossier prioritaire est celui de l'aménagement des zones de SABRATHA et TOBROUK. ODIT France a effectué plusieurs missions en Libye depuis février 2005 qui ont abouti le 8 janvier 2007, après deux ans de négociation, à la signature d'un contrat avec l'autorité libyenne du tourisme. L'intervention qui fait l'objet de ce contrat vise à apporter une assistance technique pour le développement touristique de deux zones de la côte : SABRATHA-TILLIL et la côte est, de TOBROUK à la frontière égyptienne. Il s'agissait de proposer un schéma d'aménagement touristique et d'initier le développement touristique de ces sites et préparer la recherche d'investisseurs tout en conservant un haut niveau de maîtrise des aménagements par l'Etat libyen garant du long terme. L'enjeu est d'assurer des transferts de compétences grâce à une implication des services libyens concernés tout au long de la démarche. Suite à la signature de ce contrat, ODIT France a publié un appel d'offre qui a été remporté par un groupement dont le chef de file est la société de conseil française SOMIVAL.

B.2). Le Moyen-Orient

Il faut bien reconnaître que la France n'est pas particulièrement présente, institutionnellement parlant, dans le cadre des politiques de développement touristique des pays du Moyen-Orient (Dubaï, Abu-Dhabi, Sultanat d'Oman,...).

En dehors des relations industrielles, du secteur architectural et du très intéressant accord avec le musée du Louvre, cette zone n'a pas, jusqu'alors, fait l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne l'industrie touristique. A noter toutefois, un engagement intéressant de nos entreprises d'hôtellerie mais sans appui particulier de nos institutions du tourisme.

- **Irak** : compte tenu de la situation politique, économique et sociale de ce pays, l'accord de coopération de 1980 n'a pas été suivi. Notre Ambassadeur à Bagdad nous a fait savoir que les autorités irakiennes auraient souhaité une reprise de notre coopération sur la formation, la préservation du patrimoine archéologique en relation avec la BNF mais il s'agit là d'un domaine qui sort du cadre du tourisme.
- En ce qui concerne **l'Iran**, l'accord de coopération signé en 1977 n'a pas été suivi d'effets. A noter qu'en 2004, l'Iran a sollicité qu'il soit réactivé.

Tableau 8: Les accords bilatéraux pour la zone Moyen-Orient

Bahreïn	
Type d'accords	Accord de coopération - 1980
Objet :	Examen des mesures appropriées en vue de la réalisation des échanges touristiques (voyages, aménagements...), création d'une Commission mixte, qui doit se réunir au moins une fois tous les 2 ans.
Bilan	Cet accord est toujours actif diplomatiquement par le principe de la tacite reconduction. Il ne fait pas l'objet d'un suivi, toutefois, la réunion du comité Franco-Bahreïni en 2005 a stipulé l'envoi d'experts sur le sujet de la formation sur la base de financements communs équilibrés. D'autres administrations participent à ces comités, mais il ne nous a pas été possible, faute de gestion centralisée, d'en identifier les membres. A la suite d'un séminaire « tourisme et architecture » organisé par l'association AFEX (Architecte Français à l'EXport) en 2002 en coopération avec la direction du tourisme, le ministère de l'équipement et UBIFRANCE, quelques contrats ont été signés. Mais il est difficile d'imputer ce résultat à l'accord entre nos deux pays.
Qatar	
Type d'accords	Accord de coopération - 2008
Objet :	Les axes de coopération prévus sont la planification et le développement touristique, la commercialisation et la promotion, la coopération entre les opérateurs privés, l'investissement.
Bilan	Cet accord est lié aux travaux passés, notamment à un colloque organisé en 2004, sur le thème de l'architecture et ayant donné lieu à 2 contrats pour environ 0.5M€

B.3). Le Proche-Orient

La région du Proche-Orient quant à elle, hormis l'Egypte et la Jordanie, subit les lourdes contraintes de la conjoncture géopolitique. Il s'agit pourtant de pays qui détiennent un fort potentiel patrimonial. A noter pour l'Egypte un savoir faire particulièrement reconnu dans le domaine du tourisme

- **Israël** : l'accord de coopération de 1989 n'a pas été suivi mais suite à la visite en Israël de Luc CHATEL en 2007, Luc CHATEL la décision a été prise de relancer la coopération bilatérale en réactualisant l'accord de 1989.

Tableau 9 : Récapitulatif des accords bilatéraux pour la zone Proche Orient

Egypte	
Type d'accords	Accord de coopération - 1979
Objet :	Examen des mesures pour réaliser les échanges touristiques (transfert, protection, aménagement...), l'Egypte accordera la priorité aux offres françaises dans ce domaine, La France donnera son expérience et des bourses d'études, Crédit d'une commission mixte réunit au moins une fois l'an..
Bilan	Cet accord, n'a pas eu de suivi jusqu'en septembre 2003, date de sa visite officielle en Egypte du ministre délégué au tourisme qui a alors signé un relevé de conclusions portant sur trois thèmes : la formation des fonctionnaires de l'administration égyptienne du tourisme ; la mise en valeur touristique du patrimoine culturel ; la promotion des destinations et des produits touristiques. Hormis quelques missions portant sur le tourisme culturel, la coopération avec l'Egypte ne se révèle pas réellement dynamique. Une lettre d'intention portant sur la création de trois nouveaux spectacles son et lumière sur les sites d'Hurgada, Sharm El Sheikh et Edfou avait également été signée en 2003 par la société ETDE, filiale du groupe BOUYGUES, représentant les concepteurs lumière (Agence Huitinet, ECA2, Intersites) et côté égyptien par la MISR Co. for Sound and Light. Cette lettre d'intention visait à la signature dans les six mois d'un contrat d'un montant de plus de 20 millions d'euros. Il s'agit de l'un des engagements les plus importants dans le domaine des sons et lumières conclu entre la France et l'Egypte. Le projet a pris du retard en raison du changement du directeur de la MISR CO. for Sound and Light et les égyptiens ont finalement fait savoir que compte tenu de l'important montant du contrat, ils souhaitaient réaliser le projet par étape, site après site. ETDE, société habituée à traiter de gros contrats a refusé de gérer les projets individuellement.

Israël	
Type d'accords	Accord de coopération - 1989
Objet :	Le but est de renforcer la coopération en doublant le flux des échanges : poursuite des forfaits et création de nouveaux produits, encourager le tourisme des jeunes, échange dans la formation touristique, échange d'informations sur le tourisme rural, organisation commune des "semaines du tourisme. Israël porte un intérêt pour les accords européensl.
Bilan	<u>Un accord de coopération avait été signé en 1989 mais n'a jamais véritablement donné lieu à des actions concrètes.</u> Lors de sa visite en Israël en novembre 2007, Luc CHATEL a rencontré l'ancien ministre du tourisme, M. Yitzhak AHARONOVITZ. <u>Ils ont décidé de relancer la coopération bilatérale en réactualisant l'accord de 1989</u>

Jordanie	
Type d'accords	Accord de coopération - 1992
Objet :	Cet accord fait l'objet d'un suivi, de la part de l'ambassade et de la mission économique car des financements et participations à la mise en place de structures de formation ont été alloués. Depuis 2003, date de début de la guerre en Irak, les investissements Français, notamment ceux du groupe ACCOR ont été suspendus et transférés à un partenaire local.
Bilan	La France est le 3eme investisseur en Jordanie, l'accord de coopération n'y est sans doute pas étranger. Depuis la signature de cet accord la France y est en effet assez active. L'engagement de la France et le suivi concret de l'accord, malgré le nombre limité d'actions, ont contribué indéniablement à l'essor du tourisme en Jordanie (presque 10% du PIB) et notamment à la bonne fréquentation de ses sites phares.

Autorité palestinienne	
Type d'accords	Relevé de conclusions
Objet :	L'autorité Palestinienne souhaite un appui institutionnel aux administrations via l'échange d'informations et l'assistance à l'élaborations de documents promotionnels, l'offre de bourses et de stages dans le cadre de programme de formation, les échanges de délégations officielles.
Bilan	Un relevé de conclusion datant de 1999 a été établi, mais n'est pas référencé.

C) La zone Afrique

Nos recherches n'ont pas permis de révéler l'existence d'accords en cours (une étude plus approfondie devrait être engagée à ce niveau). Quelques trop rares projets sont à l'étude (Mali), sans qu'aucun programme concret n'ait été mis en oeuvre. Pourtant des pays comme le Sénégal, la Sierra Léone, le Kenya, la Tanzanie,... pourraient constituer des acteurs importants sur ce continent. Une riche matière existe en ce qui concerne le tourisme dans cette zone, en particulier sur la base du tourisme rural et durable. A ce niveau on a identifiés de nombreux accords de coopération décentralisée.

Une rencontre de votre rapporteur avec son collègue député de la République centrafricaine, M. DOGO-NENDJE, il ressort que le gouvernement de ce pays vient de doubler ses budgets du tourisme. De réelles opportunités d'échanges pourraient découler de la démarche engagée par ce pays en direction de l'écotourisme et de ses parcs nationaux.

Des accords de coopération avaient été signés en 2000 avec le Botswana. C'est très récemment qu'un accord vient d'être signé avec l'Afrique du Sud autour des thèmes de la coupe du Monde de football en

2010 mais aussi le patrimoine, la promotion, la formation, le nautisme et les échanges avec les professionnels de l'hôtellerie et de la restauration.

D) La Zone Amérique centrale et du Sud

De nombreux accords ont été cosignés depuis 1988 dans cette zone qui revêt une particulière importance stratégique pour les années à venir. Il y a lieu de noter le très fort développement économique de beaucoup de ces pays, en particulier le Brésil, qui est devenu, aujourd'hui, un des pays émergents les plus puissants du monde. Mais il faut noter aussi les fortes capacités de développement du Mexique (constitution récente d'un groupe de travail de Haut niveau franco-mexicain dans l'élaboration d'un programme commun), du Chili, de l'Argentine (de nombreuses coopérations et fructueuses coopérations décentralisées y sont en cours) voire même le Venezuela.

Dans ces pays la valorisation des espaces littoraux, ruraux et de montagne constituent, en dehors des métropoles, de riches opportunités de partage d'expériences. Notre expertise française en matière d'aménagement et de promotion devrait trouver là matière à s'exprimer pleinement. A noter que dans cette zone, nous bénéficions aussi de nombreux accords de coopérations décentralisées.

Tableau 10 : Les accords bilatéraux dans la zone Amérique centrale et du Sud

Argentine	
Type d'accords	Accord complémentaire de coopération - 1988
Objet :	Accord en « sommeil » qui visait la promotion culturelle, les échanges d'informations, la possibilité de réaliser des études et projets communs.
Bilan	L'Argentine a lancé seule son plan 2006/2016 accompagné d'un budget de promotion élevé (13 M€) pour un pays recevant 4 millions de visiteurs. Elle a créé une structure de promotion sur le modèle de MDLF après avoir effectué un comparatif mondial.
Brésil	
Type d'accords	Mémorandum d'accord de coopération – 1997 -
Objet :	Accord caduc
Bilan	Il n'existe plus d'accord de coopération entre la France et le Brésil, l'accord de 1998 n'étant pas reconductible tacitement. Il s'est arrêté en 2003, année de la création d'un ministère du tourisme doté d'une grande ambition et de moyens.
Chili	
Type d'accords	Accord de coopération - 1991
Objet :	L'objectif est de favoriser la création d'organismes de représentation nationale, de renforcer la politique de promotion touristique, d'échanger des informations et des expériences. La France s'engage à fournir une assistance dans le domaine de l'ingénierie, de la mise en œuvre par des accords spécifiques des programmes de travail.
Bilan	Deux missions de la Fédération nationale des gîtes de France, conduites en 2001 et 2003 sur financement du ministère chargé du tourisme, ont débouché sur la mise en œuvre d'hébergements de ce type dans trois régions. En 2008, le ministère Chilien a fait savoir qu'il était intéressé par une relance de la coopération à travers différents thèmes : réhabilitation des quartiers historiques de Valparaiso, projets d'équipements touristiques sur le littoral, code du tourisme, législation, formation. Une mission très récente de la MAI (en accompagnement d'une délégation d'architectes urbanistes et d'investisseurs hôteliers), sur le thème de la législation du tourisme vient d'être réalisée.

Equateur	
Type d'accords	Arrangement administratif - 2006
Objet :	L'accord porte sur l'appui de la France dans le cadre du plan Stratégie et sur la fourniture d'une aide technique dans la formation. Le domaine principal de la coopération est la biodiversité et le développement durable.
Bilan	L'équateur veut être une destination montagne et attend une fréquentation accrue des sites de montagne grâce à une meilleure organisation de son tourisme.

Haiti	
Type d'accords	Protocole de coopération - 2007
Objet :	<p>Le document cadre de programmation adopté pour la période 2008-2012 accorde, entre autres, la priorité à la réalisation ou la remise à niveau des infrastructures. Les actions relatives au tourisme ne sont prévues que dans un second temps, à partir de 2009, voire 2010.</p> <p>Seule l'étude relative à la structuration du ministère, entrant dans une étude globale concernant tout le gouvernement haïtien, a été réalisée sous pilotage direct de FCI sur crédits européens EUNIDA. C'est le Conseil régional de la Guadeloupe qui a été chargé d'effectuer la partie tourisme.</p>

Mexique	
Type d'accords	Accord de coopération -1980.
Objet :	Les Mexicains souhaitent développer une coopération dans trois domaines : la promotion, la formation et le nautisme.
Bilan	<p>Le gouvernement mexicain développe, à échéance 2020, un vaste projet à vocation touristique autour de la Mer de Cortés : réalisation de 29 escales nautiques avec création d'un pont terrestre à partir de la côte pacifique pour le transport d'embarcations légères, aménagement urbain de 22 localités côtières et création de 14 régions touristiques. Un décideur mexicain a été reçu en France, à l'invitation conjointe de la direction du tourisme et d'Ubifrance, afin de présenter ce projet à des entreprises françaises. Une mission sur place semble maintenant nécessaire. La mission économique de Mexico est chargée de l'organiser mais rencontre des difficultés pour trouver les bons interlocuteurs. La DGTPE apporte son soutien à cette initiative et Ubifrance devrait également en être un partenaire actif. Le binôme chargé de rédiger la proposition tourisme est composé de MM. Manuel Arango Arias, PDG du groupe Concord SA, et Gilles Pélisson, PDG du groupe Accor.</p>

Perou	
Type d'accords	Accord de coopération - 2003
Objet :	Le tourisme est une des composantes forte des projets qui réunissent fouilles, restauration, mise en valeur et composantes d'appui au développement des communautés.
Bilan	<p>La France s'est impliquée dans le projet de développement touristique et de valorisation du patrimoine du site inca de CHOQUEQUIRAO dans le cadre de l'accord de conversion de dette signé entre les deux gouvernements le 18 octobre 2002 pour un montant de 5 M€. Dans un premier temps, elle a permis de financer des travaux tels que la remise en état du chemin y conduisant et la réalisation d'hébergements destinés aux touristes, dans un esprit permettant de sauvegarder ce site sensible situé en pleine montagne de façon à éviter d'y développer un tourisme de masse, contrairement au MACHU PICCHU.</p> <p>Plus récemment, la partie Péruvienne a souhaité lancer quatre opérations en vue du développement de sites patrimoniaux pré-hispaniques (de nouveau CHOQUEQUIRAO, plus HUACA DE LA LUNA et TUCUME) et ANDAHUAYLILLAS appelée la "Chapelle Sixtine des Andes", ces projets sont en cours d'exécution.</p> <p>Le tourisme est une des composantes de ces projets qui réunissent fouilles, restauration, mise en valeur et composantes d'appui au développement des communautés</p>

Amérique centrale	
Type d'accords	Un accord de coopération entre la France et le SICA est en cours de finalisation (Système d'Intégration Centre-Américain), dont le siège est à San Salvador.
Objet :	L'accord vise l'égalité et les bénéfices mutuels et veut favoriser les investissements, la coopération dans le tourisme solidaire et le développement durable. Les domaines concernés sont : la formation professionnelle, le tourisme rural, la démarche qualité. Le travail sera effectué dans le cadre de l'OMT.
Bilan	Il est à noté que la France souhaite « régionaliser » un accord et ne souhaite pas établir de lien avec les pays séparément, ce qui n'est pas le cas pour d'autres pays comme l'Espagne et les USA, qui, de ce fait, prennent des parts de marché importantes notamment au Panama, pays qui déploie des efforts sans précédent dans le secteur du tourisme.

E) La zone Amérique du Nord

Dans cette zone, aucun accord n'existe avec les Etats-Unis. Il est étonnant de constater que les USA ne semblent pas considérer le tourisme comme un secteur à part entière. Il est plus vécu, semble t-il, comme « une mobilité naturelle des personnes pour des besoins divers et variés ». Cette impression mérirait d'être validée et précisée.

Quoiqu'il en soit, leur activité institutionnelle dans le secteur est relativement faible. L'Etat fédéral n'est pratiquement pas impliqué et, selon nos informations, peu d'Etats-Unis porteraient une attention particulière à leur économie touristique. Ils prêtent, en revanche, plus d'importance à leur tourisme intérieur. Ils sont confortés en cela par leur position affichée de leader mondial en termes de recettes.

On ne peut passer sous silence l'évolution économique et monétaire de ces dernières années aux USA. La baisse considérable du dollar a entraîné un fort regain des activités touristiques à l'international. Leur économie touristique explose avec un excellent slogan publicitaire « ici, 1 dollar vaut 1 dollar ».

Concernant le **Canada**, nous ne disposons d'accords bilatéraux qu'en ce qui concerne le Québec et le Nuvanut. En revanche, les échanges avec le Québec sont nombreux et fructueux avec de multiples accords de coopérations décentralisées et universitaires.

Tableau 11: Les accords bilatéraux pour la zone Amérique du Nord

Québec (Canada)	
Type d'accords	Déclaration commune - 2003 puis protocole de mise en œuvre et d'un programme de travail pluriannuel signés le 4 mai 2004
Objet :	Il s'agit de promouvoir le tourisme durable et l'écotourisme , de contribuer au développement économique et social des populations locales, de définir des stratégies politiques de développement du tourisme, de promouvoir un modèle alternatif reposant sur la mise en marché d'une offre touristique s'appuyant sur les PME. Les accords portent également sur les nouvelles technologies, la meilleure connaissance des marchés des pays tiers, l'échange d'expertises sur le tourisme des handicapés, la régionalisation, les stages et les formations.
Bilan :	Des actions sont en cours dans les domaines suivants : veille en matière de tourisme, Tourisme pour les handicapés, Développement durable et écotourisme, Classement des hébergements Un Comité des fêtes du 400 ^{ème} , présidé par M. Jean-Pierre Raffarin, a été constitué pour coordonner la participation de la France. La province accueillera le XII ^{ème} Sommet de la Francophonie du 17 au 19 octobre. Dans ce cadre, le secrétariat d'État chargé de la consommation et du tourisme participe au financement du Pavillon français à l'Exposition Québec 2008 à hauteur de 100 000 €.
Retombées	Le tourisme contribue activement depuis 2003 aux liens fort existants entre nos deux pays, les retombées économiques, hors fréquentation des québécois en France, reste non quantifiable, d'autant que le savoir faire des québécois et plus largement des Canadiens reste parmi les plus réputés et les plus exportateurs du monde dans ce secteur. L'échange de savoir faire, notamment dans le tourisme de montagne, dans le tourisme durable et la labellisation, la dynamique des liens universitaires, contribuent économiquement au secteur touristique, il n'est matériellement toutefois pas possible de le quantifier.

Nuvanut (Canada)	
Type d'accords	Protocole de coopération - 2007
Objet :	Les actions prévues portent notamment sur : les échanges touristiques et culturels, la conception de produits et l'aide à la promotion du Nunavut sur le marché francophone.
Bilan :	Aucune action concrète n'a été engagée à ce jour en dehors d'une participation du Nunavut au salon MAP 2008 (salon grand public du tourisme à Paris). Le financement des actions est à la charge du demandeur.

F)- La zone Asie

La zone Asie constitue une zone émergente par nature. Les investissements étrangers en Chine dans le secteur du tourisme représenteraient entre 3 et 4 Mds d'€ par an, d'après un rapport récent de la DGTPE réalisé auprès des missions économiques.

Le tourisme générerait en Chine 25 Mds d'€ de recettes (en progression de plus de 15% par rapport à 2005) et plus de 6% du PIB. Les emplois directs et indirects dans ce secteur intéresseraient 6% de la population soit près de 100 millions de personnes !

Si le secteur du tourisme d'affaires est prépondérant, il n'en demeure pas moins que la Chine s'équipe pour un tourisme intérieur « de masse » étant donné la croissance de la demande. Elle organise aussi sa promotion internationale afin de bénéficier efficacement de la croissance mondiale du secteur. A noter aussi, parce qu'il s'agit là d'une tendance lourde et engageante pour notre avenir réceptif, que la Chine émet de plus en plus de touristes (600 000 en 2007).

De plus, un plan quinquennal (2006-2010) élaboré entre le gouvernement chinois et les provinces comporte près de 13000 projets pour un investissement global qui serait estimé à 163 Mds d'€ dont 13 Mds d'€ d'investissements étrangers.

La préparation des JO 2008 a permis l'ouverture de nombreux marchés et de perspectives dans d'autres provinces.

Cependant, la France n'est que trop modestement présente sur ce marché. Hormis la participation de grands groupes privés, elle ne contribue, institutionnellement, que très peu à ces nombreux projets.

A ce sujet, on peut saluer l'entrée d'ODIT-France qui vient d'accéder à un marché mais de faible importance pour 0.5 Millions d'€ dans le cadre d'accords avec la province de ANHUI, autour de la ville de HUANGSHAN dans le cadre q'un accord de coopération décentralisée conduit par la région Franche-Comté.

Concernant les autres pays de la zone, depuis 2002, 4 pays (Laos, Cambodge, Vietnam, Thaïlande) ont élaboré un programme de développement économique porté par la Banque Asiatique de Développement autour du Grand Mekong. Certains cabinets privés ont réussi à s'y intégrer, par leurs propres moyens mais notre participation institutionnelle ne peut être considérée comme déterminante.

Encadré 10: Le projet du Grand Mekong

Depuis 2002, les 4 pays du Grand Mékong (Greater Mékong Subregion (GMS) qui comprend le Vietnam, la Thaïlande, le Laos et le Cambodge) ont élaboré sous l'égide de la BAD (Banque asiatique de développement) un programme régional de développement du tourisme qui a été finalisé en mars 2005 lors du 10^{ème} Forum du Grand Mékong.

Le tourisme constitue un secteur stratégique pour les pouvoirs publics qui conduisent au niveau national des politiques de soutien aux activités touristiques, mais la gestion régionale du tourisme en est encore à ses balbutiements. Depuis 1996, le tourisme international à destination du Grand Mékong a connu une croissance de 4% par an, soit 18,7 millions d'arrivées en 2004. Les objectifs stratégiques de ce programme décennal sont de développer le tourisme durable comme contribution à la réduction de la pauvreté, la promotion du Grand Mékong comme destination unique, le renforcement institutionnel des acteurs locaux, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel, le développement des infrastructures, la participation du secteur privé, la gestion de l'impact social du tourisme. En décembre 2006, la BAD a approuvé l'octroi de prêts et de dons pour un montant de 30 M\$. Le programme régional français s'insère dans le programme décennal de la BAD en tant que "partenaire de développement".

L'intégration de la démarche française dans la stratégie GMS a ouvert la voie aux co-financements de la BAD, dont l'engagement dans le programme « Grand Mékong tourisme » représente 35 M\$, dont 10,5 M\$ pour le financement de la réalisation des actions pilotes.

L'inde, le Sri Lanka, l'Indonésie ainsi que la Malaisie, ne font pas l'objet d'accord particuliers du moins nous n'avons pu obtenir aucune information sur le seul accord de coopération qui aurait été signé avec l'Inde en 2005.

Pourtant ce pays parmi les plus prometteurs, en terme d'émission de touristes des pays émergents, devrait faire l'objet de plus d'attention en ce qui concerne les perspectives de développements touristiques.

Tableau 12 : Les accords bilatéraux pour la zone Asie

Cambodge	
Type d'accords	Arrangement administratif bilatéral - 2004
Objet :	Encourager le développement de l'industrie, accroître les flux de touristes, promouvoir le développement des ressources humaines, créer une nouvelle offre touristique, Les domaines prioritaires sont l'administration et la gestion du tourisme, le développement des ressources humaines, le développement des produits, le marketing touristique et la coopération du secteur privé.
Bilan :	L'accord de coopération s'inscrit dans un cadre régional plus large et concerne les pays traversés par le grand MEKONG. Si il y a eu des actions concrètes concernant ce dernier programme, l'accord bilatéral n'a pas donné lieu à des actions particulières pour l'instant. De nombreuses entreprises Françaises travaillent au Cambodge, dans le domaine touristique et les domaines liés au tourisme, notamment Vinci qui réalise actuellement l'agrandissement d'un aéroport, mais cela n'est pas lié directement à l'accord à notre connaissance, diplomatiquement, Le Cambodge est en attente de coopération concrète. Malgré l'absence d'un vol direct, la fréquentation des Français au Cambodge est en hausse significative.
Laos	
Type d'accords	Accord-cadre de coopération - 2005
Objet :	Vise l'amélioration de la qualité de la destination, de l'accroissement des flux et à soutenir le développement des ressources humaines; la coopération dans divers domaines (développement des ressources humaines, échange en matière de gestion du tourisme, commercialiser les produits touristiques...) via des accords spécifiques et l'instauration d'un groupe d'étude qui se réunit annuellement.
Bilan :	En dehors du cadre « grand Mékong » cité plus haut, nous n'avons pas répertorié de groupe de travail spécifique à cet accord de 2005, de plus, à ce jour, il n'est pas répertorié par le MAE
Thaïlande	
Type d'accords	Arrangement administratif - 2004
Objet :	Dans le cadre de ce mémorandum d'entente, non reconnu par le MAE, il était prévu un programme de travail et un protocole financier dont nous n'avons pas trouvé trace, il apparaît donc que l'accord signé n'ait pour seuls effets que l'intégration au processus régional du « grand Mékong » cité plus haut.
Vietnam	
Type d'accords	Accord de coopération – 1996 et 2005
Objet :	L'accord signé pour une durée de 5 ans non renouvelable n'a pas, à notre connaissance, donné lieu à un programme de travail suivi. Un nouvel accord signé en 2005 avait pour but de relancer le processus mais n'a, à ce jour, pas eu de suite en dehors de l'intégration au processus régional du « grand Mékong » cité plus haut. Le ministère vietnamien interrogé, a déploré ce fait et attend de la France qu'elle respecte ses engagements de coopération en matière de promotion, d'encouragement d'investissements et de financement de formations
Chine	
Type d'accords	Mémorandum d'entente – 1998 puis programme de travail - 2007
Objet :	Ce programme de travail prévoyait de réaliser un guide pratique à usage des professionnels Français afin d'offrir un meilleur accueil aux touristes Chinois, ce guide a été réalisé par MDLF courant 2007, il prévoyait aussi d'autres actions dans un cadre de coopération décentralisée coordonnées par la direction du tourisme qui organise un comité de pilotage en liaison avec les services de l'Ambassade (SCAC et missions économiques de Pékin et de Shanghai) Alors que l'importance du tourisme est reconnue comme une priorité politique par les autorités nationales, provinciales et locales chinoises, notamment dans le cadre du 11 ^{ème} plan quinquennal, aucune politique nationale du tourisme rural n'existe. Sous réserve que l'opération pilote menée dans la province d'Anhui soit évaluée positivement par la CNTA, la France pourrait prétendre à un rôle de partenaire privilégié pour étendre à d'autres provinces cette opération pilote et, in fine, permettre à la Chine de se doter d'une réelle politique de développement du tourisme rural

Bilan :	ODIT France a signé avec les autorités chinoises un contrat prévoyant notamment l'élaboration à l'échelle du territoire d'un Masterplan détaillé (hébergement, services, accessibilité, loisirs, rénovation et protection du patrimoine) et l'appui à la recherche d'investisseurs et d'opérateurs français
---------	---

Mongolie	
Type d'accords	Accord-cadre de coopération - 2005
Objet :	Il s'agit de promouvoir les destinations, d'augmenter les flux, de promouvoir le développement des ressources humaines et de créer de nouvelles offres. Les domaines (administration et gestion du tourisme, développement des ressources humaines et des produits, marketing...). Il s'agissait d'apporter une expertise en tourisme durable, en regroupant des associations et des organismes gouvernementaux de différents pays européens (France, Allemagne, Italie), de plus un financement multilatéral devait être recherché,
Bilan :	Pour l'instant, cet accord n'a pas pris forme malgré la nomination en Mongolie d'un responsable par le ministère Mongole des routes, du transport et du tourisme

Inde	
Type d'accords	Accord de coopération - 2005
Objet :	Un accord de coopération, non répertorié au MAE, aurait été signé (nous n'avons pas eu accès au document) lors des journées de l'Équipement en 2005. Le changement rapide des Ministres du tourisme n'aurait pas permis de définir un réel programme de travail. Ce n'est qu'au début de l'année 2008 qu'une demande de définition commune d'un tel programme de travail se serait manifestée.

De l'analyse que nous avons pu faire de l'ensemble des accords bilatéraux qui nous ont été communiqués, ressortent un certain nombre de **constats**.

- Comme nous l'avons exprimé précédemment, la plupart du temps, **leur renouvellement automatique leur confère une durée illimitée qui n'incite pas à la mise en œuvre et au suivi des actions prévues.**
- En général, ils ne sont pas **basés sur nos réelles capacités d'offre en particulier au plan financier**. Ceci explique sans doute qu'ils deviennent la plupart du temps trop peu opérationnels, occultant souvent la distinction qu'il y aurait lieu de faire entre ces deux finalités que constituent l'aide au développement de ces pays, d'une part, et le soutien à notre commerce extérieur, d'autre part.

C'est à l'aulne de ces constats que nous avons fondé nos propositions que nous proposerons en fin de ce rapport.

2. Les coopérations décentralisées en matière de tourisme

Comme pour les accords bilatéraux, les principaux interlocuteurs ont été la MAI, ODIT-France, Maison de la France, UBIFRANCE, la Direction Générale de la Coopération Internationale et du Développement, Citées

Unies de France, Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Locales et la Commission nationale de la coopération décentralisée.

La coopération décentralisée, est le terme juridique adopté en France pour **désigner l'action internationale conduite par les collectivités territoriales ou leurs représentations habilitées de ces entités territoriales (villes, communautés, départements et régions)**. Elle a été initiée, après la seconde guerre mondiale, à l'occasion des premiers jumelages en Europe (jumelages interalliés puis franco-allemands) et particulièrement poursuivie pendant la guerre froide en direction des collectivités des pays de l'Est et aussi dans un premier temps en Afrique du Nord.

Ce phénomène a connu en France une évolution très rapide à la fois quantitative et qualitative du fait, sans doute, des ouvertures créées par les lois de décentralisation.

A noter, que pour la première fois, il y a entre 20 et 30 ans, les grandes sécheresses du Sahel ont généré dans la société française un vaste élan de solidarité porté par le monde associatif, syndical ou confessionnel. Les collectivités, souvent rurales, ont alors, élaboré une nouvelle forme de coopération décentralisée essentiellement axée sur cette solidarité.

Depuis les années 1970, ces coopérations ont beaucoup évolué passant de l'aide humanitaire à des soutiens financiers, à des planifications et des projets de développements communs.

A l'heure actuelle, la coopération décentralisée est multiforme ce qui la rend difficile à appréhender. Des opérations de coopération avec des collectivités lointaines y côtoient des actions transfrontalières « Nord-Nord » ainsi que des coopérations « Nord-Sud » axées vers l'aide au développement et l'humanitaire.

La diversité des thématiques, des domaines et des acteurs d'interventions ne facilite pas l'analyse et la compréhension ce des actions menées à l'international.

De très nombreux accords ont été signés dans ce cadre dont les informations peuvent être détenues à différents niveaux de gouvernance.

A noter que dans le cas d'une participation financière de l'Etat, le MAE en a forcément connaissance mais, dans le cas contraire, nous ne pourrons disposer de référencement centralisé.

L'association « Cités Unies » qui œuvre dans ce domaine de façon très volontariste a engagé des travaux pour établir un recensement.

Selon la Commission nationale de la coopération décentralisée¹⁰, les 26 régions, plus des trois quart des

¹⁰ Organisme présidé par le Premier ministre et dont le secrétariat est assuré par le délégué à l'action extérieure des collectivités territoriales, composé à égalité de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales

départements, la quasi-totalité des grandes villes et des communautés urbaines et de très nombreuses communes, petites ou moyennes, ainsi qu'un nombre croissant d'intercommunalités, ont engagé des projets de coopération à l'international. Ce sont au total, 3250 collectivités territoriales et près de 6000 liens de coopération qui ont été recensés.

C'est sans doute en raison de cette démultiplication des accords de coopération décentralisée, que le législateur est intervenu en 1992, puis en 2007, pour prescrire un cadre légal à ces opérations décentralisées.

La loi n° 2007-147 du 2 février 2007 (loi THIOLIER E) relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements a prescrit que, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, dans le respect des engagements internationaux de la France, conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. Il est noté que ces conventions doivent préciser l'objet des actions envisagées et le montant prévisionnel des engagements financiers. En outre, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en oeuvre ou financer des actions à caractère humanitaire, si l'urgence le justifie (article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, ces accords de coopération décentralisée peuvent être alimentés par des co-financements territoriaux, de l'Etat et/ou d'organismes multilatéraux qui sont comptabilisés au titre de l'aide française au développement.

Au fil de ces dernières années, **le tourisme s'est progressivement imposé comme un des piliers de ces coopérations sur des thématiques et des domaines d'intervention très divers**. L'enquête menée dans le cadre de la présente mission auprès des délégués régionaux au tourisme en apporte une illustration, qui est d'ailleurs très loin d'être exhaustive, tant les intervenants sont nombreux et les domaines d'action variés.

La participation financière des **collectivités territoriales françaises a été estimée** en 2006, à 54 millions d'Euros. Ces données nous ont été communiquées par le secrétaire général de la **Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD)**, sur la base des renseignements qui lui ont été fournis par les collectivités (par le biais de déclaration en ligne).

Quant à la participation du **ministère des Affaires étrangères et européennes** il vient de réformer sa démarche de cofinancement des coopérations décentralisées sur la base d'appels à projet qui concernent les pays relevant de l'aide publique au développement selon les critères de l'OCDE, certains pays européens ainsi que des pays candidats à l'adhésion.

C'est ainsi que le MAE a lancé un appel à projet concernant le soutien au bénéfice de ces pays en direction e la gouvernance locale, de la mise en place la mise en place de services publics, la formation des cadres, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale et le développement durable. Les dossiers de candidature des collectivités doivent être présentés aux **secrétaires généraux aux affaires régionales (SGAR)**.

Par ailleurs, les collectivités territoriales peuvent présenter des projets dans le cadre de certains « fonds dédiés », gérés par **la Délégation pour l'Action extérieure des collectivités locales (DAECL)** du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités territoriales. Pour exemple, un appel à projets a été lancé dans le cadre d'un Fond franco-qubécois pour la coopération décentralisée 2008-2009.

L'**Agence Française de Développement (AFD)** met en place de son côté des coopérations avec les collectivités territoriales françaises. Ces actions semblent cibler particulièrement les maîtrises d'ouvrage des collectivités des pays du Sud. Une étude menée conjointement avec **Cités Unies France** a permis de sensibles avancées dans ce sens.

Tableau 13 : Inventaire des accords décentralisés selon les informations qui nous sont parvenues

Europe	
Bulgarie	<p>La ville de BAYONNE a signée un accord avec la ville médiévale VELIKO TARNOVO en 2005 concernant le patrimoine et le tourisme.</p> <p>La ville de LECTOURE a signé un accord avec le village de KOVATCEVISTA concernant le tourisme et le développement local en 2006.</p>
Hongrie	<p>Accord signé en 1996 entre la région PAYS DE LOIRE et les départements de SOMOGY, VESZPREM et ZALA.</p> <p>Accord entre le département du FINISTERE et la région de CSONGRAD depuis 1996</p>
Pologne	<p>Un accord entre la région RHONE-ALPES et la région administrative (VOIDOVIE) de MALOPOLSKA concernant le développement touristique et agro touristique existe depuis 2001 ainsi qu'un accord entre la région Loraine et la région de LUBLIN signé en 2002.</p> <p>Accord entre le département du BAS-RHIN et la région de KATOWICE et SILESIE depuis 2000.</p> <p>Un accord entre le département du HAUT-RHIN et le POWIAT (équivalent de nos départements) de WROCLAW concernant le tourisme, la protection de l'environnement et du patrimoine a été signé en 2001.</p> <p>Un accord entre le département du MORBIHAN et le POWIAT DE WALBRZYCH concernant la formation de saisonniers est en cours de signature.</p> <p>Un accord entre la ville de GRASSE et la ville d'OPOLE a été signé en 1964.</p> <p>Un accord entre la ville de MONTREUIL SOUS BOIS et Zeilonagora a été signé en 1996.</p>
Russie	<p>La communauté urbaine de STRASBOURG a signé un accord avec la ville de NOVGOROD pour la création du premier office de tourisme de Russie.</p> <p>Il existe un accord entre la ville de GRASSE et la ville de Moscou..</p>
Turquie	<p>Un accord, dans le cadre du jumelage des villes de VIERZON et de DEVELI a été signé en 1992.</p>

Maghreb, Proche et Moyen-Orient	
Algérie	Un accord entre le département de la GIRONDE et WILAYA DE ADRAR/TIMIMOUN est en cours de signature. Un accord entre la ville de VIENNE et TIPAZA a été signé en 2001.
Autorité Palestinienne	La communauté Urbaine de DUNKERQUE GRAND LITTORAL a signée un accord en 1998 avec GAZA. Un accord entre la ville de GRENOBLE et le district de BETHLEEM concernant la coopération en matière de formation de cuisiniers a été signé en 1996. Un accord entre la ville de ROMANS sur Isère et BEIT SAHOUR a été signé en 1996. Un accord entre la ville de VIENNE et BETHLEEM a été signé en 1999.
Israël	La ville de BOULOGNE BILLANCOURT a signée un accord d'échange touristique avec la ville de RANANAA en 1996
Jordanie	La ville D'AIX EN PROVENCE a signée en 2003 un accord concernant le patrimoine.
Maroc	Un accord entre le département de l'HERAULT et une région du Maroc concernant l'agro tourisme a été signé en 2003 Accord signé en 2002 entre la région MIDI-PYRENEES et la région de MARAKECH, TENSIFT AL HAOUZ. La communauté urbaine de STRASBOURG a signée un accord de développement touristique avec la ville de FES en 1999
Quatar	La ville D'AIX EN PROVENCE a signée en 2003 un accord concernant le patrimoine
Tunisie	Un accord entre la région RHONE-ALPES et le gouvernorat de MONASTIR existe depuis 1984. Un accord entre le département des ALPES MARITIMES et le gouvernorat de SOUSSE a été signé en 2003. Un accord entre le département de l'OISE et le gouvernorat de TOZEUR a été signé en 2001. La ville d'ARLES a signée un accord en 2000 avec la ville de KASSERINE. La ville de BOULOGNE BILLANCOURT a signée un accord d'échange touristique avec SOUSSE en 2003. Un accord entre la ville de VIENNE et EL JEM a été signé en 2002.

Afrique sub-saharienne	
Afrique du sud	Accord signé en 2002 entre la région RHONE-ALPES et la province du LIMPOPO

Amérique latine et du Sud	
Argentine	Au travers du SCAC, l'état coordonne des actions de coopération décentralisée, par exemple coordination avec la région RHONE ALPES Un accord a été signé avec Fédération des parcs naturels régionaux de France
Brésil	La ville de MARSEILLE a un accord avec la ville de RIO DE JANEIRO.
Chili	Accord entre le département du FINISTERE et la province de CHILOE signé en 2005.
Equateur	Un accord entre le département de l'HERAULT et les régions de COQUIMBO et VALPARAISO concernant le développement touristique a été signé en 2000

Amérique du Nord	
Canada	Un projet sur « les métiers du tourisme » a été porté par la région RHONE-ALPES (qui a déjà un accord de coopération depuis 1989) et la REUNION, financé par des fonds FRANCO-QUÉBÉCOIS pour la coopération décentralisée. La ville de BORDEAUX a un accord avec le QUEBEC depuis 1962 Le département de la vienne, conjointement avec la région POITOU-CHARENTES, a signé un accord en 1997 avec la province du new BRUNSWICK concernant la formation professionnelle en Hôtellerie restauration

Asie	
Chine	<p>Le lancement d'une opération pilote de coopération entre la France et la Chine sur le développement du tourisme rural dans la province d'ANHUI, autour de la ville de HUANGSHAN, programme de coopération décentralisé avec la région FRANCHE COMTE (déjà présente avec un accord de coopération) en partenariat avec Odit France.</p> <p>La région BRETAGNE coopère sur deux projets, l'un sur le nautisme et l'autre sur le tourisme rural.</p> <p>Le financement de ces projets est assuré par les régions et les institutionnels Chinois.</p> <p>Un accord entre la ville de NICE et la ville de HAGZHOU a été signé en 1998.</p> <p>Un accord entre la ville de PROVINS et la citée de PINGYAO a été signé en 2002.</p> <p>Un Accord entre la REUNION et la province de TIANJIN datant de 2003 a été répertorié.</p> <p>Un accord de type « jumelage » a été signé en 1995 entre la ville de VIERZON et le district de DONGXIHU. Il existe un accord entre la ville de HYERES et la ville de WUXI.</p> <p>La ville D'ISSY LES MOULINEAUX a signé un accord avec la ville de LESHAN en 2003.</p> <p>Un accord existe entre la région Alsace et la région de Jiangsu</p> <p>Un accord existerait (selon le DRT) avec la basse Normandie, sans autre précision.</p>
Laos	Un accord entre le département du PUY DE DOME et la préfecture de VENTIANE concernant un projet d'écotourisme a été signé en 2000.
Vietnam	Accord avec la région IDF sur les thèmes de l'appui à candidature du site archéologique de Thang Long au patrimoine mondial de l'UNESCO, mise en valeur de sites culturels
<i>Source : il s'agit des accords que nous avons pu répertorié parmi les pays avec lesquels nous avons un accord de coopération bilatéral.</i>	

Au terme de l'analyse que l'on peut faire de cet ensemble, il ressort dans ce domaine aussi :

- **Une extrême diversité des actions, une dispersion des moyens ainsi qu'un défaut fréquent de concertation et de coopération entre les collectivités territoriales.**
- **Cette insuffisance prévaut aussi dans les relations entre l'Etat et son principal opérateur (l'Agence française de développement) et ces collectivités territoriales.**

3. Les coopérations interuniversitaires

Pour disposer des précisions utiles dans ce secteur nous sommes adressé directement, par courrier à des responsables de formations universitaires identifiées « tourisme », en leur demandant de bien vouloir nous faire part de leurs actions en matière de coopération universitaire à l'international.

Malgré les difficultés inhérentes à la période d'envoi des courriers, 10 responsables de centres universitaires et 2 représentants des écoles supérieures de commerce ont bien voulu nous répondre dans les délais impartis.

Tableau 14 : Panorama des accords interuniversitaires

Institutions	Nature de la coopération en « tourisme »
Université d'Angers - ESTHUA	<p>Nombreux accords de mobilité européenne (Socrates) mais aussi avec des Universités Nord américaines</p> <p><u>Université Franco-Allemande</u> : double diplôme avec la Fachhochschule de Harz-Wernigerode et la Technical University de Kempten (en cours de négociation).</p> <p><u>Russie</u> : projet de diplôme conjoint avec l'Université de Québec à Montréal et l'Université de Sciences économiques de Saint-Pétersbourg (Engécon)</p> <p><u>Chine</u> : Contribution à la création d'un Institut Franco-chinois du Tourisme à l'Université de Canton en Chine (ingénierie pédagogique, formation des formateurs et missions pédagogiques). Des contacts sont en cours avec les Universités de Danag, Hainan et hangzhou.</p> <p>Délocalisation de la Licence au Maroc (Casablanca et Rabat)</p> <p><u>Vietnam</u> : participation à un programme AUF.</p> <p>Accueil de nombreux étudiants étrangers,</p> <p><u>En recherche</u>, participation avec l'Université Sun Yat Sen (Caton) pour un projet intitulé « tourisme et mondialisation », organisation conjointe de la conférences « Rendez-vous Champlain » avec l'UQAM (Canada) et conférence biannuelle sur le tourisme en Asie en partenariat avec l'Université Polytechnique de Hong-Kong et le Conrad Hilton College de Houston (Texas)</p>
Université d'Avignon	<p>Accords avec le Maroc et les universités de Marrakech, Rabat et Agadir (soutien, montage de formations Masters), l'université de Belo Horizonte (Brésil), l'université de Taïca (Chili), l'université de Pékin (Chine - co-encadrement de thèses), l'université de Naresuan (Thaïlande - encadrement de thèse), les universités de Van Lang et Hanoi (Vietnam) et l'université de Pékin (Chine - co-encadrement de thèses)</p>
Université Paris 1 - IREST	<p><u>Cameroun</u> - Yaoundé (2002), Licence Professionnelle. Création d'un Institut du tourisme pour former les cadres opérationnels du tourisme en partenariat avec le CFA Stephenson (Paris). Coopération passive</p> <p>Coopérations amorcées : <u>Ghana</u>, <u>Botswana</u>, <u>Maroc</u>, <u>Algérie</u>, <u>Egypte</u>, <u>Mexique</u>.</p> <p>Coopérations signées : <u>Rome</u>, <u>Madrid</u>, <u>Buenos Aires</u>, <u>Moscou</u> (Académie internationale de Moscou)</p> <p>Nombreux accords Erasmus de mobilité avec l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie et accueil de nombreux étudiants étrangers.</p>
Université Paris 3 – Sorbonne - Nouvelle	<p>Projet TEMPUS (échanges d'enseignants, formations de formateurs) en partenariat avec les universités d'Oujda (Maroc), de Rome, Grenade et d'Aix en Provence</p> <p>Nombreux échanges Erasmus avec l'Université d'Agadir (Maroc), avec l'Université d'Alep (Syrie) et d'Alexandrie (Egypte) dans le cadre de la francophonie</p> <p>Demande de coopération bilatérale avec le centre de formation tourisme d'Antalya (Turquie)</p> <p>Direction de Thèses de doctorat en co-tutelle avec l'Université de Palerme et l'Université de WU HAN (Chine) et à suivre des stages de doctorants étrangers (Espagne, Algérie...).</p>
Université Paris-Est Marne-la-Vallée - IFIS	<p>Double diplôme en Master Ingénierie du Tourisme avec l'Université d'Etat de Voronej (Russie), la Fachhochschule de Harz-Wernigerode (Allemagne) et la Technical University de Kempten (Allemagne – accord passif).</p> <p>Nombreux accords Erasmus de mobilité avec l'Espagne, l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie et la Hongrie et accueil de nombreux étudiants étrangers.</p>
Université Lille 1	<p>Réalisation d'un programme de recherche en commun, envoi d'étudiants de Master en Uruguay – organisation de rencontres et séminaires</p>
Université du Littoral Côte d'Opale	<p>Université Franco-allemande : double-diplôme avec l'Université de Stralsund: Ernst-Moritz-Arndt Universität(Greifswald);</p> <p>Autriche : Karl Franzens Universität (Graz);</p> <p>Bulgarie : University of economics Varna; Sofia Free University (filiale d'Albena);</p> <p>Danemark : Business Academy Copenhagen North,</p> <p>Finlande : University of Tampere,</p> <p>Norvège : University of Stavanger</p> <p>Participation aux programmes européens (Tempus et Erasmus) et un programme de « Tempus Monde » est à l'étude et accueil de nombreux étudiants étrangers</p>

Université de Toulouse le Mirail - CETIA	<p>Maroc : une convention est à l'étude (ISITT) Coopération interuniversitaire entre <u>l'Argentine, l'Équateur</u> et la France, vise à créer un Master « Tourisme et Développement ». Mise en place de diplômes français de l'Université de Toulouse le Mirail dans des universités étrangères :</p> <p>Le <u>Taylor's University College en Malaisie</u>, l'Université d'économie. Le rôle du CETIA est de fournir l'assistance technique nécessaire à la mise en place et à la validation des formations : Formation de formateurs sur place, Validation du recrutement des étudiants, Animations de séminaires et de cours dispensés en anglais par des enseignants du CETIA, Organisation des examens pour chaque promotion, Délivrance du diplôme.</p> <p><u>Tourisme Wyższa Szkoła Gospodarki en Pologne</u>. Le rôle du CETIA est de fournir l'assistance technique nécessaire à la mise en place et à la validation de la formation : Développement de programmes de formation, Ingénierie pédagogique, Animations de séminaires et d'enseignements (20 % des cours sont effectués par des enseignants du CETIA en français), Organisation des examens, Organisation du Jury, Délivrance du diplôme.</p> <p>La <u>nouvelle Université Bulgare à Albena</u> (Bulgarie). Le rôle du CETIA est de fournir l'assistance technique nécessaire à la mise en place et à la validation de la formation : Développement de programmes de formation, Formations de formateurs, Animations de séminaires et enseignements (10 % des cours sont effectués par des enseignants du CETIA), Organisation des examens et du jury final, Délivrance du diplôme. Par ailleurs, cette coopération prévoit : l'échange d'enseignants, de chercheurs en vue de la réalisation de recherches scientifiques communes, la participation à des colloques, la réalisation commune de publications.</p> <p>L'ouverture d'une antenne délocalisée est prévue pour novembre 2008 en <u>Equateur</u>.</p> <p>Des échanges d'étudiants en ERASMUS en Espagne (Santander), en Finlande (université de Haaga Institut à Helsinki) et au Canada,</p> <p>A cela s'ajoutent des activités d'expertises et de recherches :</p> <p>Des activités d'expertises dans le domaine du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration dans le cadre de la coopération décentralisée avec Midi-Pyrénées, Des activités de recherches avec des partenaires universitaires et professionnels, avec une implantation de l'équipe de recherche CERTOP Pôle TAS (UMR CNRS 5044) en Malaisie.</p>
Université de Pau et des pays de l'Adour	<u>Espagne</u> : collaboration recherche et enseignement dans le cadre du master aménagement touristique avec la région Aragon : double-diplôme avec l'Université de Saragosse (Escuela Universitaria Estudios Empresariales des Huesca).
Université de Perpigan Via Domitia	L'UFR de Sports, Tourisme, Hôtellerie Internationale a un partenariat avec l'Institut VATEL ont créé une filière Tourisme à l'AUF avec des universités du Maroc, Sénégal, Canado, Madagascar et Viretnam.
Université du Sud Toulon-Var	Partenariats d'échanges d'enseignants sur des missions scientifiques avec : l'UQAM (<u>Canada</u>), l'Université de Hanoï (<u>Vietnam</u> - convention cadre), l'Université technique de Tsin Tao (<u>Chine</u>) et l'Université de Caroline du Sud (<u>USA</u>). Missions d'expertises et nombreux stages étudiants à l'étranger
Sup de Co.Troyes	Le programme EMVOL propose aux étudiants en Bachelor et Master un cursus entièrement tourné vers l'international et des doubles diplômes.
Sup de Nice	Dans le cadre de son Master « Strategic Tourism Management », le CERAM Sophia Antipolis a développé un partenariat avec l'OMT (en tant que « depositary Library ») et l'Institut de technologie de Dublin (Irlande).
Sup de Co La Rochelle	<u>Canada</u> : Université de Québec à Montréal <u>Chine</u> : accord entre le groupe Sup de Co La Rochelle et l'université de « business and Technology » Pekin (Beijing Technology and Business University), l'université océane de Qingdao et l'université de Beihang <u>Allemagne</u> : Munich Univesity of Applied Sciences <u>Lituanie</u> : Kaunas College <u>Cameroun</u> : HEC Université internationale, HEC Yaoundé et Douala <u>Pérou</u> : Université Ricardo Palma

Des constats que nous avons pu ainsi établir, il apparaît que les établissements français préparant les Bac Pro, BEP, CAP et BTS sont très

sollicités à l'international pour les formations de techniciens et pour les spécialistes du tourisme dans les métiers de bouches, les fonctions d'accueil et d'entretien. A ce niveau, on observe une richesse d'échanges d'enseignants et d'étudiants.

On peut dire que nos Universités sont recherchées pour la qualité de leurs enseignements au niveau des Licences (professionnelles ou générales), des Masters (professionnels et recherche) voire des Doctorats. L'expertise française est, d'une façon générale, reconnue dans le domaine des formations initiales, de la formation continue ainsi que dans celui de la formation des formateurs.

De nombreux pays, qui ont fait du tourisme un axe majeur de développement, déclarent être intéressés par de tels échanges.

Les établissements universitaires disposent de la compétence en matière de relations internationales. Ils n'ont donc pas l'obligation d'en référer au Ministère de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle, sans doute, ces relations interuniversitaires sont de nature très diverse et prennent des formes variées. En général, sont mis en œuvre des doubles diplômes, des accords d'échanges d'étudiants et d'enseignants-chercheurs et, parfois aussi, la reconnaissance mutuelle de diplômes. Ces conventions de coopération à l'international peuvent se situer à trois niveaux :

- **Les conventions ombrelles** entre une Université française et une Université partenaire qui s'apparentent à une déclaration d'intention de nouer des liens. Même si elles découlent d'un réel volontarisme de départ, elles ne sont pas toujours suivies d'effets.
- **Les convention spécifiques** entre les composantes de l'Université (Instituts, département ou Unité de Formation et de Recherche) qui, elles, définissent le champ des coopérations et codifient leur opérationnalité.
- Enfin d'accès plus aisés, **les protocoles d'échanges d'étudiants** et d'enseignants-chercheurs qui ont l'avantage de faire bénéficier ces personnes d'une mobilité en général enrichissante.

Mais il faut bien dire que ces multiples initiatives et ces nombreuses actions menées par les Universités souffrent, la plupart du temps, de moyens financiers et budgétaires insuffisants. A noter aussi que la réalisation des projets prévus dans le cadre de ces accords est bien souvent conditionnée à des montages financiers complexes.

Par ailleurs, ces accords ne sont, très souvent, issus que de la volonté et de l'engagement personnel d'enseignants-chercheurs qui se consacrent avec beaucoup de dévouement à la réussite de ces opérations.

A signaler aussi qu'un grand nombre de ces démarches ne sont fructueuses que grâce à l'intervention des services des relations internationales des Universités elles-mêmes. Parfois aussi, ces actions

peuvent bénéficier d'une participation financière des Ambassades de France des pays concernés.

On ne peut qu'espérer que de telles démarches puissent se démultiplier grâce à des soutiens institutionnels. L'exemple des Centres de formation consulaires qui développent, à ce propos, des activités particulièrement dynamiques et porteuses démontre que l'internationalisation des formations françaises est largement conditionnée par les moyens qui sont susceptibles de lui être alloués.

II. Les propositions pour conforter les accords bilatéraux et dynamiser les échanges internationaux

Ces propositions sont fondées sur un certains nombre de constats qui émergent du travail de recherche et d'analyse que nous avons effectué.

Tout d'abord, il semble que, bien souvent, ces accords soient passés sans qu'ait été pris le temps suffisant pour cerner nos réelles capacités et disponibilités en la matière.

Par ailleurs, dans le cadre de ces accords, on n'a pas réellement observé une volonté affichée de stimuler notre commerce extérieur aussi bien en ce qui concerne nos exportations de savoir faire que des opportunités pour nos entreprises.

Hormis quelques cas particuliers qui concernent des pays inscrits dans des situations géopolitiques spécifiques, la plupart des marchés acquis par nos entreprises l'ont été sans que les accords aient joué un rôle déterminant. D'ailleurs les représentants de nos entreprises de tourisme nous ont confirmé qu'ils mobilisaient leur propre démarche d'exportation, et, pour certains d'entre eux, qu'ils n'avaient même pas connaissance de l'existence de quelconque accord.

Les seules retombées qui pourraient être prises en compte au titre de ces accords concerneraient les flux des touristes français à l'étranger et des touristes étrangers en France. Mais il faut bien dire que l'évolution de ces courants sont nettement plus redatables aux actions de promotion qu'aux accords diplomatiques ou territoriaux.

Toutes ces opérations, quels qu'en soient les acteurs (AFD, MAI, UBIFRANCE, ODIT-France, CUF, ...), auraient grand besoin de

pouvoir s'appuyer sur des stratégies publiques et d'inscrire leurs programmes au sein d'accords intergouvernementaux qui auraient le grand mérite de les valider par la marque « France ».

Il sera d'autant plus indispensable que notre stratégie en termes de relations internationales soit plus structurée, que nos Ambassades sont destinataires de demandes de plus en plus fréquentes d'assistance de la France.

Quatre constats s'imposent ainsi au terme de cette étude :

- Il existe peu ou pas de bilan quantifié des actions menées, pas d'estimation des taux d'exécution ni des retours sur investissement.

C'est, sans doute, la raison pour laquelle nous ne pouvons répondre précisément à la demande du Premier Ministre en ce qui concerne l'évaluation des retombées économiques, même pour la France.

- En ce qui concerne les possibilités de financement pour les projets à mettre en œuvre dans le cadre des accords, il semble que les opportunités de recours aux financements multilatéraux existants soient insuffisamment explorées.
- La diversité des administrations gérant les dossiers dans différents domaines intéressant ces accords et l'insuffisance de concertation entre eux ne favorisent pas un suivi assidu et peut mettre en question la bonne fin des opérations prévues.
- L'absence, aujourd'hui encore, d'un dispositif permettant aux acteurs publics et privés d'échanger sur ces thèmes de l'aide au développement et du soutien à nos exportations freine nos capacités à s'exprimer de façon plus dynamique à l'international. C'est ainsi, par exemple, que ne sont pas constitués, comme certains pays concurrents le font, des « consortiums » susceptibles de répondre de façon groupée aux perspectives d'ouverture de marchés.

La création prochaine d'une plateforme regroupant, déjà, l'association Cités Unies de France représentant les collectivités et l'Etat devrait y pourvoir. La réussite de cette démarche sera conditionnée à la possibilité d'y intégrer une représentation de la sphère privée.

Nos propositions sur ce thème comportent deux axes d'action :

1. Mieux identifier et structurer notre offre de services

Il s'agira de prendre en compte le double objectif que doivent viser nos relations internationales dans ce domaine :

- l'aide que la France doit aux pays en développement qui la sollicitent. Pour des raisons multiples, la France s'y doit et doit y consacrer des moyens nécessaires.
- le soutien à nos exportations

Les savoir-faire et les expertises des acteurs français dans le domaine du tourisme, s'ils sont en général reconnus, ne sont pas mobilisés à la hauteur de leur potentiel. L'insuffisance d'informations sur les marchés susceptibles de s'ouvrir dans le monde, la méconnaissance des compétences susceptibles d'être mises en œuvre par d'autres intervenants français peuvent expliquer la faiblesse de notre pénétration commerciale.

Or, ce n'est pas contrevir aux devoirs de solidarité de la France que de prévoir dans le cadre de la préparation de ces accords la part susceptible de revenir à nos exportations. D'ailleurs, il est courant de constater qu'une présence affirmée de la France au titre de la solidarité dans les pays qui la sollicitent puisse aussi fertiliser nos capacités exportatrices.

Dans la perspective de futurs accords, il serait souhaitable que nous sachions identifier qu'elles peuvent être nos meilleures propositions d'offre. C'est-à-dire, celles que nous pourrions mobiliser le plus aisément parce que disposerions des meilleures compétences requises, des moyens d'opérer, des disponibilités à y consacrer, ainsi que de la lisibilité quant aux acteurs susceptibles de les porter.

Cet inventaire ciblé sur nos compétences et nos moyens pourrait nous permettre de **renforcer aussi bien notre « force d'intervention au titre des solidarités » que notre « force de ventes au titre de la compétitivité ».**

2. La constitution d'une plateforme « France Tourisme International »

Pour pondérer les effets négatifs de la dispersion et de l'isolement des différents acteurs des sphères publique et privée, votre rapporteur propose que soit mise en œuvre une démarche de regroupement des compétences et des volontés autour des deux objectifs que constituent, dans le domaine du tourisme, **la solidarité et la compétitivité**.

La démarche engagée en association entre l'Etat et Citées Unies de France pourrait en constituer le préalable.

Trois missions pourraient être confiées à cette plateforme « France tourisme international » :

- **une mission de recension** portant sur les actions en cours et l'inventaire des compétences et savoir faire qu'elles mettent en oeuvre ;
- **une mission de prospection** de nos moyens les meilleurs en fonction des besoins exprimés par les marchés ;
- **une mission de recherche** des coopérations les plus pertinentes, en fonction des nécessités des pays demandeurs, en ce qui concerne les interventions d'aide au développement.

Au sein de cette plateforme, devraient être rassemblés les responsables des pouvoirs publics concernés et aussi ceux des entreprises au travers des institutions les représentant.

3. La création d'un pôle « Affaires internationales du tourisme »

Pour recentrer l'ensemble des éléments d'information en ce qui concerne les relations internationales de la France dans le domaine du tourisme et les valoriser, il faudrait créer un « **Pôle des affaires internationales du tourisme** » rattaché au Secrétaire d'Etat au tourisme.

Cette structure aurait en charge :

- **l'animation de la plateforme « France tourisme international »** ;
- **la préparation en amont ainsi que le suivi assidu des volets tourisme inclus au sein des accords bilatéraux** ;
- l'instauration et le suivi assidu des **relations avec ODIT-international et Maison de la France** pour favoriser le repérage des perspectives d'ouverture de marché afin d'en

informer et de mobiliser, le plus rapidement possible, nos entreprises;

- la mise en place et le suivi **d'indicateurs de résultats** en ce qui concerne les actions d'aide au développement ;
- La mise en place et du suivi d'indicateurs de performances pour celles concernant l'export impliquant des budgets publics ;
- **Un compte-rendu annuel des bilans** à soumettre à « France-Tourisme International ».

Ce Pôle « Affaires internationales du tourisme », placé sous l'égide du Secrétaire d'Etat au tourisme devrait, si possible, rassembler des compétences interministérielles, être sensiblement mieux doté que ne l'est aujourd'hui la MAI de la Direction du Tourisme, et **comporter une unité d'ingénierie financière** apte à rechercher en amont et inscrire des dotations budgétaires en provenance d'institutions multilatérales ou de groupements bancaires internationaux pour certaines actions prévues au titre de l'aide au développement.

BIBLIOGRAPHIE

PERIODIQUES

Le tourisme international en France en 2007, direction du Tourisme, Tourisme infos stat, juin 2008

Transport aérien et développement touristique, ODIT-France, Observation touristique – analyses et perspectives, juin 2008

Le tourisme dans le nouveau traité de Lisbonne, Sofia PINDADO, Tourisme et droit, juin 2008

Le tourisme des Français en 2007, direction du Tourisme, Tourisme infos stat, avril 2008

Les résidences secondaires en France métropolitaine – essor des propriétaires résidant à l'étranger, direction du tourisme, Tourisme infos stat, mars 2008

Baromètre OMT du tourisme mondial – janvier 2008 : fréquentation touristique mondiale, un bond de 800 à 900 millions en deux ans, Baromètre OMT du tourisme mondial, février 2008

Tourisme et intercommunalité : l'incertain transfert de compétence, Tourisme et droit, janvier 2008.

Loi de finances pour 2008 : le tourisme n'est pas une priorité gouvernementale, Tourisme et droit, 2008

Tableau de bord des investissements touristiques, Observation touristique – analyses et perspectives, décembre 2007

Le "Puzzle" des aides européennes au secteur touristique, Tourisme et droit, octobre 2007

79 millions d'arrivées de touristes internationaux en 2006, Tourisme infos stat, direction du tourisme, mai 2007

Le tourisme à l'épreuve du droit communautaire, Marciali SEBASTIEN, Tourisme et droit, 2007

Observation et tourisme, Numéro spécial de la revue Espace, septembre 2006

L'emploi salarié dans le tourisme : une nouvelle estimation, Abdel KHIATI, Brigitte BACCAÏNI et Gwenaëlle THOMAS, bureau des études - des statistiques et des comptes économiques - direction du tourisme - Insee, INSEE première, août 2006

LES RAPPORTS, GUIDES & ENQUETES

2008:

Destination France 2020, Boston Consulting Group (BCG) et CEGEFI, juin 2008

Rapport DGTPE (SGE-4), réponses au questionnaire du MAI à 25 mission économique : Etat des lieux du secteur touristique, juin 2008

La performance française dans le tourisme mondial, Francesco FRANGIALLI, Mémo, OMT, mai 2008

France 2025, diagnostic stratégique, Eric BESSON, Secrétariat d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique, avril 2008

Le tourisme dans les pays de l'OCDE, OCDE, mars 2008

La création d'un pôle d'Excellence autour de la formation, la recherche et l'innovation dans le tourisme, Jean-Jacques DESCAMPS et Julien BERNARD, Secrétariat d'Etat à la consommation et au tourisme, février 2008

Rapport d'activité, Inspection générale du Tourisme, avril 2008

Actualisation des travaux réalisés sur l'accueil, Bernard PLASAIT, CNT, 2008

Les chiffres clés du Tourisme, pour 2007, Direction du Tourisme, 2008

2007:

Attractivité touristique des grandes métropoles françaises et effets structurants sur le tourisme régional, rapport final – pour la direction du Tourisme, décembre 2007

Les relations entre l'Etat et les collectivités locales, Alain LAMBERT, décembre 2007

Enquête sur les financements publics du Tourisme en 2006, Direction du Tourisme, novembre 2007

Les intentions de départ des Français en hiver 2007, étude BVA, novembre 2007

Financement public des hébergements touristiques en France et en Europe, Synthèse du rapport final, Planeth Tourisme – Promotour Consultants – Direction du Tourisme, novembre 2007

Le tourisme dans l'Outre-Mer Français, étude de la direction du Tourisme, octobre 2007

Au-delà du changement climatique, les défis de l'avenir de la montagne, ANEM, octobre 2007

Le tourisme d'affaires: un atout majeur pour l'économie, Bernard PLASAIT, Conseil économique et social, section cadre de vie, juillet 2007

Livre blanc sur la modernisation du réseau international du MINEFE, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, juillet 2007

Les intentions de départ des Français en été 2007, étude BVA, juin 2007

L'évolution du tourisme d'affaires en France, Cécile NOBLET, Direction du Tourisme, mai 2007

La commercialisation des produits et des destinations touristiques: en quoi Internet change-t-il la donne? Etude réalisée à la demande de la Direction du Tourisme, avril 2007

Enquête sur les financements publics du Tourisme en 2005, Direction du Tourisme, février 2007

Rapport de la Commission Tourisme de l'UMP, Jean-Michel COUVE, UMP, janvier 2007

Le marché du tourisme de luxe, évolution des clientèles et de leurs attentes: Impacts, menaces et opportunités pour le tourisme français, Ana BAUER et groupe de travail, guide de savoir faire, ODIT-France, janvier 2007

Radioscopie des offices de tourisme et syndicats d'initiative, bilan 2004-2005: 150 ans au service de l'information et de l'accueil des visiteurs, ODIT France, janvier 2007

Enquête sur l'hôtellerie de Tourisme en France métropolitaine – Offre et fréquentation, Direction du Tourisme, 2007

Enquête sur l'hôtellerie de plein-air en France métropolitaine – Offre et fréquentation, Direction du Tourisme, 2007

Analyse de l'image touristique de la France et de son positionnement à l'étranger, IPSOS, MDLF, 2007

2006:

Les intentions de départ des Français en hiver 2006, étude BVA, décembre 2006

Nouvelles pratiques touristiques en zone de montagne : vers un renouvellement des pratiques de gestion foncière, sous la coordination de Emmanuelle MARCELPOIL, CEMAGREF, décembre 2006

Enquête auprès des visiteurs venant de l'étranger (EVE), résultats 2005, Direction du Tourisme, novembre 2006

Tableau de bord des investissements touristiques, édition 2006, ODIT France, octobre 2006

Avis présenté au nom de la Commission des affaires économiques, de l'environnement et du territoire sur le projet de loi de finances pour 2007, Jean-Michel COUVE, Journal Officiel, octobre 2006

La situation du système d'observation statistique et économique sur le tourisme, Bernard ROUSSEAU, Inspection Générale de Tourisme, Juillet 2006

Les intentions de départ des Français en été 2006, étude BVA, juin 2006

Enquête sur les financements publics du Tourisme en 2004, Direction du Tourisme, mars 2006

Flux et afflux de touristes: les instruments de mesure, la géomathématique des flux, Christophe TERRIER, Direction du Tourisme, mars 2006

Coopération décentralisée, tourisme responsable et solidaire et développement des territoires, DGCID, 2006

Le développement en France des foires, salons et congrès, Jean-Paul CHARIE, Commission des Affaires économiques, de l'Environnement et du Territoire, Assemblée Nationale, 2006

Rapport d'enquête auprès d'un échantillon de communes touristiques sur l'opportunité de créer une taxe touristique, IGA – IGT, 2006

Les comptes satellites du Tourisme, Direction du Tourisme, 2006

2005:

Les politiques départementales du tourisme: moyens et mise en œuvre d'une stratégie au service du développement du territoire départemental, FNCDT – Assemblée des départements de France, décembre 2005

Mesure du poids socio-économique des meublés et des chambres d'hôtes labellisés, Direction du Tourisme, septembre 2005

Impact des compagnies aériennes low cost sur les prix de l'immobilier : le cas du Limousin, de la Dordogne et de l'Aude, synthèse de l'étude menée par Pascal PERRI, université de Perpignan pour la Direction du Tourisme, septembre 2005

Panorama du secteur hôtelier, Direction du Tourisme, août 2005

L'attractivité territoriale dans les projets d'agglomérations et de pays, DIACT, les notes de l'Observatoire, avril 2005

Les pratiques touristiques des seniors en 2003, Direction du Tourisme, avril 2005

Natures et format des fichiers nécessaires au dispositif sur les réseaux autoroutiers, ODIT France, Janvier 2005

Coordonner et optimiser les aides au départ en vacances des familles, Nicole PRUD'HOMME, Rapport du CNT, 2005

2004:

L'hôtellerie de plein-air en France: marché et perspectives, études de la Direction du Tourisme et de la fédération Nationale de l'Hôtellerie de plein air, décembre 2004

Stratégies des voyagistes sur le marché français en 2004, Direction du Tourisme, juillet 2004

Le regard des estivants français sur l'offre touristique du pays, CREDOC, juin 2004

Le tourisme de luxe en France, Eurostaf, février 2004

L'accueil des touristes dans les grands centres de transit. L'accueil une fierté française ?, Bernard PLASAIT, pour le Ministre du Tourisme, 2004

L'accueil dans les aéroports français, Eric DIERS, rapport du CNT, 2004.

L'image touristique de la France auprès de ses clients étrangers, enquête IPSOS pour MDLF, 2004

2003:

Le tourisme, un atout pour l'économie française, mesures prises à l'occasion du CIT du 9 septembre 2003

Le système d'observation statistique et économique sur le tourisme à l'heure de la décentralisation, Alain BOUVY et Gérard RUYZ – Secrétariat d'Etat au Tourisme, juillet 2003

« Tourisme et territoires », pour un tourisme conquérant : 20 propositions et 60 mesures concrètes, Livre blanc de la FNCDT, juin 2003

Stratégie des opérateurs touristiques sur le marché des voyages, Patrick Simon, IREST, Université de Paris I, Janvier 2003

Les dispositifs statistiques d'observation de l'activité touristique de niveau national : présentation et évaluation, Maurice BERNADET, ONT, janvier 2003

Rapport sur les diplômes et les formations aux métiers du tourisme, Arlette FRANCO, députée des Pyrénées-Orientales, 2003

E-Tourisme interactif : les enjeux de l'infomédiation sur l'offre et la demande touristique, Guy RAFFOUR, rapport du CNT, publié par la Documentation française, 2003

Les dispositifs statistiques d'observation de l'activité touristique, ODIT-France, 2003

Les comptes satellites du Tourisme, ODIT-France, 2003

Le Tourisme dans les programmes européens : améliorer l'accès des opérateurs français, Rapport CNT, 2003

2002:

Panorama du tourisme d'affaires, Note de synthèse, Bénédicte de SEZE, septembre 2002

Les principales clientèles européennes de la France, Note de synthèse, BIPE, 2002

Perspectives d'exportation de la formation français en tourisme, hôtellerie et restauration, Rapport du CNT, 2002

2001:

Compte satellite du Tourisme: Recommandations concernant le cadre conceptuel, OCDE – OMT – Commission des CE – ONU, 2001

Hébergement touristique en milieu rural, Rapport du CNT, 2001

2000:

L'hébergement non-marchand et les résidences secondaires, Direction du Tourisme, 2000

Panorama physique qualitatif et quantitatif du meublé de tourisme en France, François-Xavier LEURET, ODIT-France, 2000

LES SITES INTERNET

Agence Française de développement, www.afd.fr

Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et de l'Industrie, www.acfci.cci.fr

Assemblée Nationale, www.assemblee-nationale.fr

Assises du Tourisme, www.assises-tourisme.fr

Association Nationale des Elus de Montagne, www.anem.fr

Commission européenne, http://ec.europa.eu/index_fr.htm

Commission européenne, pôle tourisme, <http://ec.europa.eu/enterprise/services/tourism>

Conseil National de l'information statistique, www.cnis.fr

Fédération Nationale des Comités Régionaux du Tourisme, www.fncrt.com

Golfe de Saint-Tropez/ pays des Maures, www.st-tropez-lesmaures.com

Groupement des Cartes Bancaires, www.cartes-bancaires.com

INSEE, www.insee.fr

Journal Officiel de l'Union Européenne, <http://eur-lex.europa.eu/JOIndex.do?ihmlang=fr>

Journal Officiel français, www.journal-officiel.gouv.fr

Légifrance, www.legifrance.gouv.fr

Maison de la France, www.franceguide.com

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, www.minefe.gouv.fr

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Direction du Tourisme, www.tourisme.gouv.fr

Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, www.diplomatie.gouv.fr

Mission économique, www.missioneco.org

ODIT-France, www.odit-france.fr

Organisation Mondiale du Tourisme, www.unwto.org

Premier Ministre, www.premier-ministre.gouv.fr

Sénat, www.senat.fr

Veille Info Tourisme, www.veilleinfotourisme.fr

LISTES DES PERSONNES CONSULTEES

Institutions/entreprises	Personne Auditionnée	Qualité
ACCOR	Philippe ADAM	Directeur Général Stratégie et Développement
	Hervé BERTRAND	Responsable développement HR et Académie ACCOR
	Anne CLERC	Directeur des relations institutionnelles
	Daniel PARIS	Directeur délégué des relations institutionnelles
ACFCI	André MARCON	Premier Vice-Président
AFD	Hervé GALLEPPE	Responsable de pôle de l'AFD
AFEST	Patrick VICERIAT	Président
AIR FRANCE	Guy TARDIEU	Directeur de cabinet du PDG et Directeur des relations extérieures
AMBASSADE DE FRANCE AU BRESIL	Jean-Marc GRAVIER	Consul général
	Antoine POUILLEUTE	Ambassadeur de France au Brésil
AMBASSADE DE FRANCE EN ARGENTINE	Jean-Baptiste MARIN-LAMELLET	Conseiller Economique Adjoint au chef de la Mission Economique
	Rachel HOSOTTE-JUNG	Conseillère chargée du Tourisme à la mission économique
	Jean-Pierre GARINO	Conseiller coopération au service de coopération et d'action culturelle à Buenos Aires
AMBASSADE DU CAMBODGE	Uch KIMAN	Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur du Cambodge
ANAE	Frédéric DEDIN	Directeur Général
	Dorothée DETOURBET	Coordinatrice
ANCV	Philippe KASPI	Directeur général
	Raymond Max AUBERT	Président
ANEL	Yvon BONNOT	Président
ANEM	Martial SADDIER	Président
ANMSCCT	Géraldine LEDUC	Directrice Générale
	Marc FRANCINA	Trésorier
ASSEMBLEE DES FRANÇAIS DE L'ETRANGER	Michèle GOUPIL	Conseiller pour l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay
BANQUE DE FRANCE	Marc-Alain BAHUCHET	Directeur Adjoint à la Direction de la Balance des Paiements
BRITTANY FERRIES	Jean-Marc ROUE	Président du Conseil de Surveillance
	Christophe MATHIEU	Directeur Etudes Stratégiques et Gestion
	Jean-Michel GIGUET	Directeur Général et Président du Directoire
CDC	Philippe MOISSET	Directeur d'investissements, secteur tourisme et culture au CDC
CDT	M.VERMERSCH	Directeur du CDT de la Somme
	Stéphane ROZIOU	Directeur du CDT de l'Aisne
CENTRE DES	Jean-Paul CIRET	Directeur du Développement culturel

MONUMENTS NATIONAUX		
CETO	René-Marc CHIKLI	Président
CITEES UNIES	Fabiola RIVAS	Chargée de mission Europe
CITY HALL SAO PAULO	Alfredo COTAIT NETO	Municipal Secretary for International Affairs
CLUB MED	Nicolas SIMON	Responsable Marketing
CNIS	Jean-Charles SIMIAND	Co-Président de la Formation transports, tourisme
CNT	Chantal LAMBERT	Secrétaire générale
COMITE POPULAIRE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT DE LIBYE	Ali Mohammed ASSAHILI	Chef du Département chargé de l'Union Méditerranéenne
COMMISSION EUROPEENNE	Pedro ORTUN	Directeur en charge des services, du tourisme et des nouvelles technologies à la Direction Générale des Entreprises
CONSTELLATION	Bruno DELMAS	Président
CPTR	Danielle KÜSS	Secrétaire générale
CRT	Jean-Pierre MARTINETTI	Directeur de l'Agence de développement touristique des Alpes de Hautes Provence et Directeur général de la Cité de la culture et du développement durable à Gréoux-les-Bains
	Jean –Philippe GOLD	Directeur du CRT Picardie
	Daniel CHAVARIN	directeur général du CRT Corse
	Nicolas BARRET	Directeur Général adjoint et Directeur du Marketing du CRT Ile-de-France
DGCL	Jean-Charles MOREAU	Sous-directeur
DIACT	Hélène JACQUET-MONSARRAT	Chargée de Mission « Tourisme et Montagne »
DREIC	Marc FOUCault	Secrétaire général
	Michel DEVEHAT	Chef du département de l'exportation des formations technologiques, techniques et professionnelles
IGEN	Jacques THIERRY	Retraité de l'inspection générale de l'éducation nationale
DIRECTION DU TOURISME DE MAURITANIE	Cissé MINT BOYDA	Directrice
DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DE LA PLANIFICATION DU MAROC	Moncef ADERKoui	Directeur
DRT	Jean BERTHIER	Président de l'ANDRT, DRT des Pays de la Loire
	Marcel STEPHAN	DRT de la Basse Normandie
	Georges KLAERR-BLANCHARD	DRT de l'Alsace
DT	Michel CHAMPON	Directeur du Tourisme au Ministère de

		I'Economie
DT/DSPES	Michel BARGE	Chef du Département DSPES
	Frédéric TARDIEU	Chef du bureau des études, des statistiques et des comptes économiques
DT/MAI	Laurence JEGOUZO	Responsable de la Mission des Affaires Internationales
	Jacques Le MAREC	Responsable Adjoint de la Mission des Affaires Internationales, zones Amériques + Afrique du sud
	François ESCOUBE	Chargé de mission à la Mission des Affaires Internationales pour la formation
	Dominique IATTONI	Chargée de mission à la Mission des Affaires Internationales, zone Europe
	Jean-Paul LEOTARD	Chargé de mission à la Mission des Affaires Internationales, zone Asie
	Agnès GOTTARDI	Chargé de Mission à la Mission des Affaires Internationales, zone Moyen-Orient
	Françoise CHAMBA RENOUX	Chargée de Mission à la Mission des Affaires Internationales, Zone Afrique subsaharienne
	Wladimira LACORRE	Chargée de mission à la Mission des Affaires Internationales
DT/ BPT	Michel CAZAUBON	Chef du Bureau des Politiques Territoriales
DT	Guillaume LEMIERE	Chargé de mission pour la Présidence Française de l'Union européenne
DT/ SDPT	Hélène BEGON	Chef de la sous-direction des Politiques Touristiques
	Bruno VEDRINE	Chargé de Mission auprès de la SDPT
ETAT DE SAO PAULO	Claury Alves DA SILVA	Secrétaire d'Etat au Tourisme de l'Etat de Sao Paulo
EUSTAT	Christophe DEMUNTER	Direction des statistiques sociales et de la société d'information
FNCDT	Jean-Pierre SERRA	Président et Président du CDT du Var
	Véronique BRIZON	Directrice
FNCRT	Jean-Bernard MICHEL	Conseiller
FNOTSI	Georges MOCHOT	Président
FNSEM	Maxim PETERS	Directeur Général
FRANCE CONGRES	Emmanuel DUPART	Directeur délégué
FSCF	Annie MAZIERE	Chief Executive Officer
GEFIL	Jean-François TASSIN	Président d'Honneur
GIE CB	Jean-Marc BORNET	Administrateur
	Yves RANDOUX	Ancien administrateur
	Jean-Pierre BUTHION	Administrateur
GROUPE LUCIEN	Christine DELOY	Directrice du Développement

BARRIERE		International
HOTEL RADISSON - MONTEVIDEO	Peter SCHWARTE	Directeur
INTERFACE TOURISME	Gaël de la PORTE DU THEIL	Président
INSEE	Benjamin CAMUS	Chef de service tertiaire, commerce et services
	Brigitte BACCAINI	Responsable du pôle national « Analyse territoriale » à la direction régionale de l'Insee PACA
	Jean-Luc RINALDI	Responsable département des activités tertiaires au pôle de compétence Tourisme à l'Insee Montpellier
IEST – Université Paris I	François Xavier DECELLE	Maître de Conférences
MAE/ DGCID	Gilles BEVILLE	Chargé de Mission Tourisme
MDLF	Thierry BAUDIER	Directeur Général
MDLF - BRESIL	Emmanuel MARCINKOWSKI	Directeur de l'agence MDLF à Sao Paulo
MINISTERE DE LA CULTURE	Christine LABORDETTE	Administratrice de la Ville de Paris
MINISTERE DU BUDGET	Eric WOERTH	Ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique
	Julien LAGUBEAU	Conseiller technique de Eric WOERTH
MINISTERE DE L'ECONOMIE, de l'industrie et de l'emploi	Hervé NOVELLI	Secrétaire d'Etat chargé du Commerce,
	Michel GUILBAUD	Directeur de Cabinet de Hervé NOVELLI
	Christophe Des ROZEAUX	Conseiller Tourisme de Hervé NOVELLI
PREMIER MINISTRE	Eric BESSON	Secrétaire d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique
	Vincent CHAMPAIN	Directeur de Cabinet de Eric Besson
MINISTERE DU TOURISME EN ALGERIE	Chérif RAHMANI	Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme
	Abdelkader BENHADJOUDA	Chef de Cabinet de Chérif RAHMANI
MINISTERE DU TOURISME DU MAROC	Mohammed BOUSSAID	Ministre du Tourisme et de l'Artisanat
MINISTERE DU TOURISME DE TUNISIE	Khélil LAJIMI	Ministre du Tourisme
MINISTERE DU TOURISME EN ARGENTINE	Carlos Enrique MEYER	Secrétaire d'Etat au Tourisme
	Pablo AGUILERA	Secrétaire au secrétariat d'Etat au Tourisme
MINISTERE DU TOURISME DU BRESIL	Marta SUPLICY	Ministre du Tourisme
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'URUGUAY	Carlos COLACCE	Ministre de l'environnement de l'Uruguay

MINISTERE DU TOURISME DE L'URUGUAY	Hector LESCANO	Ministre du Tourisme et des Sports de l'Uruguay
MKG Consulting	Georges PANAYOTIS	Président-fondateur
OCDE	Alain DUPEYRAS	Chef du Programme Tourisme
ODIT-FRANCE	Christian MANTEI	Directeur Général
	Bernadette DUCRET	Chargée de Mission au Département « Affaires Internationales »
	Alain MONFERRAND	Directeur
	Michel HOUÉE	Directeur adjoint
OMT	Francesco FRANGIALLI	Secrétaire Général
OTCP	Paul ROLL	Directeur général de l'Office du Tourisme de Paris
PANROTAS	Guillermo ALCORTA	Président du Journal Brésilien Panrotas
PARLEMENT EUROPEEN	Margie SUDRE	Député Européen
PREXO	Dominique PLAISSETTY	Directeur
SAM	Catherine FRITSCH	Directrice
SAO PAULO TURISMO	Ciao Luiz de CARVAHLO	Président et ancien secrétaire d'Etat au tourisme du Brésil
	Tasso GODZANIS	Vice-président
SFERE	Jacques BODIN	Président-Directeur Général
SIGT	Jean-Luc MICHAUD	Chef du Service de l'Inspection générale du Tourisme
SNAV	Georges COLSON	Président
SNCF	Pascal DELORME	Directeur « voyageurs Franceurope »
TNS SOFRES	Béatrice GUILBERT	Directrice de département « Sésame »
	Jean-François LE FOLL	Directeur de département « transport/grandes enquêtes »
SOMIVAL	Xavier BONNEL	Directeur du département Tourisme
UBI FRANCE	Christophe LECOURTIER	Directeur Général
	Maria VERSAEVEL	Chef de projet « Tourisme et Hôtellerie »
UMIH	André DAGUIN	Président Confédéral
UNAT	Gérard DUVAL	Président
UNIVERSITE PARIS III – SORBONNE NOUVELLE	Jean-Pierre LOZATO-GIOTARD	directeur du pôle " Médiation et ingénierie touristique et culturelle des territoires" dans le cadre de la formation continue
VAUX LE VICOMTE	Jean-Charles de VOGÜE	Directeur commercial
WONDERBOX	Jacques Christophe BLOUZARD	Directeur général

**LISTES DES PERSONNES AYANT REPONDU
AUX DEMANDES SUR LES ACCORDS DE
COOPERATION**

Les Universités et écoles consulaires

Université de Toulon-Var	Mme Line BERGERY	Responsable du Master Gestion du tourisme et Relations Internationales
Université Littoral-Côte d'Opal – Boulogne sur Mer	Jean-Marie HAZEBROUCQ	Responsable du master Science de Gestion, spécialité Tourisme
Université Joseph Fournier - Grenoble	Philippe BOURDEAU	Responsable du Master Sciences du Territoire
Université d'Avignon et des pays de Vaucluse - Avignon	Philippe BACHIMON	Responsable du master tourisme, management et NTI
Université d'Angers	Philippe VIOLIER	Directeur de l'ESTHUA - IMIS
Université Paris 3 – Sorbonne - Nouvelle	Jean-Pierre LOZATO-GIOTARD	Responsable du Master Médiation et ingénierie touristique et culturelle des territoires
Université de Toulouse II – le Mirail	Jean-Pierre POULAIN	Directeur du CETIA
Université de Perpignan	Jean-Michel HOERNER	Directeur UFR S.T.H.I.
Université Paris-Est Marne-la-Vallée	Nathalie FABRY	Responsable du Master « Ingénierie du Tourisme »
Université de Tours	Christine FERRER-KLAJMAN	Responsable du Master Economie et gestion du tourisme
Université de Pau et des Pays de l'Adour – Pau	Didier THEILLER	Responsable Master Management du Sport, des Loisirs et du Tourisme
	Christian THIBON	Responsable du Master Cultures et Sociétés, spécialité Valorisation des patrimoines et politiques culturelles territoriales
	Pr Vincent VLES	Responsable Master Professionnel Aménagement Touristique
Sup de Co La Rochelle	M Daniel BAUDIN	Directeur International du Groupe
CERAM – Sophia Antipolis	M Frédéric DIMANCHE	Directeur du Centre de Management du Tourisme

Ambassades étrangères

Ambassade du Mexique	SEM Carlos de ICAZA
Ambassade de la République Islamique d'Iran	SEM Ali AHANI
Ambassade de Pologne	SEM Tomasz ORLOWSKI
Ambassade du Pérou	SEM Harry Belevan-McBride
Ambassade de Turquie	SEM Osman KORUTÜRK
Ambassade de la République démocratique populaire du Laos	SEM Soutsakhone PATHAMMAVONG
Ambassade d'Haïti	SEM Fritzner GASPARD
Ambassade du Royaume de Bahreïn	SEM Hashim Hasan ALBASH
Ambassade de la Russie	SEM....
Ambassade de Chypre	SEM
Ambassade de la République Socialiste du Vietnam	SEM Le KINH TAI
Ambassade du Cambodge	
Ambassade du Maroc	

Ambassades françaises

Ambassade en Turquie	SEM Bernard EMIE
Ambassade en Chine	SEM Hervé Ladsous
Ambassade en Bulgarie	SEM Etienne de PONCINS
Ambassade en Thaïlande	SEM Laurent BILI
Ambassade au Royaume de Jordanie	SEM Denis GAUER
Ambassade du Canada	SEM Daniel JOUANNEAU
Ambassade au Panama	SEM Pierre-Henri GUIGNARD
Consulat au Québec	SEM Jean-Charles BOU
Ambassade au Pérou	SEM Pierre CHARASSE
Ambassade au Chili	SEM Elisabeth BETON-DELEGE
Ambassade au Vietnam	SEM Hervé BOLOT
Ambassade à Chypre	
Ambassade en Lituanie	SEM Guy YELDA

LEXIQUE

Agence nationale pour les chèques-vacances : EPIC seul chargé d'émettre les chèques-vacances, habilité à financer des opérations de nature à faciliter les activités de loisirs des bénéficiaires, notamment par des aides destinées aux équipements de tourisme et de loisirs à vocation sociale et des aides à la personne (cf. art. L. 411-13 à L. 411-17 et R. 411-9 à R. 411-26 du code du tourisme).

CNIS : Le CNIS assure la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques, coordonne les travaux et expertises statistiques des services publics, établit des programmes (cf. loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et décret n°2005-333 du 7 avril 2005 modifié).

Commission des comptes du tourisme : Elle a plusieurs missions (art. D. 122-25 à D. 122-28 du code du tourisme):

- Examiner les comptes du tourisme,
- Apprécier, dans le cadre du système des comptes nationaux et en concertation étroite avec la commission des comptes des transports et la commission des comptes des services, le rôle du tourisme dans l'activité nationale, l'aménagement de l'espace et les comptes extérieurs
- Apprécier les modifications de comportement des français quant aux départs en vacances et les moyens destinés à satisfaire leurs besoins,
- Apprécier l'évolution des clientèles étrangères et les transformations de leurs demandes,
- Examiner la position des entreprises de tourisme françaises au regard de leurs concurrentes étrangères.

Coopération décentralisée : C'est la possibilité, pour une collectivité locale, de lier des partenariats avec des collectivités étrangères et de pouvoir y financer des projets dès lors qu'il y a signature d'une convention et respect des engagements internationaux de la France.

Les collectivités françaises coopèrent aujourd'hui dans 115 pays. On compte à ce jour près de 6000 liens entre collectivités françaises et collectivités étrangères, toutes matières confondues.

Comité départemental du tourisme : Organisme créé à l'initiative du conseil général, chargé de préparer et mettre en œuvre la politique touristique du département (art. L. 132-2 à L. 132-6 du code du tourisme ; absence de dispositions réglementaires).

Comité régional du tourisme : Créé dans chaque région, il a vocation à coordonner dans la région les initiatives publiques et privées dans les domaines du développement, de la promotion et de l'information touristiques (art. L. 131-2 à L. 131-10 du code du tourisme ; absence de dispositions réglementaires)

Commission nationale de la coopération décentralisée : Organisme présidé par le Premier ministre et dont le secrétariat est assuré par le délégué à l'action extérieure des collectivités locales, composé à parité de représentants de l'Etat et des collectivités territoriales.

Conseil national du tourisme : Organisme consultatif placé auprès du ministre en charge du tourisme, qui le préside. Il apporte son concours à la définition de la politique de l'Etat dans le domaine du tourisme. Il rend des avis, des rapports et des recommandations portant sur tout domaine intéressant le secteur du

tourisme. Il exerce une mission de veille et de prospective (art. D. 122-5 à D. 122-17 du code du tourisme).

Délégation régionale au tourisme: Service déconcentré réparti sur l'ensemble du territoire, sous l'autorité des préfets de région (art. R. 122-29 à R. 122-31 du code du tourisme). Dans le cadre de la RGPP, il est prévu d'intégrer les DRT au sein des directions régionales des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECTE).

Office de tourisme: A la différence du syndicat d'initiative exclusivement associatif, cet organisme, créé par délibération du conseil municipal d'une commune ou d'un organe délibérant d'une intercommunalité, a pour mission institutive "l'accueil, l'information et la promotion du tourisme" sur le territoire de la collectivité (art. L. 133-1 à L. 133-10 et L. 134-1, L. 134-2, L. 134-5 et L. 134-6, R. 134-12 à R. 134-20 du code du tourisme).

LISTE DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

ACFCI	Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie
AFD	Agence Française de Développement
AFEST	Association française des experts et scientifiques du tourisme
ANAE	Association nationale des agences d'événements et de tourisme d'affaires
ANEL	Association nationale des élus du littoral
ANEM	Association nationale des élus de la montagne
ANMSCCT	Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APS	Association professionnelle de solidarité du tourisme
ARF	Association des Régions de France
BDF	Banque de France
BPT	Bureau des politiques territoriales à la Direction du Tourisme
BSV	Bourse solidarité vacances
CDAT	Commission départementale d'action touristique
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDT	Comité départemental du tourisme
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement
CETO	Centre des études des Tours Opérateurs
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CMN	Centre des monuments nationaux
CNCD	Commission nationale de la coopération décentralisée
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNIS	Conseil national d'information statistique
CNT	Conseil national du tourisme
CNVVF	Conseil national des villes et villages fleuris
CPTR	Conférence permanente du tourisme rural
CRAT	Commission régionale d'action touristique
CREDOC	Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CRT	Comité Régional du Tourisme
CST	Comptes satellites du tourisme
CT	Code du tourisme
CUF	Cités unies de France
DAECL	Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales
DGCID	Direction générale de la Coopération internationale et du Développement
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGI	Direction générale des impôts
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (remplace la Datar au 1er janvier 2006)
DREIC	Direction des relations européennes et internationales et de la coopération
DRT	Direction régionale du tourisme
DSPES	Département de la stratégie, de la prospective, de l'évaluation et des statistiques
DT	Direction du tourisme
EAE	Enquête annuelle d'entreprise
EDPE	Enquête dépenses professionnelles à l'étranger
EPIC	Etablissement public industriel et commercial
Eurostat	Office statistique des communautés européennes
EVE	Enquête sur les visiteurs de l'étranger
FCI	France coopération internationale
FEDER	Fonds européen de développement régional
FFCC	Fédération française de camping et caravaning
FFRP	Fédération française de la randonnée pédestre

FFSVVVN	Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige
FIN	Fédération des industries nautiques
FNCDT	Fédération nationale des comités départementaux du tourisme
FNCRT	Fédération nationale des comités régionaux du tourisme
FNGF	Fédération nationale des gîtes de France
FNGI	Fédération nationale des guides-interprètes
FNOTSI	Fédération Nationale des Offices de tourisme et des Syndicats d'Initiative
FNSEM	Fédération nationale des sociétés d'économie mixte
FNSRLA	Fédération nationale des services réservation loisirs accueil
FROTSI	Fédération régionale des offices de tourisme et syndicats d'initiative
FSE	Fonds social européen
GEFIL	Syndicat national de l'ingénierie tourisme loisirs culture
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIE CB	Groupement d'intérêt économique des cartes bancaires
GIP	Groupement d'intérêt public
IGA	Inspection générale de l'administration
IGEN	Inspection générale de l'éducation nationale
IGF	Inspection générale des finances
IGT	Inspection générale du tourisme
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IREST	Institut de recherche en économie supérieure du tourisme
JO	Journal officiel de la République française
LMD	Licence, master, doctorat
LOLF	Loi organique relative aux lois de finances
LPS	Libre prestation de services
MAE	Ministère des affaires étrangères
MAI	Mission des affaires internationales à la Direction du Tourisme
MDLF	Maison de la France
MINEFI	Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODIT-France	Observation, développement et ingénierie touristiques-France
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONT	Observatoire national du tourisme
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Office statistique des communautés européennes (Eurostat)
OT	Office de tourisme
OTCP	Office de tourisme et des congrès de Paris
PIB	Produit intérieur brut au prix du marché
RGPP	Révision générale des politiques publiques
SDT	Suivi des déplacements touristiques (panel)
SEM	Société d'économie mixte
SIGT	Service de l'inspection générale du tourisme
SLA	Service Loisirs Accueil
SNAV	Syndicat national des agents de voyage
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SNTF	Syndicat national des téléphériques de France
SOFRES	Société française d'enquêtes par sondage
SPIC	Service public industriel et commercial
SYNHORCAT	Syndicat national des hôteliers, restaurateurs, cafetiers, traiteurs
UDOTSI	Union départementale des offices de tourisme et syndicats d'initiative
UE	Union Européenne
UMIH	Union des métiers et des industries de l'hôtellerie
UNAT	Union nationale des associations de tourisme et de plein air
VEMP	Voyages à l'étranger pour motifs professionnels
VNF	Voies navigables de France

